

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulines (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU absente à compter de la délibération n°27 pouvoir à Pierre-André PERISSOL, Mme CORTEGGIANI absente à compter de la délibération n°9, pouvoir à Gilbert ROSNET, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT absente à compter de la délibération n°27 et n'a pas donné pouvoir, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

MONSIEUR LE MAIRE : Bonjour mes amis. Je vais saluer et remercier nos amis, Moulines et Moulines qui vont regarder, assister à ce conseil à travers la vidéo. Comme vous le savez, on nous invite à porter un masque. Mes amis, je vous propose de prendre, comme secrétaire de séance, celle qui est toujours notre benjamine, Eugénie LEPRINCE. Je vais faire l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n° DCM202073

1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

MONSIEUR LE MAIRE : Dans l'ordre du jour, je vais d'abord vous demander d'accueillir Magali VINCENT, qui rejoint notre conseil. On est très heureux de l'accueillir. On est malheureux du décès - mais ça, j'en ai parlé lors du précédent conseil- de Jean-François GORSSE. Je voulais vraiment rendre hommage à notre nouvelle conseillère municipale, qui est une femme très, très engagée, très active au niveau du commerce, qui a créé sa propre agence d'assurances il y a, je crois, deux ans, et qui est donc très active. Je lui souhaite la bienvenue. Evidemment, elle doit siéger au sein de commissions. Donc, elle siégera au sein de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce ». Au niveau de la commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations ». Elle sera également au niveau de la commission pour l'octroi de subvention sur le commerce. Si vous en êtes d'accord.

Et, enfin, je voulais vous informer que la délibération 43, qui est relative au règlement intérieur du Conseil Municipal est retirée et elle sera présentée ultérieurement.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu l'article L.270 du Code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-1,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 relative à la création et à la composition des commissions communales,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission « subvention installation d'un local commercial »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement d'un conseiller municipal est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant par conséquent, que Madame VINCENT Magali, est la candidate suivant de la liste « Moulines au cœur »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau du Conseil Municipal doit être modifié en conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'installation de Madame VINCENT Magali en qualité de conseillère municipale.

Prend acte du tableau actualisé du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

Approuve la modification de composition des commissions suivantes en intégrant Madame Magali VINCENT :

- Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » :
- Commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations » :
- Commission « subvention installation d'un local commercial »

Délibération n° DCM202074

2. COMPTE DE GESTION - ANNEE 2019

MONSIEUR LE MAIRE : Voilà, nous allons maintenant passer à l'ordre du jour et je vais passer la parole, pour le compte de gestion, à Yannick LUCOT. Compte de gestion, année 2019.

MONSIEUR LUCOT : Oui, merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Il s'agit, ici, d'arrêter les comptes de gestion énumérés ci-dessous de l'exercice 2019 et constater que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs. C'est une simple formalité. On passe à la délibération suivante ?

MONSIEUR LE MAIRE : Attendez. Sur le compte de gestion, c'est un constat. Y-a-t-il des objections à ce constat ? Pas d'objections. Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la transmission du compte de gestion au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire reportant la date butoir de transmission du compte de gestion au Maire au 1^{er} juillet 2020,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fait que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 29 mars 2019 relative au Budget Primitif 2019, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 14 juin 2019 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 06 décembre 2019 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 22 juillet 2020 relative au compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Considérant que les comptes de gestion :

- du Budget Principal
- du Service des Eaux
- du Théâtre
- des Parcs de stationnement
- du Camping

présentés par Madame la Trésorière Principale, receveuse de la Ville de Moullins, sont en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes du Service des Eaux, du Théâtre, des Parcs de stationnement, et du Camping et font donc apparaître les mêmes résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête les comptes de gestion énumérés ci-dessus de l'exercice 2019,

Constata que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs.

Délibération n° DCM202075

3. COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2019

MONSIEUR LE MAIRE : Passons au compte administratif 2019.

MONSIEUR LUCOT : Alors, vous avez donc, normalement, à disposition, les comptes administratifs de façon à ce que ce soit plus clair et plus parlant parce que les comptes administratifs sont des documents un peu lourds comme celui-ci. Nous vous proposons un PowerPoint avec différentes slides qui vont finalement rappeler un petit peu le contexte, la volonté aussi de gestion et politique de cette année 2019. Et, pour ce faire, nous allons commencer ce PowerPoint, étant entendu qu'il sera ici question d'arrêter ces comptes 2019 principal et des budgets annexes évidemment. La volonté du dernier mandat était d'avoir une ville économe et on va comprendre pourquoi. Parce que, pour pouvoir engager des investissements, il est nécessaire de se constituer des fonds et de la trésorerie afin d'éviter de tirer sur l'emprunt. Et, donc nous avons voulu montrer quelle était, aujourd'hui, la volonté que nous avons de rendre Moullins fiscalement attractive par ses taux. A rappeler quand même que je pense que les villes qui n'ont pas augmenté leur imposition depuis vingt-cinq ans doivent se compter sur une seule main, donc les taux d'imposition n'ont pas augmenté. Nos taux de taxe d'habitation et de foncier bâti sont inférieurs aux communes de même strate : 17,59% contre 19,17 et 18,68 contre 26,84, presque 10 points. Je rappelle qu'en complément de cette non-augmentation, la ville a mis en place une politique d'abattement très favorable pour le contribuable moulinois puisque tous bénéficient d'un abattement général à la base de 15%. Les plus modestes bénéficient d'un abattement spécial à la base de 5% et l'abattement général, pour charge de famille, est au taux maximum de 20% pour les deux premières personnes à charge. Ces taux d'abattement peuvent se cumuler bien évidemment. Vous remarquerez, effectivement, l'évolution de la fiscalité pour les villes de même strate, ces chiffres étant fournis par la fédération des Maires de villes moyennes.

On peut passer à la slide suivante qui, là, est autour de la dette et, notamment, de sa maîtrise. Alors, au-delà même de la maîtrise de la dette, c'est la diminution de la dette, qui est aussi importante puisqu'elle permet, là aussi, de pouvoir éviter d'emprunter et, donc, d'avoir des remboursements de dette qui, de fait, amputent le fonctionnement. La ville a continué à se désendetter en 2019, ce qui n'a pas ralenti son rythme d'investissements. C'est-à-dire qu'on a pu continuer à investir sans avoir besoin d'emprunter. Ça a d'ailleurs été le cas de 2014 à 2016 et c'est encore le cas en 2019. Moullins pourrait, ainsi, rembourser l'intégralité de sa dette en trois ans et un mois, en consacrant l'entièreté de ce que l'on peut qualifier d'épargne à cela. Les communes de même strate mettraient, quant à elles, en moyenne, six ans. Soit le double et je précise que le ratio d'alerte, lui, est à dix ans. Donc, on peut constater, ce qui permet, ce qui libère, on va dire, des moyens pour pouvoir assumer les investissements à venir, la diminution drastique de la dette de notre commune. Vous voyez aussi l'évolution de la durée d'années nécessaires. Merci. La ville est notée, par le Trésor Public, via un scoring dont le seuil

maximum est à 100. Plus vous vous approchez de 100, mieux la collectivité se porte. Et aujourd'hui, en 2019, la collectivité, a un score de 89 sur 100. Comme je le disais, c'est une note du Trésor Public, qui donne une indication quant à la situation financière de la collectivité : est-elle en difficulté financière, à surveiller ou n'a-t-elle pas de risque spécifique ? Là, pour le coup, ce n'est pas le cas. La commune est particulièrement bien gérée et atteint ce score plus qu'honorable de 89 sur 100. Ce ratio prend en compte la hauteur à laquelle nos recettes de fonctionnement couvrent nos dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette, la hauteur à laquelle nos recettes de fonctionnement couvrent nos charges fixes, telles que les charges de personnel, notre richesse fiscale par rapport à la richesse fiscale au plan national et, enfin, la part des recettes de fonctionnement nécessaires pour rembourser notre en-cours de dettes. Notre note de 89 montre que notre situation financière est, évidemment, plus que satisfaisante. C'est, essentiellement, la baisse de notre en-cours de dettes qui a permis d'améliorer notre note entre 2018 et 2019.

Nouveau slide qui est une présentation depuis les dix dernières années de la politique d'investissements qui a été poursuivie. Vous remarquerez que, depuis 2014, le seuil de quasi 5 millions d'euros par an a été maintenu. L'engagement a été rempli. C'était un engagement, de maintenir ce seuil de 5 millions d'euros par an puisqu'en moyenne, les réalisations ont porté sur ce montant. Je donnerai le détail des investissements réalisés un peu plus loin. On peut toujours critiquer et dire qu'on n'en fait pas assez. Je rappelle que le précédent mandat a été marqué par une baisse de la dotation forfaitaire de 1,4 million d'euros. Par exemple, nous avons fait le choix de maintenir des services publics, tels que le temps d'activités périscolaires, alors que les rythmes de l'enfant ont été modifiés par l'Etat, ce qui a notamment généré des surcoûts. Nous avons donc assuré le service rendu aux Moulinois malgré nos contraintes budgétaires et nous avons tenu les promesses d'investir sur notre territoire. Quelques éléments de comparaison maintenant. Pour qu'on ait bien en tête la différence qu'il y a entre les communes de taille à peu près identique, de même strate, et notre commune. Cette slide montre cette volonté de rendre, effectivement, Moulins fiscalement attractive. C'est ce qu'on disait tout à l'heure. Il est question de calculer ce que représentent les recettes provenant de l'impôt par habitant. Si on compare aux communes de même strate, selon la source de la Direction Générale des Collectivités locales, notre produit fiscal est inférieur à 170 euros par habitant. Cela veut dire que nos marges de manœuvre, en matière de fiscalité, sont limitées. Nous avons des bases fiscales plus faibles que des villes de notre taille. Cela s'explique par le fait que Moulins est une ville ancienne, avec des valeurs locatives non actualisées depuis 1970. Ainsi, pour recouvrer des recettes supplémentaires significatives, la ville n'aurait pas d'autre choix que d'augmenter fortement ces taux, sachant qu'elle ne dispose plus que du levier de la taxe sur le foncier bâti. Ce n'est pas l'objectif que nous nous sommes fixé. A titre d'information, un point de taux de foncier bâti égal 260.000 euros par an.

Autre slide de comparaison : c'est sur la maîtrise de la dette et, là, on se rend compte que, par habitant, c'est 180 euros en moins, par exemple. Et chaque Moulinois supporte une dette de 789 euros alors que la moyenne, pour des communes de même strate, c'est 1036 euros. Donc, il y a un écart considérable. Ce ratio démontre que la ville finance ses investissements en ayant un recours modéré à l'emprunt, ce qui lui a, tout de même, permis de financer, vous l'avez vu tout à l'heure, sur la slide précédente, 5 millions d'euros par an, en moyenne, sur les six dernières années.

En conclusion, en 2019, Moulins, sans augmenter ses impôts pendant 25 ans, avec un produit fiscal inférieur de 170 euros par habitant par rapport aux communes de même strate, a été capable, un, de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, deux, de maîtriser sa dette, voire même de diminuer de moins 38% cette dette, entre 2001 et 2019. Et, poursuivre, évidemment, sa politique d'investissements. Il était important de revenir sur ces chiffres et puis de comparer avec des villes de même taille qui prouve bien, qu'en 2019 -et d'ailleurs je rendrai hommage à Christian PLACE et à toute l'équipe- la ville a été particulièrement bien gérée. On pourrait tous se réjouir de se dire : « Eh bien, voilà, il y a d'autres villes où on se dit « ah ben, il y a de la dette, on ne peut pas investir, on est contraint » ». Là, pour le coup, l'héritage qui nous a été laissé, nous, nouvelle équipe, c'est de trouver une ville qui a les moyens de ses ambitions. Nous avons un programme chargé. Nous pourrions, désormais, mettre en place ce programme grâce à cette politique de gestion qui permet de libérer des moyens et de mettre en œuvre un programme, notamment, d'investissements pour notre ville. Je pourrais parler du deuxième pont et d'autres programmes à venir.

On va, maintenant, rentrer un petit peu plus dans les détails et les chiffres. Alors, je vais vous faire l'économie de vous lire tous les chiffres du compte administratif, qui fait plusieurs pages, en ayant des focus pour que chacun puisse avoir les chiffres clefs en tête. Notamment sur l'excédent global de clôture, qui représente presque 12 millions, 11 900 000 euros. Avec un excédent, tout d'abord, de fonctionnement, qui est de 11 788 000 euros. Cet excédent, je vous le répète, est nécessaire pour pouvoir, ensuite, engager des investissements, on le verra après. En recettes, nous avons 31 millions d'euros, presque 32 millions d'euros, dont 22 millions qui sont en mouvement réel. 11 509 000 euros au titre des impôts et taxes, dont contributions directes de 9 447 000 euros. 7 930 000 euros au titre des dotations, participations, subventions, dont la dotation forfaitaire de l'Etat, la DGF, qui est à hauteur de 4,8 millions et la dotation de solidarité urbaine à hauteur de 1,430 million. On note une augmentation de 2% des contributions directes par rapport à 2018, ce qui s'explique par la valorisation des bases cadastrales.

S'agissant des dotations de l'Etat, la dotation forfaitaire est stable par rapport à 2018. Et la DSU, la dotation solidaire urbaine a augmenté de 5%. Première slide.

Deuxième slide : ce sont les dépenses de fonctionnement. Les chiffres clefs : en dépenses, nous avons 19,913 millions, dont 17 millions en mouvement réel. 4,496 millions de charges à caractère général. 8,446 millions de charges de personnel. 3,820 millions de subventions, de participations versées et 398 mille euros de charges financières. Alors, évidemment, si nous emprunions plus, nous aurions des charges financières bien plus importantes. S'agissant des charges à caractère général, dépenses courantes en fonctionnement de la collectivité, elles augmentent de 5 % par rapport à 2018 en raison, essentiellement, de l'augmentation des dépenses d'énergie. Les charges de personnel, quant à elles, diminuent par rapport à 2018, compte tenu, entre autres, de la mutualisation de services avec Moulins Communauté : service des sports, ateliers mécaniques, magasins de direction du patrimoine. Les charges financières restent au même niveau. Le taux moyen de la dette est de 2,46 %.

Slide suivante : là, nous sommes sur les investissements, avec un excédent d'investissements de 121 000 euros. Les chiffres clefs : en recettes, 6,355 millions, dont 2,049 millions en mouvement réel, dont 569 mille euros au titre des subventions, amendes de police, etc., notamment la subvention de la Région. 560 mille au titre du fonds de compensation de la TVA. Ce qui fait bien, si nous rajoutons ces 121 mille euros aux 11,788 millions, le total de 11,909 millions d'excédent de fonctionnement plus l'excédent d'investissement. En subvention d'investissement, nous avons perçu, de la Région, le solde du financement des travaux des archives, des subventions de l'Anah pour les travaux d'ingénierie dans le cadre des aides au logement. Le produit des amendes de police s'est, quant à lui, élevé à 193 000 euros. Maud, tout à l'heure, vous précisera ce qu'est le fonds de compensation pour la TVA. Pour 2019, il était de 560 000 euros. Toujours en investissement -mais pour le coup, là, nous sommes sur les dépenses- les dépenses sont de 6,234 millions d'euros, dont 5,968 millions en mouvement réel, 928 mille euros au titre des remboursements en capital de la dette. Là, c'est pareil. Si nous avions une dette plus importante, nous aurions un remboursement de dette plus important. Et 5 millions, c'est ce que l'on voyait tout à l'heure dans le tableau où on avait les courbes, 5,194 millions d'euros de dépenses d'équipement. Dont 147 000 euros de travaux en régie. N'ayant pas eu besoin de recourir à l'emprunt, le remboursement en capital de la dette a fait baisser, mécaniquement, l'en-cours de la dette de la ville de 928 000 euros. S'agissant des dépenses d'équipement, dites d'investissement, le montant payé est de 5,194 millions d'euros pour cette dernière année de mandat. C'est bien grâce aux excédents de fonctionnement que nous pouvons mener des projets d'investissement.

Vous savez que nous avons des budgets annexes. Là, nous avons fait le budget principal. Nous avons quatre budgets annexes et vous verrez, tout à l'heure, que, pour le budget 2020, nous n'en aurons que trois. On a transmis une compétence à la Communauté d'Agglomération, vous le découvrirez tout à l'heure. Mais, pour l'heure et pour le compte administratif, nous avons quatre budgets annexes. Le premier concerne le camping. On doit présenter un budget séparé et un compte administratif séparé pour le camping, l'eau et puis le stationnement. Et le théâtre.

Nous avons, sur la clôture du budget annexe du camping, un excédent de 48 000 euros. Les chiffres clefs sont les suivants : en recettes environ 97 000 dont 54 mille en mouvements réels, 49 000 au titre des droits d'entrée des campings. 11 072 entrées en 2019, ce qui est un très bon chiffre, 4 500 euros au titre du loyer du restaurant. En dépenses, nous avons 49 000 euros, dont 35 000 euros en mouvements réels ; 31 000 euros au titre des charges à caractère général. 4 000 euros au titre des dépenses de personnel. Le budget annexe du camping fonctionne très bien. L'aire de camping a, je le disais, un très haut niveau de remplissage. Les recettes de droit d'entrée couvrent largement, du coup, les dépenses en investissement toujours sur le camping qui est à l'équilibre. En recettes, nous avons 31 000 euros, 0 en mouvements réels. 31 000 euros en dépenses, dont 11 000 euros en mouvements réels. 11 000 euros de dépenses d'équipement. Les dépenses concernent, essentiellement, les bornes de distribution d'eau, d'électricité et de vidange ainsi que les barrières.

L'autre budget annexe est celui de l'eau, avec un excédent de fonctionnement de 2,339 millions. Les chiffres clefs sont les suivants : en recettes : 3,616 millions, dont 2,405 millions en mouvements réels. 1,621 millions au titre de la facturation de l'eau. En dépenses : 1,278 millions, dont 982 en mouvements réels. 534 000 au titre des charges à caractère général. 359 000 euros au titre des charges de personnel. 59 000 euros au titre des charges financières.

Slide suivante : nous serons, donc, sur les investissements avec un excédent de 360 000 euros. Les chiffres clés sont les suivants : en recettes, 962 000 euros, dont 183 000 euros en mouvements réels. 150 000 euros d'emprunt. 33 000 euros de subventions reçues. En dépenses, nous avons 602 000 euros, dont 481 000 euros en mouvements réels. 386 000 euros au titre des dépenses d'équipement, dont 120 000 euros de travaux en régie. 214 000 euros au titre des remboursements en capital de la dette. Les recettes du budget annexe de l'eau proviennent uniquement de la vente d'eau aux particuliers, aux gros consommateurs et aux communes d'Yzeure et de Neuvy. En termes

de dépenses, il est question du paiement des charges courantes permettant le fonctionnement du service mais, aussi, du remboursement au budget principal des charges de personnel. En investissement, toujours sur le budget de l'eau, les chiffres clés sont les suivants : un excédent d'investissement de 360 000 euros. 962 000 euros en recettes. 150 000 euros d'emprunt, 33 000 euros de subventions perçues. En dépenses, 602 000 euros, dont 480 000 euros en mouvement réel. 386 au titre des dépenses d'équipement, dont 120 000 de travaux en régie. 214 000 au titre du remboursement en capital de la dette. En investissement, il s'agit, essentiellement d'intervenir sur le réseau et sur la station de pompage. Afin de financer ces travaux, un emprunt a été mobilisé à hauteur de 150 000 euros.

Le théâtre désormais, qui a connu, vous le savez tous, une réhabilitation profonde et attendue. L'excédent de fonctionnement et le chiffre clef, donc, est de 94 000 euros. En recettes, 496 000 euros, dont 400 000 euros en mouvement réel. 55 000 euros au titre des droits d'entrée. 334 000 euros au titre de la subvention d'équilibre versée par le budget principal. En dépenses, 402 000 euros, dont 400 000 euros en mouvement réel. 206 000 euros au titre des charges à caractère général. 194 000 euros au titre des charges de personnel. Vous comprendrez que la saison 2019-2020 du théâtre a été, bien évidemment, au ralenti compte tenu de la fermeture des travaux. Cependant, une saison hors les murs s'est tenue, d'où des recettes de droit d'entrée ainsi que des dépenses pour l'achat de ces spectacles mais à un niveau moindre que les années précédentes, bien évidemment. En investissement pour le théâtre, évidemment, un déficit d'investissements de 2,210 millions d'euros. En recettes, 1,386 million, dont 1,384 million en mouvement réel. 1,5 million au titre de la subvention d'équipement versée par le budget principal. 379 mille euros de subventions reçues en dépenses, 3,596 millions d'euros. 3,5 millions d'études de travaux et réhabilitation du théâtre, d'achats de matériel. Sur la partie investissement, il s'agit, ici, du financement et du paiement de réhabilitation du théâtre. Je pense que beaucoup d'entre nous ont eu l'occasion d'aller visiter le théâtre après travaux et on peut dire que c'est une réalisation remarquable. Je pense qu'on aura tous cœur à retrouver les spectacles du théâtre dès que cette crise sanitaire nous le permettra. Une très, très belle réalisation, encore une fois. Cette réalisation n'est aussi possible que par cette volonté de pouvoir générer cet excédent et investir sur notre patrimoine, comme celui-ci, qui est plutôt remarquable.

Dernier budget annexe : c'est le budget des parcs de stationnement avec un excédent de fonctionnement de 792 000 euros. Les chiffres clés sont les suivants : en recettes, 1,341 millions d'euros, dont 645 000 en mouvements réels. 561 000 euros au titre des abonnements/entrées horaires. En dépenses, 549 000 euros, dont 460 000 euros en mouvement réel. 170 000 euros au titre des charges à caractère général. 185 000 euros au titre des charges de personnel. Sur le budget annexe des parcs de stationnement, les recettes en fonctionnement sont issues des droits d'entrée et d'abonnements. Comme le budget annexe de l'eau, ce budget annexe supporte, également, des charges à caractère général, permettant la gestion courante des parcs et rembourse, au budget principal, le personnel dédié au parc du stationnement. Excusez-moi. Je fais une petite pause. Et je vais laisser mon masque pour le moment, si vous me le permettez, Monsieur le Maire, parce que ce n'est pas évident lorsque l'on parle. En investissement, pardon, les chiffres clefs sont les suivants : déficit d'investissement de 357 mille euros. En recettes, 491 mille euros, dont 0 en mouvement réel. En dépenses, 848 mille euros, dont 128 mille en mouvement réel. 90 mille euros au titre des dépenses d'équipement. En investissement, les dépenses réalisées ont porté sur le maintien en état des équipements.

Au final, il est bon de se rappeler quels sont les domaines d'actions importants. Si on rajoute le fonctionnement à l'investissement, on se rend compte que l'éducation, la jeunesse, la famille et la solidarité représentent 5,915 millions d'euros, ce qui représente 23 % du budget. Le cadre de vie et l'environnement, 13,021 millions, ce qui représente 51 % du budget. La culture, le sport et les loisirs, représentent 25 % et 6,418 millions. Si on rentre un peu dans les détails des investissements réalisés -c'est ce que je vous disais tout à l'heure- sur le cadre de vie, pour que cette ville soit encore plus belle et encore mieux équipée, poursuite des études opérationnelles pour le franchissement de l'Allier avec le deuxième pont : 45 000 euros. Réfection des diverses voies communales, voies, trottoirs, feux tricolores, amélioration de l'éclairage public, mise en éclairage à LED -je rappelle l'économie que l'on peut réaliser lorsqu'on équipe des éclairages en LED-, abaissement de puissance, évidemment dans le respect des normes environnementales, pour un montant de 1,264 million d'euros et, puis du mobilier urbain, jeux d'enfants, horodateurs, illuminations de Noël pour 63 000 euros. En matière de cadre de vie, nous noterons qu'en 2019, un effort conséquent a été porté sur la voirie puisque la réalisation a augmenté de près de 500 000 euros. Evidemment, les études du deuxième pont se sont poursuivies, avec une participation financière de la ville.

Toujours dans le cadre de vie et l'environnement, dans le cas de l'amélioration du cadre de vie pour la poursuite de l'action menée sur l'entretien courant, la réfection de divers bâtiments communaux, comme la rénovation de l'école Léonard de Vinci, la phase 1. Il y a plusieurs phases. 240 000 euros. Les travaux dans diverses écoles, notamment Françoise Dolto et les Clématites : 21 mille euros. L'aménagement de bureaux au service technique : 506 000 euros. Divers bâtiments, l'Hôtel de ville, l'Office du Tourisme, l'atelier mécanique, l'Espace Villars : 69 000 mille euros. Travaux de surcharge et de sécurité : 18 000 euros. Accueil de loisirs des Moulins : 11 000 euros. Raccordement au chauffage urbain : 12 000 euros. Achats d'équipements divers : 503 000 euros.

En 2019, la phase 1 de rénovation de Léonard de Vinci s'est achevée. L'aménagement des bureaux au service technique s'est poursuivi. Je précise que cet aménagement a permis de recevoir le service assainissement de Moulins Communauté et, de ce fait, une prise en charge financière, par Moulins Communauté, dont les modalités restent à définir, interviendra.

Je continue sur les investissements et, encore, sur le cadre de vie et l'environnement, notamment des subventions aux particuliers : 19 000 euros, qui comportent la réhabilitation de logements occupés par des propriétaires modestes, la sortie de vacance logement locatif privé, l'accession à la propriété dans des logements vacants depuis un an, le changement de destination d'anciens locaux commerciaux en local d'habitation, la création d'ascenseurs dans des immeubles collectifs, l'aide en faveur du commerce qui représente, en aide versée, en installation de locaux commerciaux, 131 000 euros. Cette volonté de pouvoir accompagner les commerces pour qu'ils puissent s'installer dans notre cœur de ville. La ville continue d'accompagner les propriétaires et les commerçants par son dispositif d'aide sur le volet « Aide à l'installation de locaux commerciaux ». La ville a accompagné, fortement, en 2019, plus de 100 000 euros par rapport à 2018. S'agissant des subventions aux particuliers, peu de dossiers ont été déposés malgré la communication faite régulièrement. Par ailleurs, nous ne constatons aucun dossier en centre-ville pour l'habitat. L'accompagnement par l'Etat, dans le cadre du dispositif d'aide 1 euro pour l'isolation des combles et planchers a entraîné, sans doute, une baisse des demandes d'aide à notre niveau.

Les investissements, dans la culture, le sport et les loisirs, notamment sur les espaces sportifs et la réalisation de ces espaces sportifs, 79 000 euros y ont été consacrés, notamment les remplacements des menuiseries au gymnase des Mariniers et au stand de tir, la réparation à la Salle de la Petite Motte au gymnase des Champins et l'achat de matériel et d'équipements sportifs pour les différentes installations sportives. Et les subventions d'équipements versées aux associations sportives. Au niveau du sport, on continue de financer nos investissements de maintien, en intervenant au gymnase des Mariniers, notamment, et au stand de tir mais, aussi, à la Salle de la Petite Motte et au gymnase des Champins. Cinq associations ont été également accompagnées dans le cadre du versement d'une subvention d'équipement. Je rappelle que ces associations font aussi l'objet de prestations en nature, notamment sur des frais de salle et de la logistique. Toujours dans la culture, le sport et les loisirs, une ville avec plus d'animations et plus de culture et, notamment, dans la mise en valeur du patrimoine culturel et l'amélioration de l'accessibilité, la réhabilitation et l'embellissement de certains sites, j'en ai parlé tout à l'heure, patrimoniaux et monuments culturels. Etudes, travaux de rénovation et équipement du théâtre : 3,5 millions euros. J'en ai parlé tout à l'heure. Aménagement de la nouvelle salle d'exposition à l'Hôtel Demoret : 72 000 euros. Fin des travaux Chapelle Saint-Joseph : 111 000 euros. En culture, nous retrouvons le financement des travaux du théâtre également, élément le plus important du budget en 2019.

Education, jeunesse, famille, solidarité : notre ville veut être encore plus solidaire par l'offre de services en direction des familles, notamment des équipements en matériel, jeux, jouets, livres, pour 61 000 euros. Des subventions d'équipements aux associations relevant du domaine social, à hauteur de 39 000 euros. La rénovation du foyer Sainte-Thérèse, la participation de la Ville de Moulins par le biais de garanties d'emprunts, notamment avec EVOLEA. Dans le domaine éducation, jeunesse, famille, solidarité, je rappelle que la ville a réhabilité un certain nombre d'écoles sur le dernier mandat et poursuit, actuellement, avec Léonard de Vinci. Ici, il n'est donc question que de l'achat d'équipements.

Voilà ce qu'on pouvait dire sur ce compte administratif. Je pense qu'encore une fois, on peut se féliciter de l'excellente gestion des finances de la ville. Les finances sont saines. La dette est très limitée, ce qui permet d'avoir des ambitions pour l'avenir et de construire ensemble un nouveau Moulins.

Voilà, Monsieur le Maire.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, Yannick. Y-a-t-il des réactions ? Yannick MONNET puis Stefan LUNTE.

MONSIEUR MONNET : Monsieur le Maire, permettez-moi juste, avant de faire quelques remarques sur le compte administratif, deux remarques un peu générales. Depuis douze ans que je suis élu face à vous, on a beau changer les interlocuteurs sur les rapporteurs du budget, c'est, à chaque fois, les mêmes argumentations. C'est assez marrant et c'est, à chaque fois, les mêmes raisonnements. Ça, c'est curieux. Alors faites attention, à priori, c'est un poste qui crée des vocations apparemment. Mais, en tout cas, je n'ai jamais entendu une argumentation différente. Ça ne bouge pas. Très bien. Il y a une forme de constance.

MONSIEUR LUCOT : C'est qu'elle fonctionne, en fait.

MONSIEUR MONNET : Mais quand même. Une forme de constance qui m'inquiète sur la capacité d'analyse et d'objectivation. La deuxième chose, permettez-moi une remarque sur la question de l'impôt. En tant

qu'homme de gauche, je suis pour l'impôt quand il est juste. Parce que je pense que c'est le seul moyen de répartir les richesses. Et je comprends qu'en tant qu'homme de droite, c'est quelque chose qui vous pose un problème. Mais, quand on voit ce que rapporte l'impôt dans les finances municipales, quel serait le sens d'augmenter les impôts ? C'est une part très minime, tout compte fait. Ce qui pose un vrai problème de financement des collectivités d'ailleurs. Mais, de dire depuis 26 ans, on n'augmente pas les impôts, certes. Certes. Mais, enfin, heureusement qu'il n'y a pas que les impôts pour agir. Sinon, on serait vraiment en difficulté. Une bonne gestion, je pense que ce n'est pas ce que vous nous présentez. Je pense qu'une bonne gestion, c'est une capacité à mobiliser des moyens en fonction des besoins. Ça, c'est une bonne gestion. Et je pense que ce n'est pas une bonne gestion ce que vous faites à la municipalité parce que vous ne mobilisez pas des moyens, rendez-vous compte. 11 millions d'euros d'excédents cumulés. Mais pourquoi faire ? C'est énorme ! On parlait des villes de même strate et vous vous comparez aux villes de même strate. Les villes de même strate ne sont pas surendettées et ne sont pas en danger. Mais, quand on regarde les éléments donnés dans le rapport, on est à 858 à Moulins pour les dépenses de fonctionnement par habitant alors qu'une ville de même strate, on est à 1.380. C'est dans le document. Donc, c'est un vrai problème, ça. C'est un vrai problème. A quoi ça sert de thésauriser dans la période ? Vous parlez de votre faible endettement. Mais c'est quoi l'endettement ? C'est de l'emprunter. Il y a deux conditions pour emprunter. Et les gens le comprennent puisqu'ils le font au quotidien. La première, c'est de pouvoir rembourser. Et la deuxième, c'est d'avoir des projets et de croire en l'avenir. Aujourd'hui, ne pas emprunter avec les taux, alors qu'on a une capacité d'endettement, enfin, on a un endettement qui est très faible mais ça veut dire qu'on n'agit pas et qu'on ne se sert pas des moyens pour agir. Trois ans de remboursement de la dette. Les villes moyennes de même strate, on est à six ans. Vous imaginez ce qu'on pourrait faire avec ce volume ? Pour l'imaginer, il faut le comprendre et il faut le ressentir et j'ai l'impression que vous êtes sourds. A ça, ça, ce n'est pas votre préoccupation. Donc, oui, je pense qu'on peut dégager des moyens sans augmenter la fiscalité. Et on peut faire des choses beaucoup plus importantes et beaucoup plus ambitieuses. On est sur le compte administratif. On en reparlera sur le budget. Parce qu'on est dans une nouvelle période. Néanmoins, je n'ai pas vu beaucoup de différences entre le budget et le compte administratif. Et le budget que vous allez présenter, d'ailleurs, est le même que celui que vous présentez depuis douze ans. La conséquence, c'est quoi, très concrètement ? C'est qu'on a annulé 2,7 millions de crédits sur le personnel. Ça veut dire que ce sont 2,7 millions qui auraient été dédiés à de l'emploi local et qui auraient été dédiés aux services aux habitants. Pour moi, c'est une erreur. Donc, je vous le redemande et j'aimerais avoir une réponse : pourquoi thésauriser ? 11 millions d'euros, c'est énorme. Vous considérez que c'est un bon bilan. Donc, ça veut dire que vous êtes satisfaits qu'il n'y ait que cinquante jeunes qui aient côtoyé la structure de Moulins, sur Moulins Sud des Echarteaux. Pour vous, c'est satisfaisant. Vous êtes satisfaits qu'il y ait une baisse de 13% des enfants à la cantine scolaire. Ça vous va parfaitement. Vous êtes satisfaits qu'il y ait des infrastructures à l'abandon. Des gymnases. Regardez l'état des gymnases. Discutez avec les sportifs qui sont dans les gymnases. Vous verrez ce qu'ils vont vous en dire. Les salles pour les associations. C'est une catastrophe la Maison du Temps Libre. Ecoutez, essayez de faire une manifestation à la Maison du Temps Libre, vous verrez comment c'est compliqué. Une vraie manifestation. La Maison des Associations qui, quand même, est dans un état de dégradation qui est préoccupant, où on a un rideau sur deux, un volet sur deux, par exemple, qui se ferme. Ce sont des détails mais quand même. La salle de tennis. La seule salle de tennis que l'on a, c'est une salle couverte. Vous savez, elle est vers le gymnase. Vous avez, enfin, engagé des rénovations. Je vous rappelle pourquoi il y avait besoin de rénovations au-delà de la vétusté. Il y a eu un incendie en 2014. Et, depuis 2014, il n'y a rien eu de fait. Il y avait une bâche, devant, mais cette salle, elle sert encore puisque Moulins Tennis accueille de nombreux enfants dans cette salle. Et, ça, ça n'a pas posé de problème. On laisse les enfants s'entraîner dans une salle qui est dans un état catastrophique. Et ce n'est pas un manque de moyens puisqu'on vient de voir qu'on avait des moyens à la municipalité. Vous avez des associations qui sont trop peu soutenues. Je vous ai dit, 300 000 euros sur dix ans. C'est énorme. 300 000 euros. Et vous avez des services municipaux qui sont sous tension. Je ne vais pas y revenir. C'est ce qu'a pointé le rapport de la Cour des Comptes.

Donc, je pense vraiment que les Moulinois et les Moulinoises méritent plus d'attention.

J'ai une dernière question parce qu'il m'a manqué un document dans les 598 pages qu'il y avait, qui étaient intéressantes. Je n'ai pas les comptes certifiés de l'association VITALIS. Et je voudrais les comptes certifiés de l'association VILTAIS, à laquelle on verse pas loin de 100 000 euros de subventions. 94 900. J'ai vu qu'il y avait 900 en plus. C'est une obligation légale de l'article -alors, je vous le redonne si jamais vous ne vous en souvenez pas- c'est l'article L2313-1 du CGCT qui demande à ce qu'une collectivité reçoive les comptes certifiés des associations dès lors qu'on verse plus de 75 000 euros de subventions, ce qui est tout à fait normal. D'ailleurs, il y a même des associations j'ai vu, comme l'académie, qui ne reçoit que 33 000 euros de subvention et qui a envoyé ses comptes certifiés. Je trouve que c'est une bonne pratique. En fait, je n'ai vu que les comptes du PIJ. Donc, je veux les comptes, enfin je veux, oui, je veux, je suis en droit de vouloir les comptes certifiés de l'association VILTAIS .

La dernière question que je vous pose, et j'aimerais avoir une réponse, comme à toutes mes autres questions d'ailleurs, mais celle-là particulièrement, quand même : je me souviens, en décembre 2019 -c'est encore sur l'association VILTAIS , ce n'est pas de chance- vous nous avez fait voter une délibération sur une subvention en investissement de 25 000 euros pour l'achat de bus pour le PIJ. Et j'aimerais savoir si le bus est acheté.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, Yannick. Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Merci, Monsieur le Maire. Je remercie aussi l'adjoint aux finances qui a donné le rapport du compte administratif. Merci pour cette présentation qui, oui, ne changeait pas beaucoup de ce qu'on avait déjà entendu les années précédentes et dont je me rappelle bien. Nous, pour le groupe, pour Moulines, nous votons la délibération par laquelle nous arrêtons les comptes de gestion de l'exercice 2019 et, dans la même délibération, nous constatons aussi que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs. C'est une évidence. C'est pourquoi nous votons cette délibération. Aucun élément ne nous permet de douter des chiffres présentés et du travail consciencieux du service des finances de la ville. Aucun doute sur l'exactitude des chiffres du budget principal et des budgets annexes. Donc, pas de doute.

Simplement, une remarque et quelques questions. D'abord, la remarque. Le compte administratif 2019, comme, déjà, celui de 2018, a validé la pertinence des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui couvraient la période de 2012-2017. On voit exactement la même chose que ce qui a été recommandé par la Chambre Régionale des Comptes. Recommandation 2, je vous la lis : « Améliorer les prévisions budgétaires s'agissant, tout particulièrement, des dépenses de fonctionnement en très grande partie, gagées d'une année sur l'autre et sans évolution majeure ». Et recommandation 3 : « Améliorer la gestion prévisionnelle des investissements en mettant en place un plan pluriannuel d'investissements et en développant la gestion en autorisation de programmes, crédits de paiement. » Ces recommandations, il faut les prendre au sérieux. Il faut les intégrer. Ce que nous attendons car, bien entendu, la recommandation numéro 2 -c'est-à-dire sur la surestimation régulière des dépenses de fonctionnement- ce n'est pas dû à l'incompétence des services ou de l'élú du budget, ne sachant pas bien anticiper les différents postes de dépenses au fonctionnement. Se tromper, par exemple, année après année, de presque 3 millions d'euros sur 12 pour les charges de personnel n'est pas possible. Non, l'explication est autre. Et je dois contredire mon collègue, Yannick là-dessus, ce n'est pas qu'on s'est trompé ou qu'on a ... non, non. Il y a ces suppléments. En fait, le budget de la Ville de Moulines traîne, dans la section du fonctionnement, et surtout dans la partie dépenses, logiquement, un trésor considérable, une réserve conséquente sur laquelle nous devons nous expliquer à la lumière du rapport de la Chambre. Nous ne pouvons pas continuer comme nous l'avons fait avant. Or, dans ses observations, le rapport de la Chambre constate un fonds de roulement de 10 millions d'euros sur le budget principal, à la fin de l'exercice 2017. Fin 2019, nous nous trouvons, encore, avec une trésorerie de 12 millions d'euros au budget principal et un solde de reste à réaliser de 2 millions d'euros et, toujours, un fonds de roulement de 10 millions d'euros. Le constat est encore plus impressionnant si on considère le budget annexe de l'eau, celui qui, dorénavant, est intégré dans le budget principal. Pour des dépenses annuelles en fonctionnement de 1,8 million d'euros, nous affichons un fonds de roulement de 2,7 millions. Ça n'a aucun rapport. Quels investissements pour justifier un tel décalage ? Ça, c'est la question. La Chambre Régionale parle, à juste titre, d'une marge de manœuvre d'importance et force est de constater qu'il vaut mieux être dans cette situation que dans le cas contraire. Néanmoins, la Chambre écrit aussi que, et je cite : « Un tel niveau de thésaurisation doit se justifier par des besoins de financement à court terme, sauf à considérer que la ville présente, en fait, un état de surequilibre latent et prélève l'impôt au-delà de ses besoins de fonctionnement ». Nous devons prendre ça au sérieux. Donc, à vous, dorénavant, de nous montrer les besoins de financement à court terme qui justifient ce tas d'argent sur le compte de la ville. Et, cela, d'une manière précise à l'aide d'un plan pluriannuel d'investissements et le développement de la gestion d'autorisation de programme, crédits de paiement, aussi bien pour le budget principal que pour les autres budgets. Je pense que ça, c'est l'exigence à formuler en premier lieu à cette nouvelle majorité. En absence de telles prévisions détaillées, montrant les besoins de financement à court terme pour notre ville, nous serons obligés de dire aux Moulineois que Monsieur le Maire, qui leur répète sans cesse la stabilité des taux d'imposition comme une prouesse de première classe, leur demande, en fait, trop d'impôts. Et qu'il faudrait les baisser d'urgence. En l'absence de telles prévisions détaillées, montrant les besoins de financement à court terme, nous ne pourrions plus voter le compte administratif à partir du prochain exercice. C'est le principe de la sincérité budgétaire qui est en cause. Voilà pour la remarque.

Ensuite, quelques questions, rapidement, plus en détails qui n'ont pas été abordées en commission. Nous étions un peu sous pression en temps. D'abord, une question concernant les recettes de la section d'investissement et, plus particulièrement, des subventions. Nous avons ouvert des crédits à hauteur de 1,1 million d'euros et nous n'en avons reçu que la moitié. Je voudrais savoir quelle subvention manque à l'appel ou est-ce qu'il y a un retard par la Région ou par l'Etat ou quelle subvention prévue n'a pas été versée cette année ? C'est la page 38 du gros document bleu. Ensuite, deuxième question, dans l'annexe B1-7, cette annexe qui concerne les subventions aux tiers, nous nous félicitons d'une présentation plus complète qui inclut, aussi, les prestations en nature. Simplement, par rapport à 2018, la liste des prestations en nature est toujours incomplète. Ainsi, il manque la valorisation des prestations en nature pour des grands clubs sportifs comme le MYF et l'Académie ou encore pour les associations Connecting Bourbon ou le RSV ou VILTAÏS. Ma question est de savoir si vous pouvez prendre un engagement pour que, l'année prochaine, cette liste soit complète. Enfin, avant-dernière question, dans la même annexe, nous trouvons aussi, il a déjà été fait cette remarque, une subvention parmi les associations sportives, une subvention de 34 000 euros pour l'association VILTAÏS. Pour moi, c'est la question : de quelle subvention s'agit-il ? Car ce qui est à la même place du compte administratif 2018, nous avons la somme de

1425 euros pour VILTAÏS Racing Team, et, dans le budget 2020, sous la même appellation, VILTAÏS Racing Team, nous avons 900. Et, entre les deux années, il y avait 34. De quoi s'agit-il ? De quelle subvention s'agit-il ? Et, enfin, toute dernière question. Dans l'annexe C2 du gros document bleu, sur la page 93 de l'annexe, il est question, et je sais, c'est un serpent de mer, de la tendance de détention d'une part de capital de la Ville de Moulin à la société d'économie mixte locale, France Costumes, je voudrais savoir à quel niveau de participation, en pourcentage, s'élève cet engagement qui est valorisé à 125 000 euros et, surtout, quelle destinée vous prévoyez pour cette participation parce qu'on ne voit pas l'activité de cette association. Est-ce qu'il convient de la clore ? Est-ce qu'il convient de développer certaines activités en lien avec le CNCS ? Donc, une question autour de France Costumes.

Voilà pour mes questions. Voilà pour mon intervention sur le compte administratif.

MONSIEUR LE MAIRE : Bien. Y-a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention ? Yannick LUCOT.

MONSIEUR LUCOT : Alors, en effet, peut-être que, depuis douze ans, ça n'a pas bien changé, Yannick. Mais ça fonctionne. Ça fonctionne puisque le scoring est à 89 sur 100. Enfin, ça serait plutôt drôle d'avoir un Conseil Municipal où on constaterait l'inverse : une ville surendettée, ne pouvant plus investir et ne pouvant plus assumer les missions qu'elle a à assumer. Je me répète : on pourrait peut-être, déjà, avant de critiquer, se satisfaire, et je reconnais le travail, et des services et des élus qui étaient en place le mandat précédent, se satisfaire d'avoir une gestion saine qui va nous permettre, sur ces six prochaines années, de porter des projets et de créer de l'emploi, mon cher Yannick. Ce n'est pas à la collectivité de porter la création de tous les emplois. C'est bien aussi dans l'emploi privé que les choses se font. Et c'est même plutôt sain d'ailleurs que ce soit ainsi. Ce n'est pas aux collectivités de créer de l'emploi. C'est aux entreprises, et qu'elles soient de l'entreprise conventionnelle ou qu'elles soient de l'économie sociale et solidaire.

Alors j'ai remarqué, Yannick, que tu ne manquais pas d'à-propos. C'était assez facile de faire quelques pirouettes/cacahuètes autour de VILTAÏS mais je crois que tu connais bien le Président de VILTAÏS. Donc, tu pourras aussi lui en parler. Il était dans tes rangs encore le mandat précédent.

MONSIEUR MONNET : Tu ne peux pas en parler, Yannick.

MONSIEUR LUCOT : Evidemment. Evidemment. Evidemment, non, je veux juste... je ne peux pas parler, si, si...

MONSIEUR MONNET : Non, non. Non, non, non. Non, non.

MONSIEUR LUCOT : Si, si...

MONSIEUR MONNET : Non, non. Tu ne peux pas en parler.

MONSIEUR LUCOT : Je... je...

MONSIEUR MONNET : Je suis désolé, sinon, il y a conflit d'intérêt.

MONSIEUR LUCOT : Non mais, là, il n'y a pas conflit d'intérêt.

MONSIEUR MONNET : Moi, je te dis, si. Je considère qu'il y a un conflit d'intérêt si tu abordes ce sujet-là.

MONSIEUR LUCOT : Alors, je n'aborde pas ce sujet mais je répète...

MONSIEUR LUNTE : Je crois que c'est mieux si le Maire s'explique là-dessus.

MONSIEUR LUCOT : ... Je répète, Yannick, que tu connais le président de VILTAÏS, il me semble. Et qu'effectivement, toute association doit fournir son compte certifié. Ça, ça va de soi et je pense que Jacques ne manquera pas d'adresser les comptes certifiés si cela n'a pas encore été fait.

Ensuite, je pense qu'on oublie quelque chose. C'est que la DGF a diminué. Vous aurez noté que, la taxe foncière va être supprimée. Elle sera, à priori, compensée ... taxe d'habitation, pardon. Taxe d'habitation, tu as raison, sera, à priori, compensée. Je pense que la moindre des choses, c'est d'être prévoyant et, rassurez-vous, nous ne manquerons pas d'imagination... tu parlais qu'on pouvait imaginer des tas de projets. Oui, nous ne manquerons pas d'imagination et nous disposerons, effectivement, des moyens nécessaires pour pouvoir assumer les investissements de demain. D'ailleurs -je sais que tu n'es pas d'accord avec le deuxième pont, Yannick- il y a le deuxième pont. Pour 6 millions d'euros. Et, pour le coup, si nous n'avions pas eu ces années sur l'ancien mandat pour capitaliser un minimum, nous ne pourrions pas assumer cet investissement structurant.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, mes amis. Deux remarques. Je serai très bref. Et puis, après, je quitterai la salle pour que vous puissiez, évidemment, voter sans ma présence. Juste un point. Tu évoquais, Yannick, le chiffre donné de 830 euros par habitant dépensés en fonctionnement contre 1300 et quelque par habitant en moyenne. Très honnêtement, la Chambre Régionale des Comptes dit que c'est très bien. Mais si. Encore une fois, on est plus économe et on dépense moins par habitant en fonctionnement. Je répète bien : en fonctionnement. Deuxièmement, je voulais te dire que la subvention de 25 000 euros pour achat de bus, le bus est acheté. Voilà, en court. Je dirais juste un mot à Stefan LUNTE. J'ai entendu le fait que les chiffres présentés devront respecter un principe de sincérité budgétaire. Et que si, l'année prochaine, il y a un excédent de ce montant, si j'ai compris, vous ne voterez pas. Et qu'il faut de la sincérité budgétaire.

MONSIEUR LUNTE : Non, la sincérité budgétaire sera acquise dès qu'on pourra mettre en place un plan d'investissements pluriannuel et des programmes d'autorisation....

MONSIEUR LE MAIRE : Je vous proposerai, cher collègue, de retirer, dans votre bouche, le mot de sincérité. Et je vais vous dire pourquoi. Vous avez présenté, au cours des années précédentes, le budget. Et je vais vous dire exactement quel était le montant de ce report, à nouveau, dans les années précédentes. Il était, en 2017, quand vous l'avez présenté, de 10,322 millions. Vous n'avez fait aucune observation. Mieux. Lorsqu'il y a eu des interventions, notamment de Jacques LAHAYE, vous l'avez rectifié en disant pourquoi c'était bien d'avoir ce montant. Je continue. En 2018, il est de 11,878 millions. Mêmes causes, mêmes effets. Vous justifiez ce report à nouveau. En 2019, il est de 11,909 millions. Cette année, il baisse et vous dites : « Mais c'est des montants beaucoup trop importants. Je n'étais pas au courant ». C'est vous qui l'avez présenté, mon cher collègue.

MONSIEUR LUNTE : Le « cher » vous vous le gardez.

MONSIEUR LE MAIRE : Et je vais, maintenant, vous expliquer... je vous prie... je vous ai écouté. J'ai même noté votre mot et je pense qu'on comprendra pourquoi je vous demande de retirer ce mot de « sincérité ». Pourquoi nous avons ces excédents ? Vous le savez parfaitement. Puisque vous l'avez même expliqué les autres fois. Je vais vous donner un exemple très concret et qui, effectivement, fera l'objet d'une présentation dans, ce que j'appellerais un séminaire que nous ferons à la rentrée comme nous le faisons, chaque fois, en début de mandat. Et, donc, nous vous présenterons un plan de mandat avec les investissements prévus sur la base des 5 millions par an, avec, dans le même temps, l'évolution financière, c'est-à-dire : comment nous pouvons investir en apportant – c'est beaucoup plus que 5 millions - 5 millions, c'est la part apportée par la Ville de Moulines aux investissements réalisés. Et les conséquences sur : comment nous pouvons faire cela sans augmenter les impôts ? Vous pouvez le critiquer. En tout cas, c'est notre conviction, il faut le faire sans augmenter notre endettement. Comment nous pouvons le faire ? Alors, je vais vous donner ce chiffre qui ressort et qu'on détaillera plus précisément dans le séminaire que nous vous proposerons à la rentrée, exactement comme ça a été toujours fait dans les précédents mandats. Et Stefan LUNTE le sait d'autant mieux qu'il y a, évidemment, contribué dans les estimations financières. Nous partons avec, à ce jour, ce report, à nouveau, sur l'exercice dont nous venons de faire les actes, à 11,788 millions. Il était prévu et annoncé, à l'époque, à hauteur de 11,900 millions. Nous estimons qu'en fin 2020, il y aura 10,400 millions. Nous aurons, d'après les estimations des services, en fin 2025, 3,960 millions d'excédents si nous suivons quatre hypothèses. La première, c'est d'investir, régulièrement, en moyenne, chaque année, 5 millions. Encore une fois, ça permet des investissements plus importants. Je donne, simplement, cet exemple, puisque vous le connaissez, sur le deuxième pont, la contribution de la Ville de Moulines est de 6,250 millions. L'investissement sera de 30 millions hors taxes. Mais, si la Ville de Moulines doit apporter 5 millions chaque année, si, deuxièmement, ce qui est notre choix, nous nous efforçons de ne pas augmenter la fiscalité, si, troisièmement, nous entendons ne pas emprunter de façon significative, c'est-à-dire d'avoir un recours modéré, si nécessaire, à l'emprunt mais de ne pas transmettre à nos enfants ou à nos petits-enfants la charge des remboursements et si, quatrièmement, nous partons sur l'hypothèse d'une évolution mécanique des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire d'un niveau constant des dépenses de fonctionnement, à ce moment-là, il restera moins de 4 millions d'excédent en fin 2025. Autrement dit, nous avons, aujourd'hui, effectivement, un excédent légèrement inférieur à ceux que vous aviez annoncé les années passées, où vous aviez expliqué pourquoi il fallait partir avec ça et vous l'aviez, notamment, expliqué face à l'opposition qui vous avait posé exactement les mêmes questions qu'aujourd'hui. Et vous aviez répondu de façon très ferme. Et, effectivement, pourquoi c'est nécessaire ? Parce que si nous voulons investir 5 millions par an, pour chaque année du mandat, ne pas augmenter la fiscalité, ne pas recourir à l'emprunt, en ayant un niveau constant des dépenses de fonctionnement, ceci n'anticipe pas une baisse de recettes, notamment liées à la crise que nous venons de connaître. A ce moment-là, nous aurons moins de 4 millions. Et, donc ce montant de 11,788 millions est effectivement nécessaire pour pouvoir anticiper la suite. Voilà pourquoi nous avons prévu ce mandat et voilà pourquoi vous l'avez d'ailleurs très justement défendu dans les cinq années où vous avez présenté le budget, vous l'avez très fortement présenté et je vous en remercie à posteriori et, donc, je vous propose d'enlever ce mot de sincérité dans votre bouche.

Je vais maintenant laisser ...

MONSIEUR LUNTE : Non, non, je vais quand même réagir à ce que vous dites. Je suis désolé. Vous n'êtes pas celui qui décide, ici, ce qu'on peut ou ne peut pas dire.

MONSIEUR LE MAIRE : Je n'ai pas entendu.

MONSIEUR LUNTE : Le principe de la sincérité budgétaire est un principe bien établi dans le débat budgétaire. Il y a plusieurs principes : il y a l'unicité, il y a l'annuité et il y a aussi la sincérité. Et, à la lumière, je dis justement, à la lumière des observations de la Chambre Régionale des Comptes, je fais une remarque. Je fais la remarque que nous devons mieux planifier, nous devons mettre noir sur blanc des chiffres, l'évolution, pour que nous puissions justifier tel ou tel montant de trésorerie. C'est tout à fait pertinent de dire ça. Et vous n'avez pas à le critiquer. Première chose. Et je m'arrête sur ce point-là. Cette subvention de 25 000 euros pour le minibus de l'association VILTAÏS, du coup, je ne comprends pas pourquoi elle se trouve dans le registre des associations sportives. Vous l'avez, vous, et Nicole TABUTIN, en tant qu'adjointe, vous avez soutenu et ça a été marqué dans la demande que nous avons adressée par écrit au Conseil Municipal. Vous avez dit que ça servait, comme un minibus, pour les sorties organisées dans le cadre du PIJ. Alors, si ce minibus sert au PIJ, j'aimerais bien, d'ailleurs, le voir un jour, si ça sert au PIJ, pourquoi cette subvention ne se trouve pas avec la ligne où on parle du PIJ ? De quoi s'agit-il clairement ? A quoi sert ce minibus ? Ça sera bien de nous le préciser. Parce que, moi, je ne le vois pas pour le PIJ, pour l'instant. Ça viendra, j'imagine.

MADAME DE BREUVAND : Je vous ai écouté, Yannick et Stefan, à propos de VILTAÏS. Je ne voudrais pas que la présence du Directeur général de VILTAÏS dans nos rangs soit l'objet, à chaque Conseil Municipal, d'attaques incessantes contre lui. Alors, je vais vous faire une proposition. Je vous propose de prendre une carte d'adhérent, d'adhérer à l'association VILTAÏS. Comme ça, vous pourrez participer à l'Assemblée générale de VILTAÏS et, comme ça, vous aurez toutes les explications, le détail et toutes les réponses aux questions que vous pouvez vous poser. Et ça évitera de polluer notre Conseil Municipal par ces remarques.

MONSIEUR LUNTE : Alors, ça...

MADAME DE BREUVAND : Sur l'aide apportée à VILTAÏS, 34 000 euros, qui se répartissent de la façon suivante : 25 000 euros, en effet, pour le bus, 8 100 euros pour l'opération FESTI'BD et 900 euros pour la team moto. Les chiffres figurent dans nos écritures comptables. Quant à la question sur l'imputation de la subvention pour le bus, je me suis tournée vers Karine, qui me dit que ça ne devrait pas être été imputé, en effet, sur les sportifs. C'est une erreur d'écriture tout simplement. Il n'y a aucune ambiguïté, aucun loup derrière cette écriture.

MONSIEUR LUNTE : D'accord. Yannick LUCOT n'est pas du tout en cause pour moi. Je pose la question au Maire et à la première adjointe de l'époque qui nous ont affirmé, haut et fort, que ce bus serait acheté pour les besoins du PIJ. Du Point Information Jeunesse. C'est tout. Ça, c'est marqué sur...

MADAME DE BREUVAND : Je réponds, voilà. C'est une...

MONSIEUR LUNTE : Et, donc, ça sert à ça.

MADAME DE BREUVAND : Voilà. Tout à fait.

MONSIEUR LUNTE : Tu affirmes ça aussi ?

MADAME DE BREUVAND : Tout à fait.

MONSIEUR LUNTE : Donc ça sert pour le PIJ.

MONSIEUR MONNET : Cécile, juste. Quand même, ce que tu viens de dire. Si on dit l'inverse, ça donne quoi ? Ce n'est pas parce qu'il y a le Directeur de VILTAÏS qu'il faut se taire sur les financements associatifs. Moi, je te réponds ça. C'est-à-dire que ce n'est pas parce qu'on pose des questions... moi, si je suis contre une subvention, je dis que je suis contre et j'explique pourquoi. Là, ce n'est pas le cas. Si j'ai posé la question du bus pour le PIJ, c'est que ça m'avait paru curieux qu'on fasse ça en décembre 2019, lors du dernier conseil. Donc, je continue à m'informer. Et si je demande les comptes, c'est que je me suis tapé le rapport de 595 pages des documents et j'ai regardé un peu les comptes. Et, parmi les grosses associations qu'on finance, celle-là n'y apparaissait pas. Tout simplement. Donc, ce que tu sous-entends, fais attention. Parce qu'on peut comprendre l'inverse.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, mes amis. Juste une réponse cher Stefan. Je n'ai pas contesté le mot de sincérité budgétaire. J'ai évoqué votre sincérité. Ce qui me choque et, encore une fois, je pense que tout le monde

ne peut pas comprendre comment celui qui a présenté ces dispositifs, non seulement comparables mais, la dernière année, qui étaient même avec un excédent supérieur. Et qui a répondu avec force pourquoi on devait faire ça pendant les années précédentes. Quand on évoque, maintenant, un étonnement sur cela, alors qu'on l'a même présenté chaque année, je ne pense pas que ce soit une question de sincérité. Mais je n'évoque pas et je ne discuterai pas sur le mot de sincérité budgétaire. Et, en plus, j'ai donné, évidemment, les éléments pour lesquels les 11 millions et quelque fonderaient à moins de 4 millions selon les hypothèses que j'ai données. On fait 5 millions en investissement par an. On n'augmente pas les impôts. On ne va pas faire peser sur les générations futures un emprunt excessif, donc, je pense que ça a été la bonne voie. Cela étant dit, on en reparlera au point suivant, lorsqu'on parlera du budget 2020.

Mes amis, je me retire. Je passe la parole et la place de présidence à Cécile DE BREUVAND.

MADAME DE BREUVAND : Alors, il convient à notre Conseil Municipal de donner acte, à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de la Ville et des comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement et d'arrêter les résultats tels que définis dans ce compte administratif, à la fois pour le Budget Principal et pour les budgets annexes.

MONSIEUR MONNET : Juste une explication de vote. Comme on était contre le budget, on s'abstiendra sur le compte administratif.

MADAME DE BREUVAND : D'accord.

MONSIEUR MONNET : Parce qu'on ne met pas en cause la sincérité du compte administratif mais...

MADAME DE BREUVAND : Ce sont les chiffres...

MONSIEUR MONNET : ...Il ne correspond pas au budget qu'on aurait présenté.

MADAME DE BREUVAND : J'avais noté que, sinon, tous les autres votaient pour ce compte administratif.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu les articles L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à l'élection par le Conseil Municipal de son Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif et les Comptes de Gestion,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 29 mars 2019 relative au Budget Primitif 2019, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 14 juin 2019 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 06 décembre 2019 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 22 juillet 2020 relative au compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement,

Réuni sous la présidence de Madame de BREUVAND, élue présidente de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Ville et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le rapport établi par le Service Financier ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Sous la présidence de Cécile De BREUVAND, après en avoir délibéré, 3 VOIX CONTRE (M. MONNET, M. FLEURY et Mme ROBERT), 29 VOIX POUR,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de la Ville et des comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif 2019 du Budget Principal de la Ville et dans les comptes administratifs 2019 des budgets annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement.

Délibération n° DCM202076

4. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

MADAME DE BREUVAND : On passe au rapport suivant. Yannick LUCOT. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 pour le budget principal.

MONSIEUR LUCOT : Oui, Madame la Première Adjointe, il s'agit de constater un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 120.729,89 euros, un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 11.788.346,31 euros, des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2.822.725,06 euros en dépenses et 602.714,70 euros en recettes, de reprendre cet excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 120.729,89 euros et, puis, de cet excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 11.788.346,31 euros et, donc, de décider, en conséquence, de reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2020, soit la somme de 2.099.280,47 euros et de décider de reprendre le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 9.689.065,84 euros en section de fonctionnement au compte 2 du budget de l'année 2020.

MADAME DE BREUVAND : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Rapport adopté.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 29 mars 2019 relative au Budget Primitif 2019, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 14 juin 2019 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 06 décembre 2019 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du vendredi 24 juillet 2020 approuvant le Compte Administratif 2019,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Vu le résultat de clôture au 31 décembre 2019 de la section d'investissement qui correspond à un excédent d'investissement de 120 729,89 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2019 de 2 822 725,06 Euros en dépenses d'investissement,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2019 de 602 714,70 Euros en recettes d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 2 099 280,47 Euros (2 822 725,06 – 602 714,70 – 120 729,89),

Vu le résultat de clôture au 31 décembre 2019 de la section de fonctionnement de 11 788 346,31 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2019 à hauteur du besoin de financement soit 2 099 280,47 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2019 soit 9 689 065,84 Euros en section de fonctionnement (11 788 346,31 – 2 099 280,47),

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 120 729,89 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 11 788 346,31 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 822 725,06 Euros en dépenses et 602 714,70 Euros en recettes,

Reprend :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 120 729,89 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 11 788 346,31 Euros,

Décide en conséquence de reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2020, soit la somme de 2 099 280,47 Euros (2 822 725,06 – 602 714,70 – 120 729,89),

Décide de reprendre le solde de l'excédent de fonctionnement soit 9 689 065,84 Euros (11 788 346,31 – 2 099 280,47) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2020.

Délibération n° DCM202077

5. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

MADAME DE BREUVAND : On passe à la délibération suivante : Affectation définitive des résultats pour le budget annexe des parcs de stationnement.

MONSIEUR LUCOT : Alors, de constater un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 357.270,10 euros, un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019, de 791.942,50 euros, des restes à réaliser en investissement d'un montant de 15.595,54 euros en dépenses, de reprendre un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 357.270,10 euros, un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 791.942,50 euros De décider, en conséquence, de reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 de l'année 2020, soit la somme de 372.965,64 euros et de décider de reprendre le solde de l'excédent de fonctionnement soit 419.076,86 euros en section de fonctionnement au compte 2 du budget de l'année 2020.

MADAME DE BREUVAND : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Rapport adopté.

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur LUCOT**,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 29 mars 2019 relative au Budget Primitif 2019, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 14 juin 2019 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 06 décembre 2019 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 approuvant le Compte Administratif 2019,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Vu le résultat de clôture au 31 décembre 2019, de la section d'investissement qui correspond à un déficit d'investissement de 357 270,10 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2019 de 15 595,54 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 372 865,64 Euros (357 270,10 + 15 595,54),

Vu le résultat de clôture au 31 décembre 2019 de la section de fonctionnement de 791 942,50 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2019 à hauteur du besoin de financement soit 372 865,64 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2019 soit 419 076,86 Euros en section de fonctionnement (791 942,50 – 372 865,64),

Vu la délibération du 22 juillet 2020 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de stationnement,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 357 270,10 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 791 942,50 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 15 595,54 Euros en dépenses,

Reprend :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 357 270,10 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 791 942,50 Euros,

Décide en conséquence de reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2020, soit la somme de 372 965,64 Euros (357 270,10 + 15 595,54),

Décide de reprendre le solde de l'excédent de fonctionnement soit 419 076,86 Euros (791 942,50 – 372 865,64) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2020.

Délibération n° DCM202078

6. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE CAMPING

MADAME DE BREUVAND : On passe au rapport numéro 6. Toujours le même principe mais, là, c'est pour l'affectation définitive des résultats du budget annexe du camping.

MONSIEUR LUCOT : En effet, même mécanique de constater un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 281,30 euros, un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 47.939,48 euros, de décider, en conséquence, de reprendre l'excédent d'investissement au compte 1 en section d'investissement du budget 2020, soit la somme de 281,30 euros, et décider de reprendre aussi l'excédent de fonctionnement, soit 47.939,48 euros, en section de fonctionnement au compte 2 du budget de l'année 2020.

MADAME DE BREUVAND : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Rapport adopté.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 29 mars 2019 relative au Budget Primitif 2019, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 14 juin 2019 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 06 décembre 2019 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 approuvant le Compte Administratif 2019,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Vu le résultat de clôture au 31 décembre 2019, de la section d'investissement qui correspond à un déficit d'investissement de 357 270,10 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2019 de 15 595,54 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 372 865,64 Euros (357 270,10 + 15 595,54),

Vu le résultat de clôture au 31 décembre 2019 de la section de fonctionnement de 791 942,50 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2019 à hauteur du besoin de financement soit 372 865,64 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2019 soit 419 076,86 Euros en section de fonctionnement (791 942,50 – 372 865,64),

Vu la délibération du 22 juillet 2020 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de stationnement,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 357 270,10 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 791 942,50 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 15 595,54 Euros en dépenses,

Reprend :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 357 270,10 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 791 942,50 Euros,

Décide en conséquence de reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2020, soit la somme de 372 965,64 Euros (357 270,10 + 15 595,54),

Décide de reprendre le solde de l'excédent de fonctionnement soit 419 076,86 Euros (791 942,50 – 372 865,64) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2020.

Délibération n° DCM202079

7. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019- BUDGET ANNEXE THEATRE

MADAME DE BREUVAND : On passe, maintenant, à l'affectation définitive des résultats pour le budget du théâtre.

MONSIEUR LUCOT : Alors, de constater un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 2.209.822,83 euros, un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 94.279,69 euros, des restes à réaliser en investissement d'un montant de 46.420,86 euros en dépenses, et de 2.161.964,00 euros en recettes. Et, donc, de décider, en conséquence de reprendre l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2020, soit la somme de 94.279,69 euros.

MADAME DE BREUVAND : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Rapport adopté.

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur LUCOT**,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 29 mars 2019 relative au Budget Primitif 2019, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 14 juin 2019 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 06 décembre 2019 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 approuvant le Compte Administratif 2019,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Vu le résultat de clôture au 31 décembre 2019 de la section d'investissement qui correspond à un déficit d'investissement de 2 209 822,83 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2019 de 46 420,86 Euros en dépenses d'investissement,
Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2019 de 2 161 964,00 Euros en recettes d'investissement,
Considérant par conséquent que le résultat de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 94 279,69 Euros (46 420,86 – 2 161 964,00 + 2 209 822,83),
Vu le résultat de clôture au 31 décembre 2019 de la section de fonctionnement de 94 279,69 Euros,
Considérant qu'il convient de reprendre en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2019 à hauteur du besoin de financement soit 94 279,69 Euros,
Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 2 209 822,83 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 94 279,69 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 46 420,86 Euros en dépenses et 2 161 964,00 Euros en recettes,

Décide en conséquence de reprendre l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2020, soit la somme de de 94 279,69 Euros (46 420,86 – 2 161 964,00 + 2 209 822,83),

Délibération n° DCM20202080

8. RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX ET TRANSFERT DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL

MADAME DE BREUVAND : Nous devons maintenant, adopter la délibération suivante qui traite des résultats 2019 du budget annexe du service des eaux et des transferts des résultats de ce budget annexe au budget principal.

MONSIEUR LUCOT : Alors, il est effectivement un souhait de transférer ces résultats. Considérant que ces résultats sont repris comme suit au budget principal, l'excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 359.791,02 euros inscrit au compte 001, « Recette d'investissement pour intégration du résultat du budget annexe de l'eau », au compte 1068 « Dépenses d'investissement pour reversement du résultat à Moulins Communauté », excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 2.338.596,95 euros, inscrit au compte 2 « Recette solde de l'excédent de fonctionnement pour intégration du résultat du budget annexe de l'eau », au compte 678, « Dépenses exceptionnelles pour reversement du résultat à Moulins Communauté ».

MADAME DE BREUVAND : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Donc, l'excédent est versé au budget de Moulins Communauté, c'est ça ?

MADAME DE BREUVAND : Nous avons, tu te souviens, dans le précédent mandat, transféré le service des eaux à Moulins Communauté. Une CLECT s'était réunie...

MONSIEUR LUNTE : Une CLECT ?

MADAME DE BREUVAND : Non, la CLECT ne s'était pas réunie. Néanmoins, les écritures ont été passées. Ce n'est plus la ville qui gère, en direct, le service des eaux, c'est Moulins Communauté. Donc, bien sûr, on transfère l'ensemble des charges et des recettes au budget annexe de Moulins Communauté.

MONSIEUR LUNTE : Et aussi le patrimoine ? C'est-à-dire : le château d'eau, la station de pompage. Qu'est ce qui se passe avec ça ? Comment c'est valorisé ? Comment... C'est juste une question d'information.

MADAME DE BREUVAND : Je vais passer la parole à Dominique LEGRAND.

MADAME LEGRAND : La loi nous a imposé de passer le transfert à Moulins Communauté. Le patrimoine est mis à disposition de Moulins Communauté. Voilà.

MONSIEUR LUNTE : Et donc on met à disposition, j'imagine, aussi, le réseau de distribution et...

MADAME LEGRAND : Moulins Communauté va le gérer complètement. Mais c'est dans toutes les communes puisque le transfert est automatique.

MONSIEUR LUNTE : C'est là ma question. S'il s'agit, par exemple, de rénover le réseau...

MADAME LEGRAND : Ce sera Moulins Communauté.

MONSIEUR LUNTE : Voilà. Bon, c'est important.

MADAME DE BREUVAND : Après ces précisions, je reprends. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Rapport adopté.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 29 mars 2019 relative au Budget Primitif 2019, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 14 juin 2019 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 06 décembre 2019 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 approuvant le Compte Administratif 2019,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et son article 66 relatif au transfert de la compétence « eau » dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération du 06 décembre 2019 actant le transfert des résultats 2019 du budget annexe de l'eau de la Ville de Moulines à Moulines Communauté,

Considérant que le transfert des résultats 2019 du budget annexe de l'eau de la Ville de Moulines ne peut se faire directement à Moulines Communauté mais doit transiter par le budget principal de la Ville de Moulines avant transfert à Moulines Communauté,

Considérant que les résultats 2019 du budget annexe du service des eaux s'établissent comme suit :

- excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2019	359 791,02 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019	2 338 596,95 Euros
- restes à réaliser en dépenses d'investissement	492 342,27 Euros

Considérant que ces résultats sont repris comme suit au budget principal :

- excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 359 791,02 Euros inscrit :

- o au compte 001 recette d'investissement pour intégration du résultat du budget annexe de l'eau,
- o au compte 1068 dépenses d'investissement pour reversement du résultat à Moulines Communauté,

- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 2 338 596,95 Euros inscrit :

- o au compte 002 recette solde de l'excédent de fonctionnement pour intégration du résultat du budget annexe de l'eau,
- o au compte 678 dépenses exceptionnelles pour reversement du résultat à Moulines Communauté,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des résultats 2019 du budget annexe du service des eaux comme suit :

- excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2019	359 791,02 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019	2 338 596,95 Euros
- restes à réaliser en dépenses d'investissement	492 342,27 Euros

Décide du transfert de ces résultats comme suit au budget principal :

- excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2019 de 359 791,02 Euros inscrit :

- o au compte 001 recette d'investissement pour intégration du résultat du budget annexe de l'eau,
- o au compte 1068 dépenses d'investissement pour reversement du résultat à Moulines Communauté,

- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 de 2 338 596,95 Euros inscrit :
 - o au compte 002 recette solde de l'excédent de fonctionnement pour intégration du résultat du budget annexe de l'eau,
 - o au compte 678 dépenses exceptionnelles pour reversement du résultat à Moulins Communauté,
- restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 492 342,27 Euros

Délibération n° DCM202081

9. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

MONSIEUR LE MAIRE : Bien. Alors on va passer au débat d'orientations budgétaires. Je rappelle que, d'ordinaire, il est présenté au mois de février, c'est-à-dire un à deux mois avant le vote du budget. Et que, là, on va enchaîner. Et, donc, ce que je vous propose, c'est qu'il y ait une présentation du DOB et, directement après, du budget primitif. Et, si vous êtes d'accord, il y aura un débat sauf à ce que vous souhaitiez qu'il y ait un débat sur le DOB et un débat sur le budget, sachant qu'encore une fois, ils sont dans la foulée l'un de l'autre. Je passe la parole à notre rapporteuse du budget, Maud BELIN.

MADAME BELIN : Merci, Monsieur le Maire. Donc, effectivement, on va parler du débat d'orientations budgétaires 2020, qui est effectivement un petit peu contrarié par la crise sanitaire et, aussi, les élections municipales qui l'ont décalé cette année. En préambule, je tenais déjà à donner quelques explicatifs sur cette formalité et à quoi ça sert. On doit, donc, le transmettre, le donner. Ça donnera aux membres de l'organe, dans l'examen du budget, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Dedans, vous retrouverez les éléments que vous avez dans le budget ou des éléments économiques sur la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Evolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. C'est quelque chose qu'on ne vote pas. On en prend acte. Normalement, en fait, il doit précéder, de deux mois, comme l'a dit Monsieur le Maire, la présentation du budget prévisionnel. Avec, effectivement, la crise sanitaire, ça a été décalé et on a été autorisé à le présenter le même jour que le budget prévisionnel. Donc, aujourd'hui, on va faire les deux.

Vous comprendrez qu'en 2020, la présentation du DOB perd tout son intérêt puisqu'on est déjà presque au mois d'août et que, finalement, dans six mois, nous vous présenterons le DOB 2021. Et, deux mois après, le budget prévisionnel 2021.

Aujourd'hui, il manque pas mal d'informations puisque les élections... voilà, et le nouveau mandat commence aujourd'hui. Nous devons, nous, l'équipe, dans l'exécutif, traduire notre plan de mandat pour le traduire, ensuite, en plan d'investissements et chiffrer nos actions de fonctionnement pour le mandat à venir. Donc, tout ça, on vous le présentera sur le DOB 2021.

Vous avez tous reçu le DOB. Voilà. Juste une dernière précision aussi, pour Yannick et Monsieur LUNTE, par rapport à mon rôle de rapporteur de budget. Effectivement, sur 2012 et 2018, il y a eu un certain nombre de remarques sur le fonds et sur la forme quant à nos documents budgétaires. Effectivement, ce sont des recommandations et je m'emploierai, en tout cas, pendant ce mandat, à faire en sorte que ces recommandations soient mises en œuvre. Tout ne sera pas corrigé sur un exercice budgétaire mais, déjà, depuis 2019 et en 2020, j'ai pu lister, avec les services, une dizaine d'améliorations et de modifications. Je suis à votre disposition pour échanger dessus. Je ne vais pas rentrer dans le détail du DOB. Je vais vous demander d'en prendre acte puisque c'est une formalité que nous devons faire aujourd'hui, avant la présentation du budget prévisionnel. Donc...

MONSIEUR MONNET : Monsieur le Maire, en fait, on avait prévu...

MONSIEUR LE MAIRE : Yannick.

MONSIEUR MONNET : Juste, on avait prévu de dire quelques mots sur la question du DOB...

MONSIEUR LE MAIRE : Vas-y, vas-y, vas-y.

MONSIEUR FLEURY : Oui, simplement, effectivement, on peut s'éviter de lire deux fois le même document mais le DOB, c'est aussi un moyen de donner les grands objectifs et les grandes orientations d'un budget prévisionnel. On peut remarquer, dans la présentation du document d'orientations budgétaires 2020, qu'il débute judicieusement avec une analyse de la situation de la société française dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19. Mais cette initiative introductive détonne avec le reste du document qui reste très formaté. Il n'apparaît, en effet, nulle part de mention d'objectifs pour l'année 2020, notamment pour pallier aux effets très dévastateurs des crises sanitaires, économiques et sociales qui sont évoquées dans l'introduction. Ce qui apparaît, majoritairement, c'est la présentation réitérée, systématiquement, des graphiques et des tableaux concernant les

performances de votre gestion des budgets de la Ville de Moullins, une fois de plus, après les répétitions à satiété de ces arguments dans la campagne électorale. Oui, Monsieur le Maire, vous n'avez pas augmenté les impôts depuis 26 ans. Très bien. Mais ça ne fait pas une politique municipale. D'abord, il serait inconséquent, voire scandaleux, d'augmenter l'imposition des Moullinois alors que vous présentez un compte administratif, c'est-à-dire un bilan, comme on l'a dit tout à l'heure, avec des excédents budgétaires considérables et alors qu'il est constaté une montée de la précarité des habitants, un vieillissement accru de la population et un affaiblissement du tissu économique local. C'est dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes 2012-2017. Par ailleurs, malgré ce que vous avez dit, Monsieur LUCOT, vous n'êtes pas le seul à maintenir des taux d'imposition constants. De nombreux maires, en France, de petites ou de grandes villes, de gauche comme de droite, maintiennent les taux constants comme vous. De plus, vous pouvez remercier vos prédécesseurs, ça se voit dans les courbes que vous nous avez données, d'avoir voté des taux qui étaient, certes, élevés à l'époque mais qui, depuis, vous permettent de gérer les budgets de la ville avec des marges de manœuvre confortables. Il faut dire qu'entre 1960 et 1990, Moullins s'est particulièrement transformée et que c'est à cette époque qu'ont été construits beaucoup d'équipements et d'infrastructures dont on profite encore aujourd'hui. Enfin, ça a été dit aussi, les recettes liées à l'impôt n'assurent plus l'essentiel des recettes budgétaires d'une commune. Ce décalage va s'accroître avec la suppression de la taxe d'habitation qui va encore diminuer les marges de manœuvre des maires à agir sur la part d'imposition directe dans les recettes d'une commune. Il est donc trompeur de laisser à penser que la non-augmentation des impôts locaux est une vraie preuve de bonne gestion. Un autre refrain reprend l'argument du faible endettement de la ville et du désendettement accéléré que vous pratiquez. Actuellement, il est reconnu, par tous les analystes économiques, qu'il est opportun, lorsqu'on a des marges de sécurité, de profiter des taux d'intérêt très bas pour lancer des emprunts. Notamment pour engager des programmes pluriannuels à court ou moyen terme, concernant l'entretien ou la réalisation d'équipements collectifs, et pour engager des programmes ambitieux et urgents concernant la transition énergétique. Je prendrai un exemple dans vos documents, illustrant cette question de recherche d'économie d'énergie. Vous expliquez que, depuis 2011, vous avez opéré la rénovation de 16% des éclairages publics en remplaçant les lampes par des lampes LED, plus économes en énergie. On en approuve totalement le principe. Sauf qu'à ce rythme, il faudra plus de 40 ans pour terminer l'opération. C'est l'exemple même de programme sur lequel il faut, au contraire, aller vite et être volontariste. En effet, il s'agit, dans l'immédiat, de faire des économies très importantes sur la facture énergétique réglée par la ville. Vous évaluez, vous-même, à 1,1 million de kilowatts/heure l'économie réalisée depuis 2011. Mais c'est aussi, et surtout, une mesure urgente à engager parmi de nombreuses autres, pour aller vers la réduction des gaz à effet de serre et des productions polluantes. Et pour offrir, aux générations futures, la perspective d'une planète encore vivable. En empruntant, par exemple, à 1,5%, on peut économiser, au plus vite, en ayant un programme accéléré de remplacement des foyers lumineux, cinq, dix, voire peut-être plus, sans doute plus même, sur la facture énergétique. C'est déjà un objectif financier majeur mais nous avons aussi la responsabilité de l'avenir. Tous les moyens doivent être mis en œuvre, sans attendre, lorsqu'il s'agit de lutter contre le réchauffement climatique et ses conséquences sanitaires, sociales et économiques sur la vie des habitants. Et je me fais plus de souci sur l'avenir des petits enfants face à l'évolution du monde et de l'environnement dans lequel ils vont vivre que de rembourser la dette qu'on pourrait contracter aujourd'hui sur des périodes longues mais à des taux qui ne représentent pas grand-chose par rapport à l'évolution financière.

Monsieur le Maire, votre doctrine obstinée et incompréhensible du moindre endettement vous fera porter la responsabilité de l'inaction face aux défis environnementaux.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui non mais Stefan LUNTE veut intervenir.

MONSIEUR LUNTE : Bon, du coup, je ferai aussi quelques remarques. J'ai préparé une intervention plus longue sur le DOB mais juste quelques remarques sur le DOB. Mais, avant, je voudrais revenir sur ce que vous avez conclu à la fin de la discussion sur le compte administratif. Je vous demande, simplement, d'arrêter de mettre en cause, systématiquement, l'intégrité personnelle. J'ai été avec vous, loyalement...

MONSIEUR LE MAIRE : Ah, ça vient de vous, ça... C'est fort compte tenu de tout ce que vous avez dit.

MONSIEUR LUNTE : ... jusqu'à un point. J'ai constaté que vous aviez envie d'être, encore un mandat, Maire de cette ville. Je ne suis pas pour. J'étais contre. C'est pourquoi j'en ai tiré des conséquences. C'est tout. Ça vous déplaît. Je le conçois...

MONSIEUR LE MAIRE : Mais ce n'est pas ça du tout. Attendez, on ne refait pas la campagne, là. Vous voulez intervenir sur le débat d'orientations budgétaires. J'écoute votre intervention sur ce sujet.

MONSIEUR LUNTE : Mais je vous demande de réserver vos interventions plutôt sur les sujets et pas sur ma personne. Alors sur le DOB, simplement, dans la première partie, je crois qu'il faut honorer le document qui nous a été soumis. Dans la première partie, il est question des conséquences de cette crise sanitaire aussi pour les

finances de l'Etat, de la nation. On passe de 100 à 120% de PIB de dettes. Les 20% du PIB qui concernent la crise Covid, restent cantonnés et sont à rembourser dans dix ans mais ces 100% resteront comme un fardeau lourd sur l'Etat français, sur notre nation et ils pèsent. Et il n'est pas concevable autrement à ce que l'Etat soit amené à encore diminuer ses dépenses dans l'avenir. Alors, c'est sur ce point-là que je voudrais simplement intervenir. C'est simplement une contribution à la réflexion entre nous. Compte tenu de notre modèle économique local, qui repose, essentiellement, sur des grandes institutions d'Etat : c'est la Sécu, c'est l'hôpital, c'est le tribunal avec la prison à Yzeure, c'est l'éducation mais aussi les institutions, comme le CNCS, nous devons, me semble-t-il, développer ensemble une stratégie à deux volets. Un volet défensif de dire tout ce qu'on peut faire, tout ce qu'on peut imaginer pour fortifier, par exemple, la position du tribunal sur Moulines. Ce n'est pas si simple que ça. De fortifier la position de notre hôpital. Tout ce que nous pouvons faire en tant que ville. Ça, c'est sur un volet défensif et nous devons, par contre, aussi réfléchir, mettre en œuvre, des mesures sur le volet plus offensif de : comment trouver d'autres ressources qui pourraient venir sur notre territoire ? Que ce soit des personnes qui s'installent ici, des touristes, et je ne contredis pas cette politique-là. Mais, aussi, les entreprises, petites et moyennes, économiques et solidaires aussi bien que privées et, surtout, aussi, les capitaux qui sont investis ici. Nous devons avoir à cœur cette exigence pour notre ville, pour notre territoire. Je sais que ce n'est pas exclusivement la compétence de la ville mais je pense qu'elle doit guider notre réflexion. Et j'ai l'impression que, pour l'instant, nous sommes trop courts dans la réponse sur ces deux volets. C'était ça ma remarque principale que je voulais apporter au débat d'orientations budgétaires.

MONSIEUR LE MAIRE : Maud... Ah, pardon, excuse-moi, Yannick.

MONSIEUR MONNET : Juste un complément. D'ailleurs, je voudrais remercier l'honnêteté de Maud, qui reconnaît qu'elle fera progresser les choses et donc qui reconnaît aussi que tout ne va pas si bien que ça. Et je trouve ça plutôt intéressant pour attaquer un mandat d'être un peu lucide.

MADAME BELIN : Je n'ai pas dit ça, Yannick. Ne me fais pas dire ce que je n'ai pas dit.

MONSIEUR MONNET : Tu as dit que tu voulais t'engager à améliorer les choses. Et je pense qu'il y a des choses à améliorer. D'ailleurs, je vais faire une proposition dans ce sens-là. Il ne faut pas faire du DOB un outil seulement administratif. Je pense qu'il faut en faire un outil de démocratie locale et de démocratie directe. Et, par exemple, ce que l'on pourrait imaginer, et nous, on est prêt à s'investir dans cette démarche-là, avec vous, c'est d'organiser des débats d'orientations budgétaires par quartier, avec les habitants, à partir de leurs aspirations, à partir de leur quotidien, et que la réunion du Conseil, qui est obligatoire, constitue davantage qu'un réceptacle et analyse la synthèse de ce que l'on aura pu recevoir des habitants. Et je trouve que le DOB, c'est, en fait, un acte très important qui a besoin d'être démocratisé auprès de la population et qui, peut-être, nous aiderait à construire des budgets un peu plus proches de la réalité.

MADAME BELIN : Après, je ne suis pas sûre que ce soit le DOB en lui-même. Je pense que tu parles plus de prévisions, et d'investissements plus sur le long terme de participation, etc. Le DOB, lui, en fait, c'est un élément, si tu veux, qui reste administratif. Mais le fait, effectivement, d'envisager de voir nos investissements à plus long terme, ça, c'est une évidence. En tout cas, on commence le mandat. Donc, on peut étaler sur six ans.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci.

MONSIEUR GEFFRAY : S'il-te-plaît, Pierre-André, je peux dire un mot ? C'est simplement pour apporter une précision à Monsieur FLEURY. Je suis un petit peu terre-à-terre. Je vais revenir sur un point technique par rapport aux propos de Monsieur FLEURY sur l'éclairage public. Simplement pour dire qu'effectivement, le plan de remplacement des ampoules à LED va continuer. Ce qu'il faut bien comprendre, pour être précis, c'est que l'impact de l'ampoule à LED sur la consommation est relatif. Ce qui est important, dans l'ampoule à LED, c'est qu'elle se change beaucoup moins souvent qu'une ampoule classique. Donc, généralement, bien sûr, elle génère des économies. Ce qu'il faut bien que les Moulinois sachent, c'est que nos armoires, qui alimentent cet éclairage public, sont équipées de modulateurs qui permettent de diminuer la fréquence et, donc, la consommation de 50%. Et, là, la totalité du parc est aujourd'hui équipée. Voilà, c'était simplement ce petit point que je voulais rappeler pour être précis sur l'éclairage public.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Peut-être juste quelques mots pour qu'on puisse aborder le budget primitif. D'abord, pour notre collègue, Roland FLEURY, je commence par partager quelque chose avec vous. Vous dites : « ne pas augmenter les impôts, c'est bien mais ça ne fait pas une politique. » C'est évident. Ce qui fait une politique, c'est de ne pas augmenter les impôts, de ne pas alourdir l'endettement. Et de réunir les moyens pour faire des investissements qui sont structurants pour l'avenir de notre ville et de notre territoire. C'est ça qui fait une politique, c'est exactement ce que nous faisons. Quant à votre affirmation selon laquelle de nombreux maires maintiennent les taux d'imposition sans les augmenter, ça, mon cher collègue, c'est complètement faux. Dans la

strate dans laquelle nous sommes, c'est-à-dire les villes de 10.000 à 100.000 habitants, ces villes qui n'ont pas augmenté les taux d'imposition depuis 1999, et je ne remonte même pas à 1995, se comptent sur les doigts d'une main. Donc, rassurez-vous, malheureusement, il n'y a pas de nombreux maires qui maintiennent les taux. Je voudrais faire une proposition à notre collègue Stefan LUNTE. Il me dit : « Il ne faudrait pas que mes interventions, concernent la personne ». Elles ne concernent pas la personne. Mais si on veut véritablement qu'elles ne concernent plus du tout la personne, eh bien, il faut, à ce moment-là, que la personne ne critique pas, cette année, quelque chose qu'elle a défendu pendant cinq ans avant. Vous avez vraiment le moyen qu'on n'aborde plus les problèmes de personne. Ne critiquez pas, aujourd'hui, ce que vous avez défendu pendant cinq ans. Sinon, effectivement, j'ai un ressenti de non-sincérité. Deuxièmement, comment attirer d'autres ressources ? Alors, là, j'ai entendu l'hôpital, le tribunal. S'il y a bien quelqu'un qui s'est mobilisé dans un moment beaucoup plus difficile sur le tribunal, c'est moi. Mais, sur l'hôpital, à ce moment-là, j'espère que vous soutiendrez ce qui est fait pour soutenir l'hôpital et, notamment, pour son fonctionnement. On avait évoqué les urgences, nous y reviendrons. Et j'espère que nous avons cette politique de vouloir attirer de nouvelles entreprises. Pourquoi Logiparc démarre, et vous en aurez un compte-rendu lors des prochaines réunions du Conseil communautaire. Ce que nous faisons, aujourd'hui, sur Moulines et sur le territoire communautaire, qui consiste à augmenter l'attractivité de notre territoire. C'est exactement ce qui est à la base de ce qui peut attirer des habitants. Nous passerons à la vitesse supérieure on va en parler, c'est un projet communautaire au niveau de la fibre et de l'accès, parce que c'est aussi un élément important pour attirer de nouveaux habitants. Mais tout ce qui est fait aujourd'hui, d'avoir une ville mieux connue, avec, notamment, la locomotive du Centre National du Costume de Scène. Avoir une ville plus active, ce qui est fait, notamment, avec l'attractivité commerciale et la vitalité commerciale de notre centre-ville. Ce qui est fait pour avoir une ville plus animée. Ce qui est exactement fait avec ce qu'il se passe aujourd'hui et, encore une fois, je le cite, puisque nous avons eu ce débat. C'est ça qui peut attirer des nouveaux habitants. Ça concourt à attirer de nouveaux habitants. Et, donc, là aussi, j'espère que, partageant le même objectif, eh bien, vous soutiendrez un certain nombre de projets forts sur ces éléments.

Mes amis, qui est-ce qui ne donnerait pas acte que nous avons eu un débat sur les orientations budgétaires ? Il y a une approbation unanime, non pas du contenu. Il y a simplement le fait qu'il y a eu un débat. C'est uniquement ça qui est demandé. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame BELIN*,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'examen du budget,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure nécessaire pour éclairer le vote des conseillers municipaux lors de l'adoption du budget primitif,

Vu le rapport établi par le Service Financier, résumant les orientations générales pour 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2020.

Délibération n° DCM202082

10. BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

MONSIEUR LE MAIRE : Je repasse la parole à Maud qui va, maintenant, présenter le budget primitif 2020.

MADAME BELIN : Alors, pour 2020, contrairement à l'année précédente – oui, on ne voit pas très bien. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci à vous. Maud.

MADAME BELIN : Alors, oui, donc, là, je vais vous présenter le budget principal pour 2020, sachant que cette année, contrairement à 2019, on aura un budget annexe en moins. Vous l'aurez compris. C'est celui de l'eau.

Sur le budget principal, c'est la première slide. Merci. On peut noter que, suite à la réforme de la taxe d'habitation, Moulines perd une marge de manœuvre fiscale qui est assez importante. Et je vais le redire : malgré cette marge de manœuvre fiscale en baisse, on ne va quand même pas augmenter les taux de fiscalité. En ce qui concerne tout ce qui est dotations de l'Etat, donc dotations forfaitaires et dotations de solidarité urbaine, elles évoluent peu et elles représentent 30% des recettes de fonctionnement. Donc, effectivement, notre collectivité est dépendante,

et même très dépendante, des décisions de l'Etat. On peut noter, également, que nos recettes de fonctionnement tiennent compte de l'accompagnement que nous avons décidé pour nos commerçants suite à la crise sanitaire. C'est la gratuité des terrasses, des enseignes, du droit de place, du stationnement sur voirie dans le cadre de la crise pour les aider et les accompagner dans la relance économique. Cette perte de recettes est estimée, à peu près, à 250 mille euros. Voilà. Je vais passer à la prochaine slide, si c'est bon pour vous.

En ce qui concerne tout ce qui est dépenses de fonctionnement, ce sont les charges à caractère général, toutes les dépenses courantes en dehors du personnel. Elles restent stables par rapport à 2019. Elles ont été ajustées parce qu'il y a eu des dépenses qui ont été liées à la crise sanitaire, notamment la participation pour Moulins KDO et l'adhésion à « Ma ville, mon shopping » et aussi les frais liés aux animations pour animer la ville, « Habiller Moulins ». Les charges de personnel, représentent 40% de nos dépenses. Elles baissent par rapport à 2019. Cela est dû au transfert du personnel des eaux à Moulins Communauté. Elles varient aussi en raison du recrutement de deux policiers municipaux. S'agissant des subventions, on retrouve, ici, les subventions versées aux associations et aussi notre participation au SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours. Cela représente 1,2 million d'euros. Voilà. Il y a aussi la subvention d'équilibre que le budget principal verse au budget annexe du théâtre. Voilà pour ça.

En ce qui concerne les recettes d'investissement. Elles prennent en compte les subventions que nous recevons des différents co-financeurs pour nos projets d'investissement. On peut retrouver, également, l'emprunt et les amendes de police, qui sont également des recettes d'investissement. Donc, en 2020, nous ne mobiliserons pas d'emprunt, comme pour 2019. Et on va, ainsi, poursuivre le désendettement de la ville en passant d'un en-cours de dettes de 16,23 millions à 15,53 millions fin décembre 2020. Tout à l'heure, on parlait d'une autre recette d'investissement : c'est le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, la FCTVA. Pour faire simple, en fait, nous payons tous nos investissements TTC et l'Etat nous rembourse une quote-part. C'est-à-dire que nous allons payer 20% et l'Etat nous rembourse 16,40%. Donc, voilà. Après, c'est un montant qui fluctue en fonction des dépenses d'investissement acquittées sur l'année N-1. Toujours les dépenses d'investissement. Elles comprennent le remboursement du capital de la dette. Yannick en a déjà parlé. Nous nous désendettions à hauteur de nos remboursements, soit à hauteur de 976 mille euros sur 2020. Les dépenses d'équipement : ce sont toutes les dépenses d'achats, travaux, études d'investissement. Voilà sur ce point. Après, bien voilà. Nous maintenons notre cap et l'engagement pris malgré la crise sanitaire de poursuivre nos investissements pour relancer l'économie. Et je vous détaillerai, un petit peu plus loin, les investissements pour 2020.

On va passer aux budgets annexes. Il y en a trois. On a tout ce qui est lié au parc de stationnement. On a le théâtre et on a les aires de camping-cars.

Le budget annexe du camping-car est un budget qui s'équilibre par ses propres recettes. Donc, je n'ai pas de remarque particulière à faire sur celui-là.

Au niveau du théâtre, c'est un petit peu plus spécial. Parce que le budget du théâtre est un budget qui ne s'équilibre pas. C'est un service public administratif et c'est le budget principal qui l'abonde par le versement d'une subvention de fonctionnement. En ce qui concerne ses dépenses, c'est principalement l'achat de spectacles, des dépenses d'achats de spectacles. Voilà. Après, effectivement, avec la crise sanitaire et la fermeture du théâtre, les crédits pour les achats de spectacles sont inférieurs au prévisionnel. En ce qui concerne les investissements au niveau du théâtre, on retrouve, dans les dernières écritures, qui ont permis la réalisation des travaux et des financements. Pour rappel, l'investissement total était de 3,8 millions, avec un reste à charge, pour la ville, qui était de 1,266 million. Voilà. L'Etat a participé à hauteur de 620 mille euros. La Région aussi et le Département, 1,100 million.

Le budget Parc de stationnement s'équilibre par ses propres recettes. Le budget principal ne peut pas l'abonder, contrairement à celui du théâtre. Les recettes proviennent uniquement des droits d'entrée des usagers et, là, attention, on ne parle pas des recettes des horodateurs de la voirie qui, eux, font partie des recettes du budget principal. Merci Dominique. Voilà. Les recettes des parcs fermés, évidemment, ont baissé avec le Covid, avec l'ouverture des parcs et la gratuité qu'on a accordée. Tout ce qui est charge, en fait, c'est à caractère général. C'est l'entretien courant des parcs. Voilà pour ça. En termes d'investissement pour ce budget-là, il est prévu de débiter les travaux de réfection aux niveaux 1 et 2 du parking du marché couvert. Les autres niveaux seront restaurés sur les deux ou trois prochaines années. Je continue. Oui, je me dépêche. Ah oui.

Alors, on va voir les trois périmètres, voilà. Le premier, c'est le cadre de vie. Sur le cadre de vie, ce que l'on peut dire, c'est que Moulins est co-financeur du deuxième pont avec la Région et le Département. Et que notre participation, pour la Ville de Moulins, est de 6,250 millions. Voilà. Ça va s'étaler sur plusieurs exercices et l'autorisation de programme sera arrêtée en 2021. On va aussi poursuivre la réfection des voiries, des trottoirs ainsi que l'amélioration de l'éclairage public et on va renouveler, comme on le fait chaque année, de façon

régulière, le mobilier urbain et les jeux d'enfants. Pour tout ce qui est travaux sur les divers bâtiments communaux, on va poursuivre la rénovation de l'école Léonard de Vinci, ce qui fera encore une école remise en état. Ce qui a été fait, déjà, auparavant sur le mandat précédent pour tout ce qui concerne l'enveloppe d'achat d'équipements divers. Elle concerne l'achat de matériel de transport, balayeuses, véhicules légers, utilitaires, de l'outillage pour le service technique et des équipements divers pour les écoles et le centre de loisirs. S'agissant des aides à l'habitation, nous sommes sur une inscription budgétaire à 297 000 euros. Une commission a été faite la semaine dernière sur les demandes d'aide concernant les locaux commerciaux. D'ailleurs, je crois qu'on va en voter quelques-unes ce soir. On verra ça plus tard. Voilà.

Par rapport à la sécurité, on continue l'installation des caméras. On est, là, sur une enveloppe budgétaire de 400 mille euros. Vous avez la liste des sites où elles seront installées. C'est un sujet qu'on a déjà bien abordé.

Alors, culture, sports, loisirs. Nous retrouvons le théâtre et la fin du paiement des travaux. Et les interventions sur le Sacré-Cœur et sur Saint-Pierre. Voilà. Au niveau des travaux, dans le domaine sportif, une enveloppe globale de 242 000 euros porte sur les vestiaires du tennis qui se situent à proximité du stade Hector Rolland, la couverture des vestiaires du FCM et des travaux au Palais des Sports. Voilà.

Sur l'éducation, jeunesse, famille, solidarité, on a un accompagnement par le biais des garanties d'emprunts, notamment pour la rénovation de la Résidence Sainte-Thérèse qui a commencé en 2018. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : OK.

MADAME BELIN : Si je peux juste conclure rapidement, Pierre-André.

MADAME BELIN : Voilà, donc, en ce qui concerne le budget 2020. On a vécu une année particulièrement compliquée et, effectivement, les collectivités devront se relever de cela et tout mettre en œuvre pour garantir un service public à la hauteur des attentes de la population moulinoise, et encore plus dans ce contexte de crise sanitaire. Nous avons la chance que notre gestion puisse nous permettre de maintenir nos engagements, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes. Nous allons continuer à investir. Nous devons, cependant, rester très vigilants car les conséquences économiques, sociales et sanitaires ne sont pas entièrement visibles. Ce budget 2020 permet de répondre aux besoins de la population et j'ai hâte de vous présenter celui de 2021 puisqu'on va commencer un nouveau mandat et que vous êtes, en attente, évidemment, des futures propositions. Voilà. Je vous remercie de votre attention.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci à toi, Maud, merci. Qui veut intervenir ? Yannick.

MONSIEUR MONNET : Alors, plusieurs choses. J'ai des doutes, quand même, sur la pertinence et l'efficacité de ce budget pour plusieurs raisons. Pour au moins deux. La première, c'est que, vous vous souvenez, on vient de faire le compte administratif. Là, dans le budget, on annonce 33 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Compte administratif, on était à 19 millions d'euros. Et c'est comme ça chaque fois. C'est-à-dire qu'on annonce des choses qu'on ne réalise pas. C'est compliqué de se projeter avec un budget qui ne correspond pas à la réalité de ce que l'on va faire sur l'année. La deuxième chose, c'est qu'on est dans une période exceptionnelle. Juste un chiffre : on annonce un million de chômeurs supplémentaires dans les trois mois à venir. C'est ça la situation sociale que les habitants vont vivre. Donc, moi, j'aurais cru qu'à période exceptionnelle, on était en droit d'attendre un budget exceptionnel, un budget dynamique. Et ce n'est pas le cas. J'ai plein d'exemples. Je ne vous en donnerai qu'un. Ce n'est pas le cas et cela me fait dire qu'on ne prend pas la mesure de ce qui attend les habitants. Et ce qui attend les Moulinoises et les Moulinois. Dans cette période, les habitants auront besoin d'avoir une collectivité à côté d'eux et pas une collectivité derrière eux. L'exemple est très simple. Je pensais qu'on allait avoir une enveloppe exceptionnelle pour les associations, pour le CCAS, pour, justement, répondre à ce besoin de solidarité qui va grandir. Qu'est-ce qu'on a à la place ? 400 000 euros pour des caméras. Eh bien, moi, ça, c'est une politique qui ne me plaît pas du tout. Mais vraiment pas du tout. Est-ce que vous croyez qu'aujourd'hui, la priorité, c'est d'installer pour 400 000 euros de caméras et de centres de sécurité à Moulin ? Vraiment ? Ce n'est pas la mienne en tout cas. Ça, c'est clair. 400 000 euros. Qu'est-ce qu'on peut faire avec 400 000 euros ? On peut embaucher dix éducateurs de rue ou médiateurs de rue, par exemple. OK, investissement, fonctionnement. On est d'accord. Si on augmente le fonctionnement, on a moins d'investissement. Donc, c'est pas un problème. Mais on peut faire plein d'autres choses. On peut financer les associations qu'il y a sur la solidarité. On peut renforcer l'action du CCAS. On peut redonner des moyens au service jeunesse qui n'accueille que cinquante jeunes dans l'année alors que c'est les jeunes eux-mêmes qui seront le plus touchés par la crise. Qui est maintenant. C'est aujourd'hui, ce n'est pas dans un an. C'est aujourd'hui que les gens vont souffrir. Et nous, on propose 400 000 euros de caméras. Pour moi, ce n'est ni plus ni moins hallucinant comme choix politique. Passé ce moment d'humeur, je regrette vraiment que vous n'ayez pas engagé une planification puisque ce n'est pas parce qu'on a lu le rapport régional de la Cour des Comptes il

y a une semaine que vous ne l'avez pas reçu avant. Vous l'avez depuis octobre 2019. Et je pense que vous aviez la possibilité de mettre en place une politique de planification. D'ailleurs, ça nous aurait aidé. Ça nous aurait aidé à prévoir des investissements utiles aux gens et ne pas naviguer à vue avec les investissements. Donc je ne rentrerai pas plus dans le détail de ce qui ne me plait pas dans ce budget, parce qu'il y a beaucoup de choses qui ne me plaisent pas dans ce budget et, vraiment, j'ai l'impression que c'est le même budget pour lequel j'ai toujours -j'allais dire- voté : non. Mais c'est le même budget depuis des années. Enfin, je ne vois pas de changement. Reprenez le document sur le vote du budget. Il y a très peu d'évolution sur ce qu'on a voté l'année dernière et ce qu'on va voter aujourd'hui. C'est la même chose quoi. Je vais quand même faire quelques propositions. J'imagine que vous n'allez pas les retenir mais je vais quand même vous faire des propositions. En matière économique, il faut qu'on soit sur des circuits courts. Il faut qu'on priorise les investissements qui aillent directement aux acteurs économiques locaux. Si on ne les a pas, on met de côté mais on priorise ce qui peut aller directement aux acteurs économiques locaux. Parce qu'effectivement, une municipalité n'a pas vocation à créer de l'emploi. Quoiqu'elle peut le faire quand même. Les services municipaux, accessoirement, ça aide les gens et ça crée de l'emploi. Et en plus ce n'est pas délocalisable, ça tombe bien. Mais, par contre, elle peut stimuler l'emploi à travers l'action économique. C'est une compétence communautaire, on est d'accord. Mais quand une collectivité décide de dire : « Eh bien plutôt que de ne refaire que le vestiaire de la salle de tennis, alors que tout le bâtiment est à refaire, eh bien, on refait tout le bâtiment parce qu'on ne veut pas laisser jouer les gamins dans de mauvaises conditions ». Et, à ce moment-là, on fait appel à qui ? Mais aux artisans du coin. Ils sont capables de faire ces rénovations-là. Ça remplit les carnets de commande. Ça crée de l'emploi. Ça soutient l'activité. En tout cas, ça la soutient. Que ça en crée, on l'espère mais, en tout cas, ça soutient l'activité. On voit bien que, dans ces périodes de canicule, on a beaucoup bétonné à Moulins. Ça devient insupportable. Ils sont beaux les fauteuils que vous installez. Par contre, vous mettez des parasols. Mais je vous jure que ça ne suffit pas, les parasols. Lançons un plan de revégétalisation de la ville. Remettons de la verdure dans cette ville. On en a besoin. C'est une question d'enjeu écologique mais c'est aussi une question de santé et de bien-être. Eh bien, on travaille sur un plan de revégétalisation de la ville sur tous les espaces publics et on fait un plan d'investissement sur trois, quatre ans pour revégétaliser la ville. La question des déplacements doux, on en a parlé pendant la campagne. Je ne referai pas le débat de la campagne. Mais, enfin, si, vraiment on se préoccupe des déplacements doux, il faut qu'on le fasse correctement et qu'on aille jusqu'au bout de ce qui a commencé à être fait. Donc, travaillons sur un plan de mobilité de déplacement doux. Mais dès maintenant. On ne va pas attendre. Votre deuxième pont, on ne sait pas quand est-ce qu'il va arriver d'ailleurs. J'exclus le deuxième pont de mon propos parce qu'il y a une délibération spécifiquement là-dessus. Et je pense qu'il faut qu'on ait un débat, vraiment, sur cette question du deuxième pont. C'est pour cela que je n'en parle pas pendant le budget. C'est pour ne pas alourdir mon propos sur le budget. Plan de réparation de la ville -on a parlé, tout à l'heure- des gymnases, d'un certain nombre d'infrastructures. Ça, ce sont des activités économiques qui aideront les acteurs locaux.

Vraiment, je crois que cette crise du Covid a été beaucoup plus qu'une crise sanitaire. Je crois qu'elle nous a plongés dans une crise de civilisation. Vraiment. Et je suis profondément convaincu, quelles que soient nos sensibilités, qu'on regarde la vie différemment aujourd'hui de la manière dont on la regardait avant cette crise. En tout cas, pour moi, c'est incontestable. Et je pense que les collectivités locales, territoriales et les politiques publiques qui vont avec, doivent s'adapter à ces nouveaux besoins, à ces nouvelles aspirations. Je regrette, vraiment, qu'on ait un budget du passé. Et je crois vraiment, même si je n'aime pas beaucoup cette expression, mais je n'en ai pas trouvé d'autres que : « Quoi que vous fassiez, de toute façon, le monde d'après s'installera à Moulins ».

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, Yannick. Autre intervenant ?

MONSIEUR LUNTE : Monsieur le Maire, Madame le rapporteur Maud, chers collègues. Un budget exprime, en termes financiers, les orientations politiques d'une municipalité. C'est donc un moment de vérité qui permet de bien discerner entre discours et acte. Or, nous ne partageons pas les orientations politiques exprimées dans ce budget et pour ne laisser planer aucun doute, je vous dis tout de suite que le groupe « Pour Moulins » ne votera pas ce budget.

Il y a, certes, quelques éléments positifs. Nous notons, par exemple, avec satisfaction, votre intention de rénover le centre de loisirs des Mounines. Il était temps d'ailleurs. Mais, tout compte fait, nous considérons que le budget, est, dans son ensemble, premièrement, un budget imprudent quant à la possibilité d'une reprise de l'épidémie. Deuxièmement, un budget inflexible aux recommandations de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes. C'est aussi, troisièmement, un budget trop insensible à la fracture sociale qui caractérise notre ville et, enfin, c'est un budget, finalement, inerte face à la crise économique qui n'épargnera pas notre ville et ses habitants.

Pourquoi un budget imprudent au vu des risques d'une reprise de l'épidémie ? Je pense que nous avons l'obligation de tirer toutes les leçons du confinement et de nous préparer à une possible reprise de l'épidémie.

Ainsi, je renouvelle ma proposition de renforcer la résilience, comme on dit, de notre ville à des risques majeurs de santé publique. Est-ce qu'il ne serait pas, par exemple, nécessaire ou important d'inscrire une somme dans notre budget, année après année, pour maintenir un stock de masques localement ? Dans notre ville, en cas d'urgence. Qu'on soit en mesure de réagir tout de suite. Ou autre question : Est-ce qu'il ne faudrait pas, de manière plus systématique -et se donner des moyens pour le faire- reprendre les listings des personnes âgées ou vulnérables à contacter en période de confinement comme on l'a vécu. Ça a été fait mais j'ai eu plusieurs fois des retours comme quoi le listing n'était pas complet. Ça peut arriver mais on peut se préparer et se donner des moyens pour cela. Deuxièmement, un budget inflexible suite aux recommandations de la Chambre Régionale. Je ne reviens pas sur la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement. Mais, déjà pour désengorger partiellement la situation, avec la surbudgétisation dans les postes de dépenses de fonctionnement, je me demande pourquoi on n'a pas, dans ce budget, à nouveau, inscrit un montant considérable dans les dépenses imprévues. On avait inscrit 1 million l'année dernière. Cette année, ce million n'est plus là. Et je me demande pourquoi. On pourrait augmenter, ce montant, jusqu'à 2 millions dans la seule section de fonctionnement, sans dépasser le plafond légal de 7,5% de dépenses réelles de fonctionnement. Au lieu de ça, il n'y a plus rien et je me demande pourquoi.

De même, il aurait été possible, voire nécessaire, de renforcer, de manière conséquente, la ligne budgétaire 68-75 des provisions pour contentieux, notamment en tenant compte du jugement dans l'affaire APSYS, qui pèse sur nous. Ses conséquences financières surtout. Au lieu de cela, vous vous êtes contentés de rajouter seulement 100 000 euros aux 200 000 euros provisionnés en 2019. Compte tenu de l'enjeu, on pourrait aller beaucoup plus loin. Je dirais aussi un budget trop insensible à la fracture sociale. Je ne dis pas totalement insensible mais le rapport de la Chambre Régionale -on y revient tout le temps- nous l'a mis devant les yeux. Il a mis en relief la situation que nous connaissons, en nous promenant dans les rues. La précarité d'une part croissante de notre population et son vieillissement général. Ce rapport évoque un taux de pauvreté de 20% comparé à 14% à l'échelle nationale. Et j'ajoute simplement un chiffre. Le chiffre qu'au moins, 10 000 Moulinois, c'est-à-dire la moitié, sont couverts par, au moins une prestation de la CAF. Je ne vois pas en quoi le budget, présenté aujourd'hui, accentue nos moyens par rapport aux personnes âgées, par rapport aux jeunes. On retrouve, par exemple, la même somme allouée au CCAS, comme les années précédentes. Nous ne voyons aucun renforcement notable dans les partenariats avec les associations sociales et caritatives. Certes, les moyens financiers ne font pas tout mais nous serions favorables à l'embauche d'au moins deux éducateurs de rue pour équilibrer l'arrivée des deux policiers municipaux supplémentaires. Nous voudrions aussi, dans ce conseil, formellement proposer de transformer l'ancienne école Arc-en-Ciel, qui est aujourd'hui vide, et -comme on peut entendre dire-, devrait servir à un projet immobilier d'EVOLEA, et de la transformer en maison de famille, de créer un lieu où des familles peuvent se retrouver. Tout en déplaçant, aussi, le service des associations dans ce lieu. C'est tout près de l'îlot Thonier. Je trouve que ce serait une bonne idée et je pense que nous devrions l'inscrire dans notre politique de développement social.

Nous trouvons, également, beaucoup trop faible les 100 000 euros qui sont inscrits au budget pour la mise aux normes des bâtiments communaux en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes en situation d'handicap. Il nous reste très peu de temps pour nous mettre aux normes et pour respecter le délai légal pour le faire et les besoins sont estimés à, au moins, un million d'euros.

Enfin et finalement, un budget inerte face à la crise économique. Je ne vais pas répéter tous les chiffres pour illustrer l'étendue de cette crise économique. Le collègue Yannick MONNET a évoqué l'évolution sur le plan du chômage, qui est extrêmement inquiétante. Mais, face à l'ampleur de cette crise qu'on retrouve, aussi, d'ailleurs dans la partie 1 du débat d'orientations budgétaires du document, le budget primitif, que nous avons sous les yeux, ce soir, est, à notre avis, beaucoup trop timide. Nous devons plus fortement réagir à cette crise et soutenir ménages et entreprises, d'autant plus que nous disposons des moyens. J'ai compté, en tout et pour tout, une baisse des recettes d'environ 200 mille euros, avec la gratuité actuelle du stationnement, une baisse des droits d'occupation du domaine public et une baisse de la taxe locale sur la publicité. C'est bien, ce sont des moyens mais c'est un montant qui reste inférieur à ce qui me paraît nécessaire. Il n'y a, par contre, aucune augmentation sensible, Monsieur le Maire, pour les dépenses de maintien de la voirie et des bâtiments. Je vois inscrit un million d'euros en construction dans la section d'investissements. C'était 1,105 million en 2019. Et je vois inscrit 660 000 euros contre 677 dans la section de fonctionnement. Entretien de la voirie et des bâtiments. Je peux me tromper mais, contrairement à ce que vous avez annoncé, il s'agit des mêmes montants que l'année précédente. Cela est juste trop peu et pas à la hauteur de la situation.

Donc, nous ne pouvons pas voter un budget que nous estimons imprudent, inflexible sur certains aspects et insensible et inerte sur d'autres. Certes, c'est un budget de transition mais la gravité de la crise économique et sociale aurait nécessité, dès le départ, une toute autre approche.

Sinon, quelques interrogations. Un de vos adjoints est en charge des nouvelles technologies. Ça semble, donc, une priorité pour vous mais je ne trouve pas de reflet pour l'instant dans les expressions budgétaires. Un autre adjoint est en charge du développement durable et de la transition écologique. Je ne vois pas, non plus, une accentuation de cette délégation sur le plan financier. Il ne faut pas se tromper. La transition écologique n'est pas gratuite. Elle a un coût qu'il faudra assumer. Nous sommes prêts à l'assumer ensemble.

Une dernière proposition toute simple, en lien avec mon attachement au sujet du patrimoine. Le thème des journées du patrimoine européen de cette année est « Patrimoine et Education, apprendre pour la vie ». Ça s'adresse plutôt aux écoliers, à nos écoles et je trouverais bien qu'on inscrive une contribution plus importante, sur le plan financier, pour nos écoles, pour qu'elles puissent profiter des médiations sur le patrimoine de notre ville. C'est une petite proposition par laquelle je voudrais conclure mon intervention, qui est d'abord l'explication de pourquoi nous ne votons pas ce budget. Je vous remercie.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il d'autres intervenants ? S'il n'y en a pas, je vais peut-être passer la parole à Cécile DE BREUVAND, d'abord, sur l'aspect social.

MADAME DE BREUVAND : Oui. Je sais bien qu'un Conseil Municipal est un exercice convenu. La majorité présente un projet. L'opposition s'oppose, le critique. C'est la démocratie. Ça fait partie du dispositif. Après, il y a des mots ou des choses qui sont dites qui, sans doute, sont excessives, notamment en matière de solidarité. Et si Nicole en est d'accord, je voudrais qu'on puisse répondre à deux voix. Je ne sais plus qui a parlé de résilience. Pendant cette crise si terrible pour notre pays et pour notre ville, un énorme travail a été mené par Nicole TABUTIN, qui était l'adjointe en charge de la solidarité et qui a mis en place, notamment, tout un plan d'appel, tu l'évoquais, pour les personnes isolées, pas forcément âgées mais des gens qui étaient isolés. Bien sûr que les conséquences en ont été tirées par le CCAS. Bien sûr que le fichier des noms est enrichi. Bien sûr que nous allons travailler à développer, à enrichir ce fichier. Mais peut-être, Nicole, si tu veux compléter ou rappeler tout ce qui a pu être mis en place en matière de solidarité, qui ne va pas s'arrêter, qui ne s'est pas arrêté et qui ne s'arrêtera pas le 11 mai, jour officiel du déconfinement. Bien sûr que les actions qui ont été portées par le CCAS vont continuer, vont être maintenues et vont être amplifiées avec, sans doute, des actions nouvelles qui viendront s'ajouter aux actions déjà existantes. Nicole, peut-être, si tu peux rappeler tout le travail qui a été fait, notamment par rapport aux personnes isolées pendant la crise du Covid, parce que c'est toi qui le portais, c'est toi que je voyais tous les jours quand nous étions en mairie pour gérer cette crise, porter ce sujet et te préoccuper de : comment faire pour être au plus près des publics isolés de notre ville ?

MADAME TABUTIN : Merci Cécile. Permetts-moi d'associer à l'action que nous avons pu mener, bien évidemment, les services, Barbara et puis tous ses services qui se sont mobilisés malgré le confinement et la nouvelle organisation au niveau du personnel. Je voudrais rajouter que le lien avec les personnes âgées, y compris isolées, celles qui sont isolées et fragiles, s'est accentué pendant cette période. Mais cela a été possible aussi parce qu'il y a des liens qui se sont construits durant de nombreuses années au travers des actions que nous menons au sein du CCAS, que ce soit dans le cadre de la prévention, du maintien à domicile, du maintien de l'autonomie. Et j'associe, bien sûr, mon collègue, Gilbert ROSNET, qui était en charge de ce secteur avec mes autres collègues conseillers municipaux. Donc on s'est appuyé aussi sur les actions que nous menions chaque année, notamment dans le plan canicule. Et c'est pour cette raison, d'ailleurs, que tu as pu relever qu'il fallait réactualiser le listing parce qu'effectivement, nous sommes partis du listing du plan canicule et que, bien évidemment, en contactant les gens, certains étaient rentrés en établissement, donc voilà. Et je voudrais aussi rajouter que ce listing s'est enrichi, s'est complété du fait que nous avons mis en place, très rapidement, un numéro unique. Ce numéro unique, nous avons fait le choix de le faire sur un numéro que les personnes connaissent, qui est le 04 70 48 50 00, parce que nous nous sommes aperçus que de faire des numéros en 08, les gens, ça les bloquait et ils n'appelaient pas ces numéros-là. Il y a eu de nombreux appels et c'est là où une équipe qui avait été mise en place, orientait les appels vers le CCAS lorsqu'il s'agissait de renforcer et de soutenir ces personnes pour qu'elles ne soient pas en difficulté à leur domicile. D'autant qu'un certain nombre d'heures d'aide à domicile avait été suspendues puisque le personnel étant plus restreint, ils se sont mobilisés sur des heures pour des actes essentiels de la vie. Donc, c'est là où on a tout de suite mis en place tout un système de livraison de courses à domicile, puisque ces aides à domicile, très souvent, faisaient les courses pour les personnes âgées. Ça a été une première préoccupation : comment permettre à ces personnes qui étaient isolées de pouvoir avoir des repas ou de se ravitailler, parce qu'elles n'avaient pas la possibilité de se déplacer. Et je voudrais associer, à cela, tout le travail qui a été mené par l'association « Le Secours Populaire », qui a été un partenaire important puisque, dans le portage des repas, ils se sont beaucoup mobilisés pour amener, eux-mêmes, des repas auprès des personnes, âgées ou non, des personnes qui étaient en difficulté, qui étaient fragiles. C'est pour cette raison que nous les avons soutenus au niveau du CCAS, par le versement d'une aide financière parce que c'est vrai qu'ils ont eu une activité qui a été renforcée et qui a été beaucoup plus importante que précédemment. Je voulais aussi,

par rapport aux associations, dire aussi et associer EVOLEA puisqu'un certain nombre d'associations ont des locaux au sein d'EVOLEA et nous avons pris la décision rapidement de pouvoir annuler les loyers sur les mois de mars, avril, mai, y compris les charges. En parallèle de l'annulation des loyers pour nos associations, c'était la Croix Rouge, le Secours Catholique, les Restos du Cœur. Nous avons aussi procédé à des remises totales ou partielles pour nos commerçants, les professionnels qui avaient aussi des locaux sur le parc d'EVOLEA. En ayant un accompagnement vraiment au cas par cas pour pouvoir, le plus possible, les accompagner et les soutenir dans cette période très difficile. Voilà. Je voudrais rajouter, aussi, qu'au niveau des locataires, dans le montant des charges qui va être imputé pour l'année 2020, vers mars/juin 2021, il y aura, là aussi, une remise partielle dans la mesure où les gardiens, les agents n'ont pas pu effectuer la totalité de leurs interventions. Donc, voilà, je prends la liberté de donner aussi cette information. Voilà, Cécile, je pense avoir à peu près...

MADAME DE BREUVAND : Donc vous voyez, on ne part pas d'une page blanche. C'est un terrible épisode pour notre pays. Et si, au démarrage, le 17 mars, on s'est gratté la tête, comme tout le monde dans le pays, pour savoir ce qu'on devait faire si, malheureusement, il devait y avoir un regain de l'épidémie, on a beaucoup appris. On a beaucoup accumulé d'éléments, de méthodes de travail, de réactions à avoir. Sans doute on gagnera à les écrire, à poser des procédures, à peut-être avoir une sorte de cahier des charges. Mais on ne part pas d'une page blanche. On ne peut pas dire qu'on n'a rien prévu si l'épidémie recommençait parce qu'on est fort de l'expérience qu'on a vécue pendant ces deux mois, notamment en matière d'action sociale.

MADAME LEPRINCE : J'aimerais aussi compléter ce que disent mes collègues, notamment compte tenu du fait de prendre en compte la réalité du terrain qui est, notamment, l'isolement des personnes. C'est vrai qu'on essaie de mettre des choses en place pour palier à cet isolement. Cependant, la réalité, elle est telle qu'il y a des personnes qui sont en situation d'isolement tel qu'on ne peut pas les aider, sans vouloir être fataliste. On peut toujours aider les gens mais c'est vrai qu'il y a certaines personnes qui ne veulent pas, ne peuvent pas, ne sont pas en capacité, dans les situations d'isolement extrêmes. Donc, voilà. Je trouve que le terme de « personne isolée » est assez vaste et, au final, qu'est-ce qu'une personne isolée ? C'est une personne qui est en rupture avec la société et, malheureusement, quand on est en rupture avec la société, ce n'est pas toujours facile d'accepter une main tendue même si elle l'est. Voilà. Merci à vous.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Oui, Yannick.

MONSIEUR MONNET : Très rapidement. C'est pour répondre à Cécile et à Nicole. Je suis d'accord sur la question de l'isolement. C'est très compliqué. Mais on est dans un budget où on essaie de penser l'avenir. Et il y a deux choses qui m'ont un peu interpellées. Nicole nous explique la gestion de la crise du Covid et tu parles de résilience. Alors, sur la gestion de la crise, j'ai toujours considéré que la mairie avait fait ce qu'elle avait pu et qu'elle avait bien agi. C'était très compliqué d'agir dans la période. Mais ce n'est pas ça qui va nous faire aborder l'avenir, aujourd'hui et demain. Après, je me permets cette parenthèse sur la résilience quand même. Ce qui peut expliquer, en partie, pourquoi, on a un budget comme ça. La résilience, c'est un terme qui vient de la physique au départ, qui est la capacité d'un métal à absorber un choc et à reprendre une forme normale. Et, ensuite, c'est après que Cyrulnik l'a inscrit dans le champ de la psychanalyse. Mais ça traduit, quand même, une certaine soumission à un événement extérieur, que l'on ne peut pas changer. Nous, il ne s'agit pas de ça quand on parle de difficultés sociales. Si ce que tu dis consiste à dire : « Ben, il y a une crise. Ma foi, on n'y peut rien. Il faut que les gens soient résilients, c'est le seul moyen de s'en sortir ». Je m'excuse. Non, mais, tu comprends pourquoi je fais ce parallèle. Parce que tu as employé ce mot-là alors qu'on parlait d'un besoin de secours sociaux et d'un besoin de soutenir les populations dans une période de crise. Je ne suis pas pour la résilience en matière de politique publique et en matière de politique sociale. Je suis pour qu'on soit proactif en la matière, qu'on anticipe et qu'on essaie de bouger un peu les lignes budgétaires que je connais depuis 25 ans pour montrer qu'on s'adapte vraiment. Mais on n'a certainement pas besoin de résilience dans la période d'un point de vue budgétaire. C'était juste ma remarque.

MADAME DE BREUVAND : Ce n'est pas du tout ce qu'on a évoqué avec Nicole. Ce qu'on a évoqué avec Nicole, c'est qu'on avait acquis une expérience à travers cette crise et qu'on serait capable de la remettre en œuvre si une nouvelle crise sanitaire devait, malheureusement, intervenir dans notre pays. C'est simplement ça qu'on a apporté comme message. Ça ne se traduit pas, en effet, forcément, dans des chiffres, dans un budget parce que de l'accompagnement humain, ce n'est pas forcément des lignes budgétaires. C'est autre chose. C'est une présence, ce sont des actions que l'on porte à travers les exemples que Nicole a décrits.

MADAME TABUTIN : Si je peux juste rajouter, en réponse à Yannick. J'ai oublié, aussi, de donner comme information que nous avons augmenté l'aide financière auprès des familles qui pouvaient être en difficulté du fait de l'arrêt des contrats de travail ou des difficultés financières. Je pense que, là, tu as raison, il y aura peut-être à observer, au sein du CCAS et au travers de l'aide que l'on peut apporter aux familles, si on répond aux

besoins, s'il faut augmenter l'aide auprès de ces familles, parce qu'on sait très bien qu'il va y avoir des difficultés. On est lié à un règlement intérieur, des critères d'intervention mais je pense qu'au sein du conseil d'administration, avec les élus et les membres des administrateurs, il y aura peut-être, et tu as raison, une réflexion à engager pour voir si, effectivement, il ne faut pas un peu faire évoluer ces critères pour mieux aider les personnes qui se trouveraient en difficultés financières. Parce qu'on sait bien qu'il va y avoir des familles qui vont se trouver un petit peu plus en difficultés. Tu as raison dans ce sens-là. On l'a fait dans l'urgence, en prenant par dérogation mais je pense que ça devrait être un point qu'il faudra aborder au sein du conseil d'administration et de voir comment on peut répondre, au mieux, à des besoins nouveaux, notamment des jeunes, qui peuvent avoir des besoins. C'est quelque chose qui nécessite une réflexion au sein du conseil d'administration, donc je ne veux pas ... voilà. Mais c'est vrai que tu as raison sur ce plan-là, il faudra certainement engager une concertation.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Bon, mes amis, quelques conclusions. D'abord, cher Yannick, quand tu dis : « Il était prévu, dans le document, 33 millions d'investissements ». Non, les 33 millions, c'est un équilibre de fonctionnement. Ce montant-là n'a jamais été évoqué mais pas de problème. Deuxièmement, tu dis : « On aurait pu prévoir des investissements utiles ». Je te laisse ce qualificatif parce que je pense que les investissements qui sont proposés sont tous utiles. Et j'en suis persuadé. Alors, on peut en faire encore plus. Ça, c'est une chose. Mais les investissements qui sont proposés sont tous utiles et j'évoque celui que tu dis : « Mais pourquoi continuer à - puisqu'on avait engagé, bien avant la crise, la pose de caméras et d'un centre de surveillance urbaine- pourquoi le faire ? ». On a dit qu'on le faisait, on le fait. Et, deuxièmement, j'ai noté, alors qu'évidemment, avec le confinement, les problèmes d'insécurité s'étaient abaissés, mais lorsque on a abordé le déconfinement, le nombre d'agressions ou autres dans la rue était beaucoup plus fort. Il y a une vraie demande. On doit, aux gens, le fait de leur assurer une sécurité. C'est la responsabilité de l'Etat mais la ville doit apporter sa pierre. En tout cas nous en sommes convaincus.

Le deuxième pont, quand va-t-il arriver ? Mes amis, les offres ont été reçues. Le choix sera fait entre les entreprises qui se sont proposées, mais le deuxième pont avance. Il avance à bonne vitesse et, en tout cas, il y a huit propositions d'entreprises, ce qui montrent, justement, l'intérêt de ce projet.

J'ai noté, cher collègue, je m'adresse à Monsieur LUNTE, que vous jugez le budget imprudent. Imprudent face à la reprise de l'épidémie et vous évoquez un listing des personnes âgées et vulnérables. Vous savez, parfaitement, que nous le constituons et nous l'actualisons. Et nous travaillons avec ceux qui peuvent agir, je pense, par exemple, à EVOLEA qui a appelé chacun de ses locataires. Alors c'est une partie, évidemment, des Moulinois mais c'est une partie sensible et c'est une partie à l'intérieur de laquelle il y a des gens exposés, à appeler plusieurs fois. Donc, on essaie de croiser le listing du plan canicule, le listing des personnes âgées, vulnérables, élaboré par EVOLEA au cours de cette pandémie. Le listing qui a été fait à partir des appels de volontaires et, notamment, d'agents de la ville volontaires et on essaie, sans arrêt, de l'ajuster. Et, encore une fois, de le tenir actualisé et vous le savez.

Deuxième qualificatif, ...

MONSIEUR LUNTE : Et de constituer un stock de masques, vous en pensez quoi ?

MONSIEUR LE MAIRE : Le...

MONSIEUR LUNTE : ... De constituer un stock de masques pour la première urgence ?

MONSIEUR LE MAIRE : C'est un point. Aujourd'hui, l'Etat a reconnu le retard dans la constitution de masques, lié à la gestion des mandats politiques, quelles que soient les appartenances politiques. Et qu'il a mis un certain nombre de moyens pour reconstituer un stock dans l'urgence et, deuxièmement, pour inciter des entreprises françaises à produire des masques en quantité suffisante. A partir de là, c'est une responsabilité qu'il exerce. Il y a eu un deuxième problème qui a été soulevé, qui était de faire en sorte -en tout cas c'est la décision qu'il a prise- que les personnes financièrement fragiles puissent disposer de masques. Alors, maintenant, évidemment, tout le monde peut dire : « Bien entendu, mais il faut, en plus, que la ville le fasse ». Moi, je fais confiance. On va voir ce qu'il en est. Si l'Etat ne tient pas ses promesses, à ce moment-là, on pourra se reposer le problème. L'Etat a pris l'engagement et il a mobilisé. Je rappelle quand même qu'il y a une capacité, aujourd'hui, de production de masques par les entreprises, notamment françaises, qui, d'ailleurs dépasse les besoins mais peu importe. En tout cas, la question va devoir se poser : « Est-ce que les mesures qui ont été prises font ou non face au risque ? ». Le gouvernement a dit : « Je prends les mesures pour que nous puissions faire face ». Alors, on peut très bien dire : « Ah mais oui. » Mais c'est tellement mieux de dire : « Eh bien, nous, il faut doubler ». Ce n'est pas comme ça qu'on fonctionne. Est-ce que, oui ou non, il y a un besoin ? A partir de ce moment-là, est-ce que les engagements qui ont été pris sont ou non tenus. Je ne vois pas au nom de quoi ils ne

le seraient pas. A partir de là, s'ils ne l'étaient pas, on se reposera la question. Mais ce n'est pas une compétence communale, aujourd'hui. Et je pense qu'on a besoin de nos moyens pour faire face à d'autres points. Et je serai le premier, encore une fois, s'il y a des besoins, pour que la ville y fasse face. Mais dès lors que l'Etat dit qu'il a pris les moyens, je vais d'abord le vérifier.

Deuxième point, vous avez qualifié le budget d'inflexible suite aux recommandations de la CRC. Et vous faites une proposition : pourquoi ne pas augmenter le montant des imprévus de 1 à 2 millions ? Pourquoi ne pas doubler le montant des imprévus ? Alors, ça, c'est extraordinaire. Je vais vous dire pourquoi. Parce que vous dites : Il y a un montant des excédents dont on disait, tout à l'heure qu'ils étaient trop importants. Voilà ! Des excédents trop importants. Alors, c'est très simple. Si on double le montant d'imprévus en rajoutant un million, on augmentera d'un million. Les imprévus, on n'a jamais dépassé le montant. Eh, donc, dire, j'ai une bonne idée : « on va augmenter, doubler le montant des imprévus ». Ça augmentera le montant des excédents. Mais bien entendu. Puisqu'on a, aujourd'hui, un montant d'imprévus parfaitement dimensionné. Donc, si on le double et bien, on augmentera encore un peu plus le montant des excédents.

A l'intérieur de ça : « mais pourquoi ne pas augmenter la provision pour contentieux pour APSYS ». 300 000 euros sont donnés cette année. Vous vous rappelez que, l'année dernière, vous aviez proposé 200 000. Donc, on a aujourd'hui 500 000. 500 000 pour l'estimation du risque maximum qui peut nous être imputé. Et, donc, nous avons, aujourd'hui, une provision, calée sur le risque estimé.

Troisième point, nous avons un budget qui serait insensible à la fracture avec des propositions. Dans les propositions, vous dites 100 000 euros dans les propositions, c'est trop faible pour les mises aux normes des bâtiments communaux. Vous le savez puisque vous l'avez voté, en 2017, on a adopté un plan pluriannuel, qui s'appelle AD'AP, qui est basé sur 100 000 euros d'apport annuel. C'est le plan qui a été présenté, que vous aviez défendu et voté, et, donc, nous l'appliquons.

Voilà ce que je pouvais dire en conclusion. La chose est simple. Aujourd'hui, nous pensons nécessaire de continuer sur les bonnes voies. Chaque fois qu'il y a eu des propositions émanant d'un groupe ou l'autre d'en faire plus, jamais on ne vous a dit à la place de quoi il fallait le faire. Nous avons pris devant les Moulinois, plusieurs engagements. Un : ne pas augmenter les impôts. Deux : ne pas peser sur l'endettement. Trois : avoir un volume d'investissements important. Cette année, nous vous proposons 7,800 millions euros d'investissements et nous avons, avec ça, des équipements structurants. Première phase, d'ailleurs, pour le deuxième pont et remise complète de offres. Je pense, par exemple, à l'école Léonard de Vinci et un certain nombre d'investissements structurants, c'est-à-dire définissant notre avenir. Nous continuerons sur cette voie puisque c'est ce que vous nous avez demandé.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Un, deux, trois, quatre, cinq... sept contre. Qui s'abstient ? 7 contre. Pas d'abstention. Approbation.

Merci mes amis.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame BELIN*,

Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 alinéa 3 et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 24 juillet 2020,

Considérant la proposition de budget faite le 22 juillet 2020 par le Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement,

Considérant que le budget reflète les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires de la municipalité et traduit les choix et la gestion de la commune,

Considérant que le budget ne peut faire l'objet de comparaisons avec des ratios issus de l'analyse financière,

Considérant les reprises des résultats dégagés sur l'exercice 2019 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la présentation faite devant la commission des finances le 21 juillet 2020,

Considérant le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020

I – BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en mouvements budgétaires, à la somme globale de 42 830 914,04 €.

- Section d'investissement

Dépenses 9 239 781,25 €

Recettes 9 239 781,25 €

- Section de fonctionnement

Dépenses 33 591 132,79 €

Recettes 33 591 132,79 €

Ce budget, prend en compte les objectifs que s'est fixée la Municipalité :

- poursuite des efforts de gestion
- maintien des taux d'imposition au montant de l'année précédente
- maîtrise de l'encours de la dette et consolidation de la solvabilité
- maintien d'une épargne nette durablement positive
- poursuite des investissements

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 33 591 132,79 €

- Mouvements réels 28 498 268,62 €

- Mouvements d'ordre 5 092 864,17 €

Recettes 33 591 132,79 €

- Mouvements réels 21 363 470,00 €

- Mouvements d'ordre 200 000,00 €

- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 12 027 662,79 €

DEPENSES

Les dépenses réelles, évaluées poste par poste, pour un montant de 28 498 268,62 € se présentent ainsi :

- Chapitre 011 Charges à caractère général 9 953 058,08 €

- Chapitre 012 Charges de personnel 11 017 451,16 €

- Chapitre 014 Atténuation de produits 30 000,00 €

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante 3 929 012,43 €

- Chapitre 66 Charges financières 782 000,00 €

- Chapitre 67 Charges exceptionnelles 2 486 746,95 €

- Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions 300 000,00 €

Une provision est constituée à hauteur de 300 000,00 € destinée à couvrir la charge pouvant résulter du litige avec la société APSYS.

Les dépenses d'ordre d'un montant de 5 092 864,17 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections 2 205 414,29 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement 2 887 449,88 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 21 363 470,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses 994 466,00 €
- Chapitre 73 Impôts et taxes 11 537 745,00 €
- Chapitre 74 Dotations, subventions, participations 7 943 848,00 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante 453 010,00 €
- Chapitre 76 Produits financiers 20,00 €
- Chapitre 77 Produits exceptionnels 68 000,00 €
- Chapitre 013 Atténuation de charges 366 381,00 €

et comprennent notamment

- **le produit global des impôts et taxes (chapitre 73)** qui s'élève à : 11 537 745,00 €

dont les principaux postes sont :

* Reversement de fiscalité 722 539,00 €
• Attribution de compensation 541 005,00 €
• Dotation de solidarité communautaire 181 534,00 €

* Produit voté des 3 taxes 9 531 169,00 €
* Taxe sur l'électricité 410 000,00 €

Il est proposé de reconduire les taux de 2019 pour l'année 2020 :

* Taxe foncière bâtie 18,68 %
* Taxe foncière non bâtie 44,74 %

- **les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** qui s'élèvent à 7 943 848,00 €

se composent notamment de :

* la DGF 4 808 806,00 €
* la DSU 1 506 310,00 €
* Subventions et participations 426 855,00 €
* la Dotation de recensement 4 000,00 €
* la Dotation pour les titres sécurisé 12 130,00 €

* la Dotation nationale de péréquation	277 212,00 €
* FCTVA	2 000,00 €
* Allocations compensatrices	
- Taxe habitation	837 653,00 €
- Taxe foncière	68 882,00 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 200 000,00 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections 200 000,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	9 239 781,25 €
* Mouvements réels	5 846 765,17 €
dont 976 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette	
* Mouvements d'ordre de section à section	200 000,00 €
* Mouvements d'ordre intra section	10 500,00 €
* Restes à réaliser 2019	2 822 725,06 €
* Compte 1068 correspondant au reversement du résultat 2019 du budget annexe de l'eau	359 791,02 €
 <u>Recettes</u>	 9 239 781,25 €
* Mouvements réels	953 901,00 €
* Mouvements d'ordre de section à section	5 092 864,17 €
* Mouvements d'ordre intra section	10 500,00 €
* Restes à réaliser 2019	602 714,70 €
* Excédent d'investissement	480 520,91 €
* Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	2 099 280,47 €

DEPENSES

Les dépenses réelles évaluées pour un montant de 5 846 765,17 € se répartissent ainsi :

* Mouvements de dettes (chapitre 16)

dont	Remboursement du capital de la dette	976 000,00 €
	Dépôts et cautionnement reçus	4 000,00 €

* Equipement

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	145 000,00 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	1 818 265,17 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 017 500,00 €
- Chapitre 23 Travaux en cours	1 855 000,00 €
- Chapitre 10 Dotations	31 000,00 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 210 500,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000,00 €
- Chapitre 041 Opérations d'ordre intra section	10 500,00 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 953 901,00 € sont constituées par :

* <u>Les subventions d'investissement</u> (Chapitre 13)	290 000,00 €
- Amendes de police	120 000,00 €
- Groupement de rattachement	170 000,00 €
* <u>Les participations aux travaux d'équipement</u> (Chapitre 10)	530 000,00 €
- FCTVA	500 000,00 €
- Taxe d'Aménagement	30 000,00 €
* <u>Les emprunts et dette</u>	1 000,00 €
- Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €
* <u>Autres immobilisations financières</u>	95 000,00 €
- Créances sur les collectivités et ets publics	95 000,00 €
* <u>Les produits des cessions d'immobilisations</u>	37 301,00 €
<u>Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement</u>	2 099 280,47 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 5 103 364,17 € sont constituées par :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 205 414,29 €
- Chapitre 041 Opérations d'ordre intra section	10 500,00 €
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	2 887 449,88 €

II – BUDGETS ANNEXES

THEATRE

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 857 282,00 € HT.

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	437 241,00 €
	- 012 Charges de personnel	257 000,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	104,00 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	155 072,00 €
	- 042 Dotations aux amortissements	7 865,00 €

Recettes

Chapitres	- 70 Produits des services	231 540,00 €
	- 74 Dotations et participations	18 500,00 €
	- 75 Autres produits de gestion courante	440 105,00 €
	- 77 Produits exceptionnels	4 200,00 €
	- 042 Subv d'invest transféré cpte résultat	162 937,00 €

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 750 221,69 € HT.

Dépenses

<u>Chapitres</u>	- 21 Immobilisations corporelles	46 000,00 €
	- 23 Immobilisations en cours	285 041,00 €
	- Restes à réaliser	46 420,86 €
	- 040 Subv d'invest transféré cpte résultat	162 937,00 €
	- 001 Déficit d'investissement	2 209 822,83 €

Recettes

<u>Chapitres</u>	- 13 Subventions d'équipement	331 041,00 €
	- 021 Virement à la section de fonctionnement	155 072,00 €
	- 040 Amortissement des immobilisations	7 865,00 €
	- Restes à réaliser	2 161 964,00 €
	- 1068 Réserves	94 279,69 €

CAMPING

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 105 753,48 € HT

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	41 314,78 €
	- 012 Charges de personnel	4 600,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
	- 042 Dotations aux amortissements	9 839,30 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	49 989,40 €

Recettes

<u>Chapitres</u>	- 70 Produits des services du domaine et ventes	40 000,00 €
	- 75 Revenus des immeubles	4 500,00 €
	- 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	13 314,00 €
	- 002 Excédent de fonctionnement reporté	47 939,48 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 60 110,00 € HT

Dépenses

<u>Chapitres</u>	21 Immobilisations corporelles	26 796,00 €
	23 Immobilisations en cours	20 000,00 €
	040 Opération d'ordre de section à section	13 314,00 €

Recettes

<u>Chapitres</u>	001 Excédent d'investissement	281,30 €
	040 Amortissement des immobilisations	9 839,30 €
	021 Virement à la section d'investissement	49 989,40 €

PARCS DE STATIONNEMENT

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 218 688,36 € HT

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	213 248,00 €
	- 012 Charges de personnel et frais assimilés	193 600,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
	- 66 Charges financières	32 100,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	105 000,00 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	598 242,41 €
	- 042 Dotations aux amortissements	76 487,95 €

Recettes

Chapitres	- 70 Ventes de prod. fab., prest. serv., marchandises	379 000,00 €
	- 77 Produits exceptionnels	80 694,50 €
	- 002 Excédent de fonctionnement reporté	419 076,86 €
	- 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	339 917,00 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 047 596,00 € HT

Dépenses

<u>Chapitres</u>	16 Remboursement d'emprunts et dettes	40 000,00 €
	20 Immobilisation corporelles	15 084,50 €
	21 Immobilisation incorporelles	64 488,86 €
	23 Immobilisation en cours	215 240,00 €
	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	339 917,00 €
	Restes à réaliser	15 595,54 €
	001 Déficit reporté	357 270,10 €

Recettes

<u>Chapitres</u>	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	76 487,95 €
	021 Virement de la section de fonctionnement	598 242,41 €
	1068 Réserves	372 865,64 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame BELIN,

Monsieur Yannick LUCOT ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, à 8 VOIX CONTRE (M. LUNTE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. DARNET, M. JACQUET, M. MONNET, M. FLEURY et Mme ROBERT) et 24 VOIX POUR,

Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2020 et les budgets primitifs annexes 2020 (théâtre, camping, parcs de stationnement) présentés par chapitre, en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

Décide la constitution d'une provision à hauteur de 300 000,00 € destinée à couvrir la charge pouvant résulter du litige avec la société APSYS.

11. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2020

MONSIEUR LE MAIRE : Nous allons passer aux subventions d'équipement. Je passe la parole, parce que je vais m'absenter quelques instants, à Cécile.

MADAME DE BREUVAND : Merci Monsieur le Maire. Nous devons maintenant examiner une délibération qui traite des subventions d'équipement 2020 et je passe la parole à Yannick LUCOT.

MONSIEUR LUCOT : Oui, merci, Cécile. Il s'agit d'amortir les subventions d'équipement, comme précisé dans la liste qui est jointe à la délibération. Donc, voilà. Il suffit de décider d'amortir les subventions suivantes indiquées sur la liste.

MADAME DE BREUVAND : Oui, Monsieur MONNET.

MONSIEUR MONNET : Merci, Madame DE BREUVAND. Non, juste, on votera pour. Par contre, je veux que soit spécifié : comme on est contre la question du deuxième pont et que c'est un paquet global, je voulais que ce soit spécifié dans le compte-rendu. On votera pour cette délibération par rapport à tous les amortissements sauf en ce qui concerne la participation au deuxième pont.

MADAME DE BREUVAND : C'est noté. Donc, c'est un vote par division. Sur les autres, d'autres contre ? Abstention ? Abstention. Rapport adopté.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la nomenclature M14 volume I tome I titre I Chapitre 2 paragraphe 2 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Vu le décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Considérant que 15 subventions d'équipement sont prévues au Budget Primitif 2020 et que des conventions d'objectifs sont intervenues ou interviendront entre la Ville de Moulins et les partenaires, lorsque nécessaire, afin de définir les modalités de versement de la subvention d'équipement,

Après en avoir délibéré, à 28 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LUNTE, Mme. BATILLAT, Mme CHARMANT, M. DARNET, M. JACQUET)

Décide d'amortir les subventions d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Budget annexe du théâtre	Financement des investissements	331 041 €	15 ans
Moulins Communauté	Achat de matériel	26 100 €	5 ans
Moulins Communauté	Participation aux travaux du 2 ^{ème} pont sur l'Allier	851 282 €	30 ans
CNCS	Fonds de concours	340 000 €	30 ans
Moulins Habitat	Participation à diverses opérations d'aménagement	88 000 €	30 ans

Nautic Club Mouloinois	Achat de matériel	1 000 €	5 ans
MOULINS BASKET	Achat de matériel	1 000 €	5 ans
MOTO CLUB MOULINOIS	Achat de matériel	2 000 €	5 ans
Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne	Achat d'équipement	15 000 €	5 ans
Pétanque Mouloinoise	Achat de matériel	2 000 €	5 ans
Club Minéralogique de Moulines	Achat de matériel	500 €	5 ans
Particuliers	Aides aux particuliers	100 000 €	30 ans
Atallier FABLAB	Achat de matériel	800 €	5 ans
Régie Moulines Sud	Equipement pour opération de sauvegarde de l'environnement	4 600 €	5 ans
Regard sur la Visitation	Conception de la maquette du catalogue de présentation de l'exposition temporaire 2020	34 000 €	5 ans

Délibération n° DCM202084

12. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2019 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°4

MADAME DE BREUVAND : On passe ensuite au rapport numéro 12 : Imputation budgétaire comptable des biens meubles de faible valeur - liste complémentaire numéro 4. Et je laisse la parole à Yannick LUCOT.

MONSIEUR LUCOT : Oui, Madame la première adjointe. Donc, il s'agit d'imputer, à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, l'achat du matériel décrit ci-après. Vous avez, là aussi, la liste du matériel de faible valeur.

MADAME DE BREUVAND : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Rapport adopté.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2019, établissant une liste complémentaire n°1 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019, établissant une liste complémentaire n°2 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019, établissant une liste complémentaire n°3 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2019,

Considérant que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Date acq.	Valeur acq.	Nature
201900005	LOGICIELS	18/01/2019	59,40	2051
20191A-0021	MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	07/08/2019	1 956,26	2158
201900033	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	16/01/2019	975,19	2182
201900004	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	18/01/2019	848,48	2183
201900036	MOBILIER DIVERS	16/01/2019	1 851,92	2184
	FAUTEUIL DE BUREAU		139,82	
	FAUTEUILS COUSSINS		522,58	
	CHAISES FAUTEUILS		447,32	
	ECRANS MURAUX		603,20	
	COFFRE DE RANGEMENT		139,00	
201900002	MOBILIER	14/01/2019	1 334,89	2188
201900007	LIVRES BIBLIOTHEQUE	17/01/2019	128,95	2188
201900010	JEUX	17/01/2019	148,66	2188
201900020	PETIT MATERIEL	22/01/2019	1 764,82	2188
	REFRIGERATEUR		119,99	
	ROUES PIVOTANTES		531,60	
	MEGAPHONE		20,20	
	GILET DE SECURITE		99,75	
	FOURNITURES DE BUREAU		484,15	
	TAMPONS DATEUR		47,34	
	MATERIEL DE GRAVURE		277,80	
	BACS DE RANGEMENT		54,00	
	PLAQUE VITROCERAMIQUE		129,99	
201900022	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	15/01/2019	2 026,25	2188
201900025	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	16/01/2019	1 239,84	2188
	CHARGEUR BATTERIE		354,00	
	OUTILLAGES		418,80	
	MATERIEL		467,04	
			12 334,66	

Dit que les crédits étaient inscrits au Budget 2019.

Délibération n° DCM202085

13. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2020 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°1

MADAME DE BREUVAND : Rapport suivant. Toujours Yannick LUCOT.

MONSIEUR LUCOT : Une liste complémentaire, donc, à la première liste qui concerne, aussi, des biens meubles de faible valeur. Nous devons décider, aussi, de l'imputer, à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020. L'achat du matériel est décrit aussi sur la délibération.

MADAME DE BREUVAND : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Rapport approuvé.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2020,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
20201A-0002	LOGICIELS	508,80	2051
	CERTIFICAT ELECTRONIQUE	96,00	
	CERTIFICAT SERVEUR VILLE	316,80	
	CERTIFICAT ELECTRONIQUE	96,00	
20201A-0004	LIVRES BIBLIO	25,30	2188
	LIVRES BIBLIO MAT LES CLEMATIT	11,74	
	LIVRES BIBLIO - 500	13,56	
20201A-0011	PETIT MATERIEL	11 153,48	2188
	FER ET TABLE A REPASSER	90,80	
	MASQUES REUTILISABLES	2 666,60	
	MASQUES REUTILISABLE	5 731,20	
	COFFRE ANTI EFFRACTION	198,36	
	TAMPON BOIS MARIANNE	4,55	
	TABLEAU DE CONFERENCE	197,41	
	ENCEINTE SONO MOBILE	156,80	
	VIDEOPROJECTEUR	599,08	
	PORTE CARTES DE VISITES	45,60	
	CARTES MICRO SD	16,20	
	STORE ENROULEUR	36,94	
	CASQUE BLUETOOTH	108,99	
	CALCULATRICE	7,15	
	JONCS DE LAISON TENTE	297,02	
	SOURIS ERGONOMIQUE	17,46	
	TELECOMMANDE BORNE URBAINE	198,00	
	TAPIS	554,40	
	FAUTEUIL BUREAU ETAT CIVIL	226,92	

20201A-0012	MATERIEL PEDAGOGIQUE FICHIER	217,80	2188
	MATERIEL PEDAGO MAT LA COMETE	69,80	
	MATERIEL PEDAGOGI MAT LA COMET	148,00	
20201A-0020	MOBILIERS	2 164,92	2184
	CAISSON MOBILE METALLIQUE	198,84	
	AC19047501P - LOT DE 4 CHAISES	300,78	
	FAUTEUIL DE BUREAU	94,68	
	COUSSINS	44,81	
	MEUBLE BAS	5,90	
	MEUBLE BAS	331,00	
	COUSSINS	343,27	
	MEUBLE BAS	60,09	
	VITRINE	467,85	
	BIBLIOTHEQUE BAC LIVRE	317,70	
20201A-0021	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	241,49	2182
	ACCU VEH 359 NETT ATM	49,19	
	BATTERIE	48,29	
	BATTERIE	144,01	
20201A-0022	MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	1 177,27	2158
	CAISSES	473,93	
	COMPRESSEUR D AIR	312,00	
	POMPE A GRAISSE	249,54	
	FIL ETOILE JAUNE	141,80	
20201A-0023	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	692,31	2188
	DEUX DEMI BOULES PM	319,42	
	CASQUES DE VELOS	75,24	
	JEU DE LANCER	297,65	
20201A-0030	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	1 696,00	2188
	OUTILLAGE DIVERS	833,04	
	CHAUFFE EAU ECOLE MARINIERS	306,94	
	CHAUFFE EAU	231,60	
	CHAUFFE EAU	324,42	
20201A-0041	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	812,40	2183
	SERVICE WATCHGUARD	114,00	
	IN20000301 - IMPRIMANTE A4	200,47	
	CASQUES AUDIO ECOLES	18,72	
	IMPRIMANTES	479,21	
20201A-0042	MATERIEL AUDIOVISUEL	449,00	2188
	TELEVISEUR LED PHILIPS	449,00	
20201A-0044	ARBUSTES ET PLANTATIONS	412,50	2121
	ROSIERS ET ARBUSTES	412,50	
20201A-0045	MATERIEL ELECTRIQUE SUR VEHICULE	380,17	2182
	ACCU VEH 119 LOG ATM	288,00	
	BATTERIE MOTRIO	92,17	
20201A-0058	MATERIEL ROULANT ET OUTILLAGES DE VOIRIE	337,10	21571
	PIECES POUR BALAYEUSE	282,02	
	CHAUFFAGE DIESEL	55,08	
		20 268,54	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2020.

Délibération n° DCM202086

14. REHABILITATION DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI- AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MADAME DE BREUVAND : On passe, maintenant, à l'inscription d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réhabilitation de l'école Léonard de Vinci. Pendant une heure, on a évoqué les

investissements que portait la ville. L'école Léonard de Vinci en est un et c'est Yannick LUCOT qui nous présente les jeux d'écriture nécessaires pour cette belle réhabilitation.

MONSIEUR LUCOT : Tout à fait Cécile. Vous connaissez le principe des AP/CP, des autorisations de programme. Là, pour le coup, c'est sur l'école Léonard de Vinci. Le montant était estimé à 1,120 million et les paiements s'échelonnent sur plusieurs années. Et, donc, là, il s'agit de prendre acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit : crédit de paiement 2020 : 560 mille euros. Crédit de paiement 2021 : 390 mille euros. Dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

MADAME DE BREUVAND : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Rapport approuvé.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation de l'école Léonard de Vinci,

Considérant que le montant des travaux a été estimé à la somme 1 120 000,00 € TTC,

Considérant que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation doivent s'étaler sur la durée des travaux soit 2019 à 2021,

Considérant que les crédits de paiement consommés sur l'exercice 2019 s'élèvent à 39 826,48 € TTC,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédit de paiement 2020 : 560 000,00 €

- Crédit de paiement 2021 : 390 173,52 €

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2020 : 560 000,00 €

- Crédit de paiement 2021 : 390 173,52 €

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n° DCM202087

15. REHABILITATION DU PARKING DU MARCHÉ COUVERT - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT

MADAME DE BREUVAND : Toujours le même principe mais, cette fois, pour les travaux de réhabilitation du parking du marché couvert. Yannick, c'est à toi la parole.

MONSIEUR LUCOT : Exactement. Il s'agit, finalement de solder le crédit de paiement de 2020 qui est de 12.324,50 euros hors taxes.

MADAME DE BREUVAND : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Rapport approuvé.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées

• Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2007 concernant le programme et l'enveloppe financière de la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 et du 17 mai 2008 par lesquelles le Conseil Municipal avait estimé le montant des travaux à 5,5 millions d'Euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008 relative à l'affectation des crédits de paiement pour la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 et du 24 septembre 2010 relatives à la diminution de l'enveloppe globale passant de 5,5 millions d'Euros HT à 5,344 millions d'Euros HT et à l'affectation des crédits de paiement pour les exercices 2009 et 2010,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, 31 mars 2011, 30 mars 2012, 28 mars 2013 et 28 avril 2014 relatives à l'affectation des crédits de paiement pour, respectivement, les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, et actualisant l'enveloppe de l'autorisation de programme à 5 309 646,30 Euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015, réactualisant le calendrier provisoire de l'autorisation de programme,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation en date du 22 juillet 2020 présentant la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Considérant que les crédits de paiement consommés sont de 5 297 321,80 € HT (80 000€ en 2007, 138 250€ en 2008, 1 260 526,33€ en 2009, 3 489 170,12€ en 2010, 309 107,35€ en 2011 et 20 268,00€ en 2012),

Considérant que les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2019 n'ont pas été soldés, il convient de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2020 : 12 324,50 Euros HT

Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe des Parcs de stationnement au budget de l'exercice concerné.

Délibération n° DCM202088

16. REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MADAME DE BREUVAND : Rapport numéro 16. Toujours sur le même principe mais, cette fois, pour la réhabilitation du théâtre municipal, les travaux et donc des jeux d'écriture.

MONSIEUR LUCOT : De nouveau, donc, sur une autorisation de programme qui était fixée à 3 920 000 euros, hors taxes, il s'agit de prendre acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit : un crédit de paiement sur 2020 de 260.040,61 euros, et qu'il soit au Budget Primitif de 2020 comme indiqué.

MADAME DE BREUVAND : Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Rapport approuvé.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur LUCOT,*

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

• Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

• Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du 30 mars 2018 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 22 juin 2018 modifiant la délibération du 30 mars 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 concernant l'approbation des titulaires, dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 1,2,3,5,6,7,9,10,11,12,14,15 et 18,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 concernant l'approbation des titulaires dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 4,8,16 et 17,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 concernant l'avenant n°1 au marché n°18056 Menuiserie intérieure bois,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 concernant l'avenant n°1 au marché n°18027 Gros œuvre,

Vu la délibération du 29 mars 2019 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 14 juin 2019 concernant l'avenant n°1 au marché n°18026 Démolition, l'avenant n°2 au marché n°18027 Gros œuvre, l'avenant n°1 au marché n°18055 Couverture ardoises, l'avenant n°1 au marché n°18030 Menuiseries extérieures bois, l'avenant n°2 au marché n°18056 Menuiseries intérieures bois, l'avenant n°1 au marché n°18033 Plâtrerie peinture plafond, l'avenant n°1 au marché n°18058 Serrurerie machinerie scénique,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 concernant l'avenant n°3 au marché n°18027 Gros Œuvre, l'avenant n°1 au marché n°18031 Charpente métal Serrurerie, l'avenant n°3 au marché n°18056 Menuiseries intérieures bois, l'avenant n°1 au marché n°18038 Plomberie Chauffage Ventilation, l'avenant n°1 au marché n°18039 Electricité, l'avenant n°1 au marché n°18057 Electricité scénique,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 6 décembre 2019 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Considérant que le montant de l'Autorisation de Programme est fixé à la somme de 3 920 000 € HT,

Considérant que les crédits de paiement consommés sur l'exercice 2018 s'élèvent à 350 950,43 € HT et sur l'exercice 2019 à 3 309 008,96 € HT,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédits de paiement 2020 : 260 040,61 € HT

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2020 : 260 040,61 € HT

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n° DCM202089

17. CESSION DE MATERIELS ROULANTS

MADAME DE BREUVAND : On change complètement de thématique avec la cession de matériels roulants.

MONSIEUR LUCOT : Oui, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à céder les véhicules légers, de type PEUGEOT 308, immatriculé DT-905-KE et RENAULT Clio, immatriculé DT-529-SK au plus offrant, à les sortir du patrimoine de la Ville, à signer tous les documents relatifs à la cession des véhicules et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

MADAME DE BREUVAND : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Rapport approuvé.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire, l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et les articles L 2312-1 et L 2312-2 relatifs au budget de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Considérant que la Ville de Moulines souhaite céder les véhicules légers PEUGEOT 308 immatriculé DT-905-KE pour la somme de 10 000 € minimum et RENAULT Clio immatriculé DT-529-SK pour la somme de 6 500 € minimum,

Considérant que la Ville de Moulines mettra les véhicules en vente sur des sites d'annonces en ligne et cédera les véhicules au plus offrant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à céder les véhicules légers PEUGEOT 308 immatriculé DT-905-KE et RENAULT Clio immatriculé DT-529-SK au plus offrant, à les sortir du patrimoine de la Ville, à signer tous les documents relatifs à la cession des véhicules et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes,

Dit que les recettes seront inscrites au budget.

Délibération n° DCM202090

18. SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT"- DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, mes amis. Alors, nous allons aborder... on va peut-être laisser deux minutes. Voilà. Nous avons la chance d'avoir des journalistes de M6 qui veulent aborder le sujet du commerce dans les villes moyennes, dans une émission : Capitale. Donc, la suite va être légèrement filmée. On va leur laisser le temps d'installer la caméra. C'est bon ? Eh bien, on va y aller. Donc, nous avons un certain nombre, d'abord, de subventions concernant le commerce mais, d'abord et avant, il y a une subvention concernant l'habitat pour propriétaire occupant. Je passe la parole à Dominique LEGRAND.

MADAME LEGRAND : Excusez-moi. C'est une subvention pour l'amélioration de l'habitat, à hauteur de -j'ai mélangé un peu mes papiers- 429 euros. Donc, c'est un dossier qui sera, avec les aides de l'Anah, de Moulines Communauté, du Conseil Départemental, etc. C'est un dossier qui, avec notre aide aussi, sera subventionné à hauteur de 71%.

MONSIEUR LE MAIRE : Questions ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention 21 janvier 2020 adressée à la Ville de Moulines

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que la Ville de Moulines a mis en place un dispositif d'aides permettant d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce dispositif, la participation de la Ville de Moulines est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que le propriétaire occupant a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 8 585 € HT dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 429 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 3863.25 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 488 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 6080.25 € représentant 71 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 429 € pour des travaux d'économie d'énergie,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé à la délibération,

Dit que, dans l'hypothèse où le propriétaire occupant ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2020.

Délibération n° DCM202091

19. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MME GRISON STEPHANIE (MAGASIN GRANDES TAILLES ET RELOOKING) POUR LE LOCAL SIS 72 RUE D'ALLIER

MONSIEUR LE MAIRE : Nous abordons une première subvention d'installation d'un local commercial destinée à Madame Stéphanie GRISON, qui a ouvert un magasin de grandes tailles et de relooking en haut de la rue d'Allier.

MADAME LEGRAND : Alors, Madame GRISON, 72 rue d'Allier, a ouvert un commerce qui s'appelle « Fanny et son dressing ». Madame GRISON a déjà un commerce de beauté, j'allais dire, juste en face de ce local et, à la demande de ses clients, elle ouvre ce commerce de vêtements en face de son premier local, justement pour répondre à la demande de ses clients. Elle vient d'ouvrir et elle est vraiment très, très satisfaite. Et nous proposons une subvention de 7.240 euros.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Oui, Yannick.

MONSIEUR MONNET : C'était sur le commerce, donc, je le fais maintenant. Je suis surpris qu'il y ait plein de gens qui remettent leur masque. C'est parce qu'il y a la télé, non ? Enfin, bon, bref.

MONSIEUR LE MAIRE : Si tu veux qu'on t'en prête un, on t'en prête un.

MONSIEUR MONNET : Je n'ai pas compris ce que vous m'avez dit.

MONSIEUR LE MAIRE : En tout état de cause, sur la subvention ...

MONSIEUR MONNET : Je peux ... non mais j'avais une vraie intervention à faire, pour le coup, sur le commerce. Si ça ne vous dérange pas.

MONSIEUR LE MAIRE : Est-ce que tu as une observation ?

MONSIEUR MONNET : Oui, j'ai une observation sur le commerce. Sur le centre-ville, on fait des choses. Il y a des choses qui se font. Je ne sais pas ce que ça va donner, une fois la crise passée. Je pense qu'il y a, malgré les actions qui ont été engagées, un certain nombre de commerces qui vont se retrouver en difficulté. Par contre, j'ai un vrai problème. C'est sur le commerce périphérique au centre-ville. Vous avez Lidl qui va déménager de Route de Lyon. Vous avez le Carrefour Market, à côté du cinéma, qui a déménagé. Ça veut dire qu'on se retrouve avec une partie très importante de la population qui n'a plus de commerce de proximité. Il faut qu'on agisse. Parce que ça représente beaucoup d'habitants. On est régulièrement sollicités par les habitants sur cette problématique-là. Le Lidl qui part dans la zone, c'est un vrai problème pour les gens qui habitent au niveau de la Route de Lyon. Donc, c'est bien de se préoccuper du centre-ville mais Moulins ne se résume pas au centre-ville. Et ce commerce de périphérie est un commerce qui touche beaucoup, beaucoup d'habitants. Et la conséquence c'est que ceux qui ont des véhicules prendront leur véhicule pour aller soit en périphérie, soit au centre-ville et les autres prendront le bus quand il y en a. Et on a beaucoup de gens qui n'auront plus d'endroits pour faire leurs courses à proximité. Et j'aimerais qu'on s'en préoccupe vraiment.

MONSIEUR LE MAIRE : Moi, je veux, véritablement, qu'on se réjouisse. Je rappelle que Madame GRISON est une commerçante qui est basée, notamment, sur Vichy. Et le fait de venir augmenter, accroître sa présence à Moulins est un très bon signe. Elle le fait parce qu'elle constate la vitalité commerciale du centre-Ville de Moulins et je me réjouis qu'elle vienne en haut de la rue d'Allier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 14 avril 2020 de Madame GRISON Stéphanie, domiciliée à Yzeure (03) 47 chemin des Ozières,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes.

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame GRISON Stéphanie a repris un local commercial sis 72 rue d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne (vêtements grandes tailles pour femmes et relooking)

Considérant que Madame GRISON Stéphanie a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une

durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 7 240.73 TTC, la prime s'élève donc au montant de 7 240.73 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 240.73 € à Madame GRISON Stéphanie ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 72 rue d'Allier à Moullins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 240.73 €, s'effectuera en un versement à l'ouverture du commerce.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame GRISON Stéphanie ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202092

20. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MME BLANDIN (SOINS DE BEAUTE) POUR LE LOCAL SIS 3 RUE DE L'HORLOGE

MONSIEUR LE MAIRE : Subvention « installation d'un local commercial » à Madame BLANDIN pour des soins de beauté au 3 rue de l'Horloge.

MADAME LEGRAND : Madame BLANDIN s'installe 3 rue de l'Horloge, pour des soins de beauté et avec une spécialité qui est sur la luminothérapie. C'est un accompagnement au bien-être, à l'amincissement et à l'atténuation de jambes lourdes...etc. C'est une technique innovante qui nous vient des Etats-Unis. Voilà. Donc, nous proposons à votre vote la subvention de 5 mille euros pour Madame BLANDIN.

MONSIEUR LE MAIRE : Question ? Contre ? Abstention ? Merci pour cette deuxième approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 9 juin 2020 de Madame BLANDIN Angeline, domiciliée à Avernnes (03) 4 rue Jean Baron,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moullins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

▪ Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal

▪ Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :

- Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
- Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame BLANDIN Angeline a repris un local commercial sis 3 rue de l'Horloge à Moullins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : soins de beauté (luminothérapie et laser minceur)

Considérant que Madame BLANDIN Angeline a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 4 835.76 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame BLANDIN Angeline ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 3 rue de l'Horloge à Moullins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 5 000 €, s'effectuera en un versement à l'ouverture du commerce.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BLANDIN Angeline ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202093

21. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MME WATELLET MIRELLA (ARTS CREATEURS & CO SOLIDAIRES) POUR LE LOCAL SIS 9 RUE PAUL BERT

MONSIEUR LE MAIRE : Troisième subvention à Madame Mirella WATELLET, pour un local situé rue Paul Bert, concernant du textile solidaire.

MADAME LEGRAND : Madame WATELLET souhaite s'installer 9, rue Paul Bert, afin de développer des produits éco-chics grâce à ce cercle vertueux, donc avec un espace boutique, avec un espace Recherche & Développement, avec un service de formation professionnelle et des cours pour, justement, avoir ce cercle vertueux de recréer des objets avec soit des chutes de textile, soit des chutes de cuir mais avec une qualité et une recherche intéressantes. Alors, ça peut être en couture. Ça peut être en décoration d'intérieur. Ça peut être en accessoires, en costumes, par exemple de cosplay ou de théâtre, etc. Donc, je pense que c'est un commerce vertueux que nous sommes ravis d'accueillir chez nous. Donc nous proposons, à votre vote, une subvention de 5 mille euros.

MONSIEUR LE MAIRE : questions ? Réactions ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 26 juin 2020 de Madame WATELLET Mirella, domiciliée à Montvicq (03) 5 rue du Vernet,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moullins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

▪ Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal

▪ Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :

- Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
- Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame WATELLET Mirella a repris un local commercial sis 9 rue Paul Bert à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce de détail (accessoires de mode et petit ameublement recyclés)

Considérant que Madame WATELLET Mirella a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 3 379 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame WATELLET Mirella ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 9 rue Paul Bert à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 5 000 €, s'effectuera en un versement à l'ouverture du commerce.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame WATELLET Mirella ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202094

22. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MME DURAND (YOGA) POUR LE LOCAL SIS 77 RUE REGEMORTES

MONSIEUR LE MAIRE : Quatrième subvention pour Madame DURAND.

MADAME LEGRAND : Alors, Madame DURAND c'est un nouveau commerce. Son local commercial se situera au rez-de-chaussée et ses activités de cours, puisqu'il s'agit de yoga, se situeront à l'étage, au 77, rue Régemortes. Elle déplace son institut de yoga parce qu'avec les distanciations, son espace était beaucoup trop petit. Elle va doubler largement sa surface et, surtout, créer, aussi, au rez-de-chaussée, une boutique qui propose, à la vente, tous les produits qui sont reliés soit au yoga ou au bien-être, quelque chose qui n'existe pas sur notre commune. Là, il y a des investissements importants. Et, donc, Madame DURAND peut prétendre à notre subvention maximum. Donc, je propose à votre vote la subvention de 15 mille euros.

MONSIEUR LE MAIRE : Questions ? Contre ? Oui.

MONSIEUR DARNET : Juste une question. On nous dit que l'activité sera au premier étage, c'est ça ?

MADAME LEGRAND : Alors, il y aura deux choses. Au rez-de-chaussée, la boutique. Et, au premier étage, une salle de yoga.

MONSIEUR DARNET : Qui sera accessible aux PMR ?

MADAME LEGRAND : Ça, c'est le problème, j'allais dire, de l'exploitant. Elle connaît sa clientèle.

MONSIEUR DARNET : Je n'ai pas compris, excusez-moi. Je n'ai pas compris votre réponse.

MADAME LEGRAND : Je disais : accessible à sa clientèle, oui. Mais accessible aux PMR, peut-être pas. Je ne sais pas. Mais ce n'est pas à nous...

MONSIEUR DARNET : Mais elle n'est pas accessible PMR, d'accord. OK.

MONSIEUR LE MAIRE : On passe au vote. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 15 juin 2020 de Madame DURAND Marianne, domiciliée à Cérilly (03) Château de la Pierre 1 avenue de la Vigne au Bois,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

▪ Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal

▪ Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :

- Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
- Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame DURAND Marianne a repris un local commercial sis 77 rue Régemortes à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : soins de beauté (yoga - remise en forme)

Considérant que Madame DURAND Marianne a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 17 000 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame DURAND Marianne ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 77 rue Régemortes à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 500 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame DURAND Marianne ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

23.

ANNULEE

Délibération n° DCM202095

24. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MME VALLET (VETEMENTS ET ACCESSOIRES) POUR LE LOCAL SIS 20 RUE DE LA FLECHE

MONSIEUR LE MAIRE : Cinquième subvention pour Madame VALLET : local commercial pour des vêtements et accessoires au 20, rue de la Flèche.

MADAME LEGRAND : Madame VALLET va ouvrir, 20, rue de la Flèche, un commerce qui va s'appeler CLIONA. Ce sont donc des vêtements et accessoires avec des nouvelles marques, etc. Et c'est à l'angle de la rue de la Flèche et de la rue qui va au théâtre. Comment elle s'appelle ? Rue Candie. Voilà. Donc, c'est la suite de Bergamia, qui existe mais ils prennent leur retraite. Donc, Madame VALLET souhaite, évidemment, ouvrir ce commerce avec ses propres marques, etc. Mais ça reste un commerce de vêtements. Et pareil, ici, il y a beaucoup d'investissements. Elle ouvrirait mi-septembre. Je vous propose la subvention maximum de 15 mille euros.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui, Yannick.

MONSIEUR MONNET : Avant qu'on ne sorte du commerce, j'ai une question. Est-ce qu'on a fait un état des lieux, là, de la situation des commerces suite à la crise sanitaire ? Est-ce qu'on sait ceux qui sont les plus en difficulté ? Est-ce qu'on a une idée ? Est-ce qu'on a commencé un travail d'état des lieux ?

MADAME LEGRAND : A l'heure actuelle, on constate, enfin, surtout Cyril MARTIN, notre Monsieur commerce, qui est en contact direct avec tous nos commerçants. Pour l'instant, la reprise a l'air présente. Après, il y a la rentrée. Evidemment, moi, je ne suis pas Madame Soleil. Je ne peux pas savoir. Mais on a plutôt de bons retours sur la reprise commerciale, comme on a de bons retours sur les restaurants. Je ne sais pas mais c'est vrai que Cyril suit ça de très près et, pour l'instant, on n'a pas de catastrophe annoncée.

MONSIEUR LE MAIRE : Je passe la parole à Céline NAVEAU.

MADAME NAVEAU : Bonsoir. Alors, moi, je vais répondre directement puisque c'est vrai que ça nous concerne. Effectivement après le Covid, on a passé quinze jours très compliqués. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Tout ce qui a été fait, le stationnement, les mesures, les précautions sanitaires ont été mises en place sur la ville et, dans les cas, aujourd'hui, nous n'avons pas de perte de clients, pas de perte de chiffre d'affaire. J'ai des magasins qui sont en progression, sur les sept que j'ai en centre-ville. J'ai la chance d'avoir les résultats d'autres régions, d'autres villes et nous nous comportons très bien. La baisse de trafic que les autres villes ont, nous ne l'avons pas. Donc, je suis très contente. Je ne m'attendais pas du tout à ça. Je pense que les Moulinois et même, on va aller au-delà de Moulins, ont été présents après la fermeture de nos magasins. Donc, l'état, aujourd'hui, est plutôt bon. Maintenant, on reste très prudents. On est vraiment à l'écoute de ceux qui, peut-être, rencontrent plus de difficultés. Il faut savoir aujourd'hui que les aides qui ont été données par l'Etat, l'accompagnement des banques, des assurances aussi, a fait qu'on a passé cette crise, ces fermetures plutôt sereinement. Moi, aujourd'hui, je n'ai pas à me plaindre. Voilà. Donc, je réponds : on reste vigilant. Moi, je suis toujours très prudente. On sort de la crise plutôt correctement.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, Céline.

MADAME TABUTIN : Si je peux me permettre, c'est de rajouter, je pense l'impact des chèques Moulins cadeaux, qui ont été aidés par la Ville de Moulins, à hauteur de 20%, a été un vrai élan de reprise et je pense que ça aide, justement, à repartir, peut-être, un peu plus vite que d'autres.

MADAME NAVEAU : Je reprends la parole. Ça a été juste extraordinaire. Ce système nous a vraiment aidé. Pour dire, moi, je fais la relève tous les quinze jours et j'ai vraiment vu mon tas s'agrandir de chèques récoltés et, surtout, surtout, finalement, les clients étaient ravis de nous aider via ce système parce qu'eux y gagnaient et nous aussi. Et je voudrais remercier également le fait d'avoir demandé à ce que ce paiement se fasse dans un délai très court qui est de moins de sept jours. Ça ne se fait pas sur les autres chèques que nous prenons à l'année. Vraiment, merci, parce qu'une fois ces bons déposés, trois-quatre jours après, nous avons l'argent sur nos comptes, sans aucun frais. Je vous en remercie d'avoir pris cette décision pour ces chèques.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, Céline. Monsieur JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : Juste... C'est une situation personnelle ou un état général ?

MONSIEUR LE MAIRE : ... informations qui ont été données à partir des informations qu'elle a.

MADAME NAVEAU : Non, non. Alors, ce n'est pas du tout un état personnel, loin de là puisque j'ai forcément des voisins à mes côtés, avec qui j'échange. Donc, ça déjà, c'est la première des choses. Après, c'est vrai que j'ai aussi la chance d'avoir des magasins de prêt-à-porter, de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants... Enfin, j'ai tous types de magasins. Et sur tout ce melting pot de magasins, je n'ai pas de baisse de chiffre d'affaires. Voilà. Mais mes collègues sont dans la même situation que moi.

MONSIEUR JACQUET : D'accord. Si c'est une donnée générale, on pourra consulter les données ?

MADAME NAVEAU : Aujourd'hui, il n'y a pas de données officielles. Par contre, il y a de l'échange humain. Il y a des discours qu'on tient les uns avec les autres. Alors, je voudrais quand même, si vous pouvez me permettre. Toutes les mesures que je vous ai annoncées, le soutien des banques, les aides que nous avons à notre disposition et les assurances ont fait qu'on a passé cette crise. Malheureusement, avant ce Covid, il y avait peut-être, comme vous dites, des commerces avec un petit peu plus de difficultés. Bon, pour l'instant, il n'y a pas de fermeture que je vois mis à part celles qu'on connaît. Parce que ce sont les enseignes nationales qui, malheureusement, sont en situation critique. Mais, en tant que commerçante de la Ville de Moulins, commerçant moulinois, il n'y a pas de fermeture.

MONSIEUR JACQUET : Donc, d'accord. Les données seront consultables ? C'est ça, en fait, parce que les PGE...

MONSIEUR LE MAIRE : Je vais vous faire une proposition, Monsieur JACQUET. C'est d'aller regarder ce qu'il se passe dans votre ville. Allez, comme c'est dit, discuter. Allez dans les magasins. Allez voir, écoutez...

MONSIEUR JACQUET : Monsieur le Maire, je suis tous les jours dans les magasins, je suis, moi aussi, commerçant.

MONSIEUR LE MAIRE : Eh bien, écoutez, à ce moment-là, vous auriez probablement un certain nombre d'échos qui iraient dans ce sens. On ne va peut-être pas faire de politique là maintenant...

MADAME NAVEAU : Je me permets juste... pardon, Annie, après je te laisse la parole... de reprendre. J'entendais PGE. Effectivement, on sait tous ce que c'est que le PGE qui a été mis en place. Les banques ont joué énormément le jeu. Il s'avère que, quand les banques ne pouvaient pas suivre le jeu sur les PGE, c'est que la situation financière était quelque peu critique avant cela. C'est pour cela qu'il y a des aides de la région qui viennent pallier cet accompagnement qui ne se fait pas des banques. Très bien mais comme j'entendais... Annie, je te laisse la parole.

MONSIEUR JACQUET : c'était, simplement une question.

MONSIEUR LE MAIRE : Annie CHARMANT.

MADAME CHARMANT : Merci. C'est vrai que, pour les enseignes, c'est peut-être un peu moins gravissime. Mais il y a quand même une part de commerçants indépendants qui souffrent beaucoup. Je voudrais dire, aujourd'hui, que c'est vrai que la CCI, beaucoup d'institutions nous ont aidés mais il reste, aujourd'hui, quelques commerçants qu'il faut énormément soutenir parce qu'ils ont fait des dépôts au tribunal de commerce. Alors, certains essaient de se relever mais je pense qu'il faut faire encore plus. La semaine dernière, on a passé des commissions pour l'aide à l'installation de nouveaux commerces. Aujourd'hui, on peut, peut-être, davantage, aider ceux qui sont en difficulté mais l'aide, elle est urgente. Quand on a déposé un dossier au Tribunal de Commerce, alors, c'est sans pitié. Vous devez fermer votre magasin. On doit vous saisir votre stock. Enfin, bon, ce n'est vraiment pas la joie. Donc aujourd'hui, on a fait des aides, et c'est vrai que j'ai participé à cette commission, qui s'est plutôt bien passée. Ce que je voudrais dire, c'est que l'aide va de 5.000 à 15.000 et, au sein de la commission, on a été quelques-uns, puisque c'est ce qu'il y a de très bien cette année, enfin sur la nouvelle mouture je vais dire, c'est qu'il y a beaucoup de chefs d'entreprises. Quand on donne un minimum de 5.000 euros à un nouveau commerçant, je pense qu'à minima, il doit engager 5.000 euros. Dans les délibérations qu'on a faites, là, les commissions, en fait, trois n'ont pas atteint les 5.000 euros. Je pense qu'il serait de bon sens de donner à hauteur de ce qu'on a investi. Et, donc, du coup, on pourrait aussi aider ceux qui sont en difficulté, aujourd'hui, mais on pourrait, notamment aider, et, ça, on en a parlé avec Dominique, c'est aussi l'aide à la reprise d'entreprise, qui pourrait aider, effectivement, à obtenir des prêts plus facilement.

MONSIEUR LE MAIRE : Je vais te demander quelque chose, comme je le demande à tous. Vous savez, ça, ce n'est pas la ville. C'est Moulins Communauté qui, en intervenant et en apportant une contribution globale de 400 mille euros, permet de faire bénéficier les petites et moyennes entreprises, les commerçants, les restaurateurs, qui seraient en grande difficulté à la suite, notamment, de la traversée de cette pandémie, de pouvoir bénéficier d'une aide, que ce soit en prêt sans intérêt, avec deux ans différés d'amortissement, ou que ce soit en subvention, lorsqu'il y a du rachat de créances possible. Nous avons, aujourd'hui, un dispositif qui permet de mettre, à disposition de nos commerçants, de nos restaurateurs, de nos artisans, de nos PME, qui auraient de très grandes difficultés, ces aides. Faites en sorte de faire passer l'information parce qu'aujourd'hui, très, très peu sont demandeurs et que nous avons mis des moyens très importants, qui ont été, je le rappelle, triplés par l'apport de la Région, par l'apport du Département, par l'apport de la Banque des Territoires, nous avons mis 400 000 euros.

1,2 million euros sont à disposition de nos petites et moyennes entreprises, dont les commerçants, et, aujourd'hui, la situation que vous décrivez, si elle est exacte, c'est-à-dire s'il y a des gens en difficulté, devrait se traduire par des dossiers, nous ne les avons pas. Et, donc, faites passer le message.

MADAME CHARMANT : Alors, Pierre-André, si je peux me permettre, j'ai un voisin commerçant, que notre city manager connaît bien, et, effectivement, ça fait plus d'un mois, normalement, qu'on devrait l'aider à monter son dossier et ce n'est pas le cas.

MONSIEUR LE MAIRE : Non, on ne va pas le prendre comme ça. Parce qu'encore une fois, il y a un numéro. Il sera accompagné et, encore une fois, il a un comptable. On a réuni tous les comptables qui doivent savoir le faire. Et, donc, s'il a un problème sur le compte, j'y étais et, de toute manière, ce n'est pas du tout le message que j'ai mais peu importe. En tout cas, s'il a vraiment un besoin, tout est fait pour le faire. En tout cas, ce n'est pas l'objet du point mais, véritablement, faites passer le message, donnez le numéro et à Moulins Communauté, ils seront vraiment disposés à les accompagner, à les aider.

MADAME CHARMANT : Mais c'est ce que je m'emploie à faire tous les jours.

MONSIEUR LE MAIRE : Eh bien, c'est très bien. Je sais que tu le fais. C'est pour ça que je me permets de te le redire. Sur l'aide à Madame VALLET, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 22 juin 2020 de Madame VALLET Carole, domiciliée à Yzeure (03) 12 lieu-dit La Bâche,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

▪ Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal

▪ Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :

- Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
- Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame VALLET Carole a repris un local commercial sis 20 rue de la Flèche à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce de détail (vêtements et accessoires de mode)

Considérant que Madame VALLET Carole a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 42 033.17 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame VALLET Carole ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 20 rue de la Flèche à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements, un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et le second versement de 7 500 € un an après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame VALLET Carole ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulines au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202096

25. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A M. FREJAVILLE (VETEMENTS) POUR LE LOCAL SIS 7 RUE LAUSSEDAT

MONSIEUR LE MAIRE : Sixième subvention. C'est pour l'installation d'un local commercial. C'est une subvention pour Monsieur FREJAVILLE , pour un local 7, rue Laussedat, destiné à un commerce de vêtements.

MADAME LEGRAND : Monsieur FREJAVILLE propose un concept qui s'appelle « Bar-à-T-Shirts ». C'est-à-dire la vente de T-shirts et d'autres textiles, enfin, pour différentes choses personnalisables, à la demande du client. Et il crée, également, ses propres modèles et il customise, également, baskets, vestes en jeans, etc. Ce monsieur avait déjà testé son activité, qui marche très bien, hors zone commerciale centrale et, maintenant, il désire être dans le secteur marchand. Et, donc, comme il n'était pas dans le périmètre du secteur marchand, il n'a jamais eu d'aide pour s'installer. Il a testé son activité et, maintenant, comme il rentre dans le secteur marchand, nous pouvons l'aider. Nous proposons une aide à hauteur minimale de 5.000 euros.

MONSIEUR LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Je voudrais, simplement, si vous voulez, en conclusion, d'abord, quand même me réjouir. D'abord, vous avez vu, ce sont des commerces avec des activités variées. Je le redis, nous avons des commerçants implantés sur Vichy qui veulent s'installer sur Moulines. Nous les accompagnons, nous les accueillons et, enfin, on vient de passer une crise très difficile. Effectivement, on a tous des inquiétudes sur ce qui aurait pu arriver sur des commerces et je constate que nous avons six commerces qui viennent s'implanter, donc qui croient dans la vitalité commerciale de notre centre-ville et je m'en réjouis. Merci !

MADAME ROBERT : S'il-vous-plaît, est-ce que je peux réagir ?

MONSIEUR LE MAIRE : Oui, vous auriez pu intervenir avant, dans le truc mais allez-y.

MADAME ROBERT : J'ai levé la main mais bon, après, on ne m'a pas vue donc.....

MONSIEUR LE MAIRE : Allez-y, allez-y.

MADAME ROBERT : ... J'ai attendu. Merci. Alors, du coup, moi, je veux revenir un petit peu sur la commission qu'on a eue, justement, pour les subventions aux locaux commerciaux. Parmi les personnes qui étaient présentes, il y a plusieurs chefs d'entreprises. Ce qu'on a, quand même, observé, et ce qu'il faut noter, c'est quand même qu'il y a une disparité dans les loyers en fonction de l'emplacement. C'est vrai que, moi, ça a attiré particulièrement mon attention parce qu'étant commerçante, quand je me suis installée, c'était une vraie problématique de trouver un local commercial qui ait un loyer tout à fait correct par rapport à l'emplacement, par rapport à la superficie. Et, donc, voilà je pense qu'on est tous attentifs à ce genre de points. Et, aujourd'hui, comment pourrait-on exercer une pression positive sur les propriétaires pour qu'il y ait, justement, on va dire, pas un lissage mais quelque chose qui soit plus disponible ? Parce qu'aujourd'hui, par exemple, il y a des locaux commerciaux qui sont sur la place d'Allier, qui ne sont pas loués depuis un an, un an et demi. Comment peut-on exercer une pression positive pour ramener l'attractivité sur la ville, pour qu'il y ait, voilà, une attractivité du territoire et, aussi, comment favoriser les projets ? Par rapport à ces loyers, qui sont très disparates, et pour exercer une pression, on va dire, positive, sur le marché des bailleurs, est-ce qu'on ne peut pas imaginer un plan d'acquisition des locaux commerciaux pour, justement, favoriser l'implantation de commerces ? Voilà, c'est un petit peu ça ma question. Parce que, nous, c'est un petit peu ce qu'on a défendu pendant la campagne. Donc, je reviens là-dessus parce que c'est un élément, je pense qui est à venir. Si on veut, voilà, que tous les locaux commerciaux soient remplis, je pense que c'est, à tous, notre objectif, bien voilà, c'est comment on fait pour exercer cette pression positive ?

MONSIEUR LE MAIRE : C'est une action que nous menons, Emilie. Je prends un exemple présent. Trois locaux commerciaux, à la fois dans les locaux commerciaux en rez-de-chaussée, Rue de l'Horloge, n'étaient plus fonctionnels et les loyers n'y étaient pas adaptés. EVOLEA les a achetés et en remettant la capacité de faire des

logements locatifs au premier et au deuxième étage, permet de retravailler les locaux pour les rendre plus fonctionnels et pour en demander un loyer tout à fait compatible avec le marché. Après, c'est vrai qu'il y a des propriétaires privés qui ont, certainement, une insuffisance d'investissement pour rendre leurs locaux plus fonctionnels et/ou qui exigent ou qui espèrent avoir des loyers qui, parfois, sont déconnectés du marché. Et on fait tout ce qui est possible pour les inciter à changer. On leur propose des gens qui peuvent venir dans leur commerce et c'est comme ça qu'on arrive à faire évoluer un certain nombre de commerçants. Vous en évoquiez sur la Place d'Allier. On est en discussion. On a des propositions à leur faire. Cela étant dit, ce sont des propriétaires privés. Il faut un peu de temps pour les faire évoluer mais, sur la Place d'Allier, il y a eu beaucoup, beaucoup de locaux qui ont trouvé des commerces.

MADAME LEGRAND : Et je tiens à préciser, par exemple, le travail important qu'a fait Cyril MARTIN sur, justement, ce travail avec les propriétaires. Alors, il a réussi souvent mais il y a quelques réticents, encore, qui pensent, peut-être, que la Place d'Allier, ce sont les Champs-Élysées et ce n'est pas tout à fait ça. Ce sont souvent des propriétaires qui ne sont pas locaux et qui n'ont pas la mesure d'une ville de province de 20 000 habitants, ça peut être des foncières et autres... et c'est assez... voilà. Il faut un peu de temps mais c'est vrai que Cyril a fait beaucoup évoluer les choses mais il reste encore quelques points durs.

MONSIEUR LE MAIRE : Pas toujours d'accord avec toi, Dominique, quand tu dis que la Place d'Allier, ça ne vaut pas les Champs-Élysées. Là, je ne suis pas d'accord.

MADAME NAVEAU : Moi, je me permets, Monsieur le Maire, si vous... Effectivement, on était tous ensemble. J'apprécie ce point parce que je pense qu'on peut vraiment travailler dessus. Je pense que c'est, peut-être, aussi, à nous, quand on a des projets qui se présentent comme ça, on est bien conscient, nous, les chefs d'entreprises, on sait la réalité du terrain et je pense que, nous aussi, on a un rôle à jouer pour essayer une « pression » le terme est fort. Par contre, on peut, peut-être, leur expliquer que, là, c'est trop cher et de les diriger vers d'autres locaux quand ils sont disponibles. Et pareil sur le fait de créer d'autres commerces. Il y a quand même un travail qui a été fait, qui est juste incroyable, pour animer ces cellules vides quand elles étaient vides, c'est un affichage, bien vous avez tous vu, parfois, les vitrines se remplir d'affiches. C'était quand même beaucoup plus agréable à regarder que des vitrines défraîchies, quand elles l'étaient ou sans rien. Mais, par contre, voilà, j'espère qu'on pourra travailler ensemble sur ce point. Parce que je pense qu'il est important.

MONSIEUR LE MAIRE : Je suis sûr qu'on arrivera à travailler ensemble parce que, d'après ce que j'ai entendu, ça part de bonne foi et, donc, c'est très bien. Yannick.

MONSIEUR MONNET : Non, moi je suis assez content que vous soyez venu sur nos positions concernant le plan d'acquisition des commerces en centre-ville pour exercer une pression positive sur les loyers. On avait eu ce débat sur le précédent mandat. Au départ, vous n'étiez pas très chaud. Il s'avère que les actions engagées avec EVOLEA pour qu'il n'y ait pas de commerces vides et pour essayer d'exercer une pression positive sur le loyer, c'est plutôt intéressant. Il faudrait voir ce que ça donne. Il faudrait que ça s'évalue, d'ailleurs, dans le temps, si c'est efficace. Je pense que ça peut l'être et il faut continuer dans ce sens-là. Mais je m'excuse de réinsister sur cette question. Il y a le centre-ville OK. Il y a le commerce de périphérie. Celui qui est à 500 mètres du centre-ville, qui est à, à peine, un kilomètre du centre-ville. Et, là, on a des zones qui sont en train de devenir des zones désertes. On doit s'en préoccuper. Alors, je ne veux pas opposer les deux mais je ne crois pas à la théorie du ruissellement, en politique comme en économie. C'est-à-dire qu'il faut que l'on ait des actions en centre-ville, c'est déjà le cas. Il faut qu'on les évalue, quand même, ça permet de réajuster. Mais il faut qu'on se préoccupe de ce commerce de périphérie. Je sais que vous recevez des gens dans vos permanences mais il y a beaucoup de gens qui se retrouvent en très grande difficulté parce qu'ils n'ont plus de commerces à côté d'eux. Donc, alors, je pense qu'on ne peut pas aborder cette question-là de la même façon qu'on l'aborde dans le centre-ville. Parce que je pense que ce n'est pas le même type de commerce. Peut-être pas les mêmes habitudes de consommation. Donc, il y a, à mon avis, un travail spécifique à faire. On est prêts à s'inscrire dans ce travail mais il faut vraiment s'en préoccuper parce que ça devient très inquiétant pour un certain nombre de quartiers.

MONSIEUR LE MAIRE : Yannick, on est complètement d'accord et on le sait. Et tu n'as fait aucune démarche lorsqu'on s'est battu, d'abord, pour maintenir des marchés. Je m'excuse mais, dans la capacité pour des gens, notamment, qui ont des problèmes pour se déplacer, etc., un marché en bas de chez eux, qui respectait totalement les normes de sécurité, c'était une très bonne chose. Tu nous as soutenus. Et deuxièmement, s'il y a bien une priorité commerciale, je pense à l'ilot Thonier, c'est, véritablement, une préoccupation première d'EVOLEA que de voir comment attirer des commerces et de faire en sorte d'avoir l'offre maximale pour les habitants des quartiers sud. Voilà. Donc, c'est véritablement une de nos préoccupations, exactement comme l'est, je le rappelle, dans le plan pour la réfection des Chartreux, autre quartier sensible, avec des gens qui ne sont pas les plus aisés comme locataires, c'est de voir comment attirer et, une fois qu'il y aura le Proxi-marché, de voir comment l'accompagner et faire en sorte qu'il ait plus de chances d'apporter un bon service. Voilà. En tout cas...

MADAME LEGRAND : Est-ce que je pourrais rajouter une chose ? Dans notre règlement d'attribution de subventions, il y a, effectivement, le centre-ville mais nous avons également la Madeleine, les Chartreux et Moulins sud. Donc, nous n'avons pas exclu les quartiers mais c'est vrai que, pour le moment, on a pas de porteur de projets qui se présente. Donc, il y a un travail qui est fait mais, nous, on l'a anticipé pour pouvoir les aider. C'est dans notre règlement au même titre que dans le centre-ville.

MONSIEUR LE MAIRE : Bien, en tout cas, merci. Merci à Emilie pour sa proposition de coopération. Je m'en réjouis. Et je pense qu'on est tous heureux d'avoir, au lendemain de cette phase de l'épidémie, alors qu'on pouvait avoir des inquiétudes légitimes, on reste vigilant mais je constate qu'il y a déjà six commerces qui vont s'implanter et ouvrir. Et, donc, je m'en réjouis. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 29 juin 2020 de Monsieur FREJAVILLE Baptiste, domicilié à Moulins (03) 8 rue du Bocage Bourbonnais,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes.
- Cette subvention est également accordée en cas de transfert d'un commerce se trouvant initialement hors du périmètre et se déplaçant à l'intérieur du périmètre éligible à la subvention.

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur FREJAVILLE Baptiste a transféré son activité commerciale du 42 rue des Couteliers au 7 rue Laussedat à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce de détail (vêtements et accessoires et personnalisation)

Considérant que Monsieur FREJAVILLE Baptiste a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 4 928 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur FREJAVILLE Baptiste ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 7 rue Laussedat à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 5 000 €, s'effectuera en un versement à l'ouverture du commerce.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur FREJAVILLE Baptiste ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202097

26. CESSION PARTIE DE LA COUR APPARTENANT A LA VILLE DE MOULINS, SITUÉE 2 RUE DU JEU DE PAUME (AN 184) A L'INDIVISION BUISSON

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, nous allons passer au point suivant qui ne concerne plus directement le commerce, qui est la cession d'une partie de la cour appartenant à la Ville de Moulins située 2, rue du Jeu de Paume. Dominique. Remets le bouton.

MADAME LEGRAND : C'est le déclassement et la cession d'une partie d'une cour commune qui appartient, paraît-il, à la Ville de Moulins, qui est située 2, rue du Jeu de Paume. Le propriétaire actuel de l'immeuble veut vendre et c'est le notaire qui s'est rendu compte que nous avons une parcelle de 18 m², à laquelle on ne peut pas accéder, qui l'en empêche, justement. Donc nous vous proposons le déclassement de cette parcelle. Ça date de fort longtemps. Vous voyez où il y la pharmacie, à côté du jeu de Paume ? Et il y a eu une démolition, je ne pourrais pas vous dire quand... ça fait très longtemps. Et il y avait une cour qui était un peu plus grande. Donc, la ville a fait sa démolition, a remonté le mur mais il n'a pas été fait le suivi au cadastre. Donc, c'est ce que l'on vous propose : de déclasser et de vendre, à l'euro symbolique, ces 18 m² pour que ce propriétaire, l'Indivision BUISSON, puisse jouir de son bien.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Contre ? Abstention ? Vous notez la générosité de la ville. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 17 juin 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que la Ville de Moulins a acquis la parcelle sise 46-48 rue de Bourgogne (AN 41 – ex-E 477) le 17 avril 1973 dans le but de créer un parking public en démolissant le bâtiment se trouvant sur cette parcelle.

Considérant que cette acquisition impliquait également la copropriété de la cour de la propriété sise 2 rue du Jeu de Paume (parcelle AN 183),

Considérant que la Ville de Moulins, n'ayant pas l'utilité de cette cour, a fait édifier un mur séparant les parcelles AN 184 et AN 41,

Considérant la demande de l'Indivision BUISSON d'acquiescer la part de la Ville de Moulins concernant cette cour commune desservant uniquement leur propriété sise 2 rue du Jeu de Paume,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AN 184 (part de la Ville de Moulins) située 2 rue du jeu de Paume à Moulins,

Décide de vendre à l'Indivision BUISSON, la parcelle AN 184 (part de la Ville de Moulins) située 2 rue du Jeu de Paume, d'une superficie totale de 18 m², tels que figurées au plan joint à la délibération, à l'euro symbolique,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n° DCM202098

27. CESSION PARCELLE RIVE GAUCHE A MOULINS COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN BARREAU ROUTIER EN CONTINUITÉ DU 2EME PONT

MONSIEUR LE MAIRE : Cession de parcelle rive gauche à Moulins Communauté dans le cadre de l'aménagement du barreau routier en continuité du deuxième pont.

MADAME LEGRAND : C'est une parcelle qui appartient à la Ville de Moulins. C'est la parcelle qui se nomme AB35, qui est nécessaire, j'allais dire, aux travaux du barreau routier pour rejoindre la route de Montilly à la route de Saint-Menoux, à la sortie du nouveau pont. Donc, cette parcelle a été évaluée par les domaines à 19 000 euros mais nous vous proposons, vu l'intérêt public de ce projet, de vendre à Moulins Communauté la parcelle AB35, 130 route de Montilly, d'une superficie de 41 051 m², à titre gratuit mais les frais qui seront inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur. Donc, ça va permettre, à la fois de faire cet accès et ça va aussi permettre une compensation écologique.

MONSIEUR LE MAIRE : Yannick.

MONSIEUR MONNET : Je crois que, depuis les élections, c'est la première fois qu'on va pouvoir parler de ce deuxième pont... de ce troisième pont d'ailleurs. Je ne comprends pas pourquoi on parle encore de deuxième pont. A moins de considérer que les trois millions d'euros, investis dans le Pont de Fer, ne comptent pas. Mais non parce que, quand on est dans une logique de mobilité, il faut intégrer l'ensemble des outils qui aident à cette mobilité. Je vais essayer d'être assez rapide même s'il faut quand même quelques éléments de compréhension et d'explications. Il faut bien comprendre d'où vient ce projet du deuxième pont. Ce projet du deuxième pont, pour mémoire, a été défendu par les élus de gauche, dans les années 80, notamment Pierre GUILLAUMIN, Jean-Claude MAIRAL, et d'autres... et leur idée, au départ, c'était de le faire à Nomazy, dans le virage de Nomazy. Pourquoi je vous dis ça ? C'est que je pense que c'est un projet qui était pertinent il y a trente ans. Mais je pense qu'aujourd'hui, on n'est plus dans le même monde. J'en suis profondément convaincu. J'ai toujours soutenu ce projet, considérant que ça pouvait être un projet de modernité, éventuellement, quoique... et qu'il fallait réparer le Pont Régemortes, parce que c'est surtout cela la priorité. Néanmoins, ce projet pose question. Il pose question sur l'utilité de mettre 30 millions d'euros, hors taxes, 30 millions d'euros, quand on regarde ce qui se fait ailleurs, je pense qu'on se rapprochera plus des 40 que des 30. Mais je vous fais grâce des 10 supplémentaires. On va rester sur 30. On est dans une période, quand même, où l'économie est pressurée par une crise sanitaire. On est dans une période où il y a une aspiration importante à vivre autrement et, nous, on continue, avec un projet qui est né il y a 30 ans, à investir de l'argent sur ce deuxième pont. Pour moi, ce n'est plus un projet d'avenir. Pour trois raisons. Ce qui pose problème, dans ce projet, c'est l'emplacement. Ça me pose un vrai problème. On est sur une zone d'activités de plein air. D'avoir un projet qui passe entre une piscine et un stade d'athlétisme, je ne considère pas que ce soit constitutif d'agrémenter correctement le cadre de vie des habitants. La deuxième chose qui me pose problème, c'est la question de l'utilité de ce deuxième pont. Aujourd'hui, les Moulinois auront à payer six millions d'euros pour un outil où c'est peut-être eux qui l'utilisent le moins quand il y en a besoin. Je comprends aisément que, lorsque l'on habite à Besson, que lorsque l'on habite à Saint-Menoux, pour reprendre la commune de mon cher député, lorsque l'on habite à Cressanges – je ne prends pas que des villes de droite, vous avez remarqué – je comprends que ces populations-là soient intéressées par un deuxième pont. Puisque leur intérêt, c'est de perdre le moins de temps possible pour entrer dans Moulins. Mais, quand on habite Moulins, c'est quoi l'intérêt d'investir 6 millions dans un deuxième pont ? Parce que, quand on habite Moulins, le pont, quand il est saturé, on ne le prend pas, mis à part certains habitants de la Madeleine. Mais beaucoup se sont organisés en fonction et, quand ce deuxième pont est bouché, on a, grosso modo, une demi-heure le matin et une demi-heure le soir, de retenue de circulation. Mais on investit quand même six millions d'euros de plus que les autres. C'est-à-dire que les Moulinois vont payer six millions d'euros de plus que les autres. Ils paient à travers l'agglomération. Ils paient à travers toutes les différentes participations des collectivités. Mais Moulins paie six millions d'euros de plus. Pour un outil dont ils n'auront pas forcément le premier usage.

MADAME EYRAUD : Alors, si je peux...

MONSIEUR MONNET : Je finis juste ma démonstration. Troisième chose, sur l'emplacement, il n'y a pas qu'une question de plein air. C'est-à-dire qu'on fait un deuxième pont à côté du premier. Ce qui me paraît une chose un peu particulière. Mais le pire, c'est qu'on n'a absolument pas prévu de gérer le flot de circulation. Puisqu'on prévoit de faire un plan de mobilité une fois que le deuxième pont sera là. Moi, je vais vous dire très clairement sur ce sujet-là. La question qui se pose, c'est : dans quel monde on veut vivre et dans quelle ville on veut vivre ? Moi, je n'aspire à vivre dans une ville hyper-urbanisée, qui n'a que, comme seule logique, de faire rentrer, rentrer, rentrer des voitures dans Moulins. Ce n'est pas la ville que j'ai envie de vivre. Je suis né à Moulins, j'ai vécu à Moulins. Je n'ai pas envie de voir Moulins devenir ça. Je pense qu'on doit se poser d'autres questions sur les questions de mobilité et je pense qu'aujourd'hui, l'avenir du développement de la ville, ça ne passe pas par un deuxième pont. D'ailleurs, j'écoute beaucoup de gens faire des grandes théories sur l'attractivité d'un territoire. Il faudra m'expliquer, concrètement, qu'est-ce qui peut pousser une entreprise à venir s'installer

à Moulins s'il y a un deuxième pont. Et, aujourd'hui, qu'est-ce qui l'en empêche. Aujourd'hui, on est juste sur un axe routier pour fluidifier de la circulation routière. Sachant qu'il y en a un à Villeneuve-sur-Allier et il y en a un qui est en train d'être refait, deux fois deux voies, à dix kilomètres au-dessus, ou douze kilomètres, sur la RCEA. Est-ce que ça doit être une priorité ? Nous, on pense, fondamentalement, que non. Ces six millions d'euros devraient être mis ailleurs. Sur le barreau routier, il faudra, quand même, qu'on aborde la question des terres agricoles. Et moi je trouve que ce barreau me paraît très particulier et, très sincèrement, j'ai des doutes sur son efficacité quant à l'accessibilité du pont et à la gestion des flots de circulation. Mais, sans rentrer dans les détails techniques, sincèrement, je ne comprends pas pourquoi c'est encore un projet qui est debout aujourd'hui, avec ce que l'on vient de vivre. Je ne le comprends pas.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, Yannick. Liliane.

MADAME EYRAUD : La question que tu ne te poses et que tu ne comprends pas, viens la poser aux habitants de la Madeleine et la réponse, tu l'auras. Parce que, crois-moi, qu'il est très, très attendu à la Madeleine parce que les gens en ont marre de passer une demi-heure le matin, une demi-heure le soir pour pouvoir rentrer chez eux. Ils ont autre chose à faire.

MONSIEUR MONNET : Oui, alors, tu sais que je vais répondre à ta remarque. On a fait deux réunions publiques. Il y a des gens qui attendent le pont, il y a des gens qui ne l'attendent pas du tout. Et qui sont même plutôt opposés à son emplacement.

MADAME EYRAUD : Mais qui n'étaient pas forcément de la Madeleine.

MONSIEUR MONNET : Non, non mais je te réponds. Je te réponds. On est allés à la Madeleine. On a fait du porte-à-porte à la Madeleine. Il y a des habitants qui y sont favorables, c'est vrai mais il y a aussi des habitants qui n'y sont pas favorables. Et je peux te dire que, pendant la campagne électorale, ce n'est vraiment pas le premier sujet qui est ressorti, dans toutes les rencontres que l'on a opérées. Voilà, je te réponds sincèrement. En proportion, je ne sais pas ce que cela représente. Mais je peux te dire qu'à la Madeleine, il y a les deux cas de figures.

MADAME EYRAUD : Ah bien, il y a, peut-être, effectivement des personnes qui ne franchissent pas le pont, ou très peu, et qui...

MONSIEUR MONNET : Non mais qui ne sont pas pour ce type d'aménagements urbains, tout simplement. Ils ont le droit ne pas être pour ce type d'aménagements urbains bétonnés et routiers.

MADAME EYRAUD : Non, mais je peux te dire qu'il y a bien 90 % de la population qui l'attend.

MONSIEUR MONNET : Non, je ne pense pas.

MADAME EYRAUD : Oh si, si.

MONSIEUR MONNET : Bien je ne pense pas.

MONSIEUR LE MAIRE : Emilie ROBERT vous voulez intervenir.

MADAME ROBERT : Merci de me donner la parole. Par rapport à ce pont, je pense qu'on ne met pas en perspective plusieurs choses. C'est-à-dire qu'en fait, ce n'est pas qu'une question de pont. Il faut prendre un peu de recul. Je crois qu'on est dans l'ère, un petit peu de la transition écologique, citoyenne, et prendre du recul par rapport à tout ça. C'est-à-dire que, quand le rapport du GIEC dit : « Il faut réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre », là, il faut m'expliquer comment un pont et les voitures qui sont dessus vont faire qu'on va réduire ces émissions de gaz à effet de serre. Donc, déjà, il y a cette question très écologique et je pense qu'il y a aussi la question de la démocratie participative. Est-ce qu'on a consulté tous les habitants ? Est-ce que tous les habitants ont donné leur avis dans quelque chose qui est anonyme et secret ? Je ne pense pas. Les référendums locaux. Est-ce qu'on a consulté vingt mille personnes qui ont donné leur avis à bulletin secret ? Ça, c'est un enjeu. Comment ramener les gens aussi vers le vote quand on ne va pas vers eux ? Je ne pense pas que mon avis très individuel sur la situation du pont est partagé par tout le monde. Mais, ce que je veux, c'est certainement, sans doute, que tout le monde ait donné son avis. Et je pense que, ça, c'est une réalité. Je veux dire qu'on a vécu, aussi, une crise au niveau de la participation, par rapport à ces élections où il faut aussi qu'on la prenne en compte. Si on ne donne pas l'opportunité à des personnes, si on ne va pas vers eux, si on ne leur donne pas l'opportunité d'agir, de nous donner leur opinion à travers, par exemple, un référendum qui est tout simple, si on leur pose la question : « Voulez-vous d'un troisième pont ? » Parce que c'est d'un troisième pont qu'il s'agit. Il y a déjà deux franchissements « Est-ce que vous le voulez, oui ou non ? » Ça c'est simple à mettre en place, ce

que je veux dire. Donc, voilà. Et, puis, aussi penser à la question écologique. Parce que, quand ce pont sera fait et quand il sera là, je pense qu'on sera à des années-lumière de cette problématique-là et je pense qu'on aura beaucoup de choses à gérer qui seront des crises un peu plus violentes sur les dix prochaines années. Je pense que tout le monde en a conscience, on est en train d'évoluer, les consciences évoluent. Il faut anticiper tous ces changements de consommation, de déplacements. Quand on parle de circuits courts et quand on voit, au niveau national, comment ça se passe et tout ce qui se met en place, ce n'est pas pour rien si on revient à une consommation locale. C'est que, demain, il y aura certainement des problèmes d'approvisionnement de très loin. Et, moi, je veux, vraiment, qu'on reprenne en compte comment on réduit, à l'échelon local, ces 40% d'émissions de gaz à effet de serre. Ce que je veux dire par là c'est que notre cher Président a constitué une convention citoyenne pour le climat, où il y a des choses qui sont faites, où il y a un engagement de la part des citoyens, qui sont impliqués dans la gestion publique et qui donnent leur avis et qui veulent donner des actions. Pourquoi est-ce qu'aujourd'hui, à Moulins, on ne ferait pas une convention avec 150 personnes tirées au sort et qui travailleraient avec nous tous là présents et qui, justement, feraient évoluer les choses ? Voilà, merci pour mon intervention.

MONSIEUR LE MAIRE : Emilie, oui, Roland FLEURY. Monsieur DARNET.

MONSIEUR DARNET : Oui. Moi, j'avais plusieurs remarques et des questions en même temps sur le deuxième pont. La première : déjà, on part du principe que le deuxième pont va se faire. Vous l'avez annoncé. Et, en plus, bon, l'appel d'offres est en cours. Les offres vont être ouvertes. Je voulais revenir sur la question de la domanialité de l'ouvrage puisque, visiblement, il appartiendra à Moulins Communauté. Ça veut dire que Moulins Communauté va assurer, également, l'entretien et l'exploitation de ce qui se passera dessus ? Voilà. C'était une première question. C'est vrai qu'on parle beaucoup du coût de construction qui va, approcher, sans doute, effectivement les trente millions d'euros, peut-être au-delà. On verra le résultat de l'appel d'offres. Je pense que le coût d'utilisation, on n'en parle pas assez parce que, vous l'avez dit, d'ailleurs, à de nombreuses reprises, la réfection du Pont Régemortes va nécessiter beaucoup de temps, beaucoup d'argent. Donc, un jour ou l'autre, il faudra entretenir et exploiter ce deuxième pont. Donc, voilà, je pense qu'il faudrait déjà prévoir et anticiper cette somme-là aussi. On nous a dit, également, que le deuxième pont était nécessaire aussi parce qu'on avait des travaux à faire sur le Pont Régemortes et que ça allait nécessiter une coupure, sans doute, d'un an, si j'ai bien vu. Pourquoi pas, d'ailleurs, parce qu'effectivement, ce sont des travaux considérables. Je le conçois parfaitement. Par contre, la question que je me pose, c'est : pendant cette durée de travaux, donc douze mois, on nous dit, aujourd'hui, que le trafic est saturé sur le Pont Régemortes avec trois voies de circulation, deux voies dans un sens, une voie dans l'autre. Pendant la phase travaux, si j'ai bien vu le schéma du deuxième pont, on va avoir, seulement, deux voies de circulation, une est-ouest, une ouest-est et un système de mode doux sur le deuxième pont. Donc, voilà, je pense qu'il serait intéressant de réfléchir à cette période-là où, sans doute, on va sursaturer le trafic actuel puisqu'on va passer de trois à deux voies de circulation. Voilà. Et puis, une dernière remarque : sur l'utilisation même de ce deuxième pont. Effectivement, je disais, semble-t-il, on se dirige vers deux sens de circulation pour les automobiles. Et une voie de mode doux qui va être sur le deuxième pont, côté piscine, côté gare aux bateaux. C'est tout bête mais je me dis que la voie mode doux aurait peut-être plus son utilité sur le Pont Régemortes actuel puisqu'en fait, le gros des habitants qui vont l'utiliser, ce sont des gens qui habitent, qui résident sur le quartier urbanisé de la Madeleine, qui est en face du Pont Régemortes et qui donne en centre-ville de Moulins. Et je me dis bêtement : « Si j'habitais à la Madeleine, si je devais aller à vélo ou à pied en centre-ville de Moulins, je n'irais pas chercher la voie mode doux du deuxième pont, arriver vers la piscine et revenir en centre-ville. » Voilà, c'est une interrogation que j'ai, aussi, sur le profil en travers des voies. Je parle à un spécialiste. Ce sont des questions comme ça qui me paraissent importantes.

MONSIEUR LE MAIRE : Je me réjouirai de répondre à vos questions.

MONSIEUR DARNET : Avec plaisir.

MONSIEUR LE MAIRE : Roland FLEURY.

MONSIEUR FLEURY : Oui, Monsieur le Maire. Pour avoir vécu à l'époque des trente glorieuses et avoir vécu, ensuite, la période des années 70-80, où on a urbanisé en considérant que la voiture était le moyen de transport qu'il fallait absolument développer, cinquante ans après, on s'aperçoit de tous les retours en arrière qui sont effectués par rapport aux projets d'urbanisme qui ont été menés pendant ces années-là. Je me souviens de projets sur Clermont qui allaient faire rentrer la voiture au centre-ville. Il s'en est fait un petit peu et on est revenu dessus depuis. Je me souviens aussi - et tout le monde l'a vécu - des grands projets qui étaient à Lyon, où il fallait absolument que la voiture rentre dans la ville de Lyon et on a vu le complet blocage du centre-ville, notamment du secteur de Perrache. Je me souviens aussi de toute la politique qui, à Paris, consistait à créer des voies sur berge, à créer des flots de circulation à l'intérieur de la ville et, aujourd'hui, sur lesquels on revient parce que la vie est invivable, parce que, y compris l'atmosphère est polluée à cause des flots de circulation. Je me souviens, aussi, des projets qu'il y avait, à Toulouse où, pour faire rentrer la voiture dans la ville de Toulouse, on avait

décidé de remplir le canal du Midi et de le transformer en voie rapide. Aujourd'hui, à Toulouse, le centre-ville est en zone 20. Les avenues sont libérées des voitures et le commerce fonctionne toujours très bien à Toulouse. Je me souviens aussi de Bordeaux et de l'évolution de Bordeaux dans les vingt dernières années. Tout ça pour dire qu'aujourd'hui, à Moullins, on est en train de préparer un projet, comme dans les années 70, d'un pont qui va permettre de rentrer largement dans la Ville de Moullins aux voitures. Il se trouve que le centre-Ville de Moullins, tout le monde le constate, est saturé, ne peut plus recevoir d'automobiles supplémentaires, qu'il faut absolument réfléchir à d'autres moyens d'accéder au centre-ville, d'autres moyens de circulation et je ne veux pas être, aujourd'hui, l'élu qui n'aurait pas retenu les leçons des dernières décennies et qui auraient permis la construction d'un ouvrage qui nous sera reproché dans dix ans ou dans vingt ans.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il d'autres interventions ? Je voudrais d'abord échanger avec Emilie ROBERT. Je partage vos interrogations et je vais essayer de vous montrer comment le deuxième pont apporte des réponses sur le plan écologique. Vous avez évoqué trois points. Enfin, deux et, moi, j'en rajoute un troisième. Le premier, ce sont les vélos. On n'a pas de possibilité, si on ne fait pas un deuxième pont, d'avoir une voie vélos qui facilite, pour les trajets domicile/travail, je ne parle pas pour l'utilisation du vélo dans un objectif de balades, de détente, le samedi, le dimanche, ça, le Pont de Fer est parfait pour ça. A condition évidemment qu'on ait pu faire les accès au Pont de Fer par la voie ferrée transformée. En tout cas, aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens d'avoir, sur le Pont Régemortes, un passage correct pour les vélos. D'ailleurs pas plus pour les piétons. En tout cas, pour les vélos, ça ne peut pas passer. Et, donc, le deuxième pont est celui qui, avec une voie vélos de 4 mètres, comme ça a été évoqué, permettra, justement, le passage de vélos. Le deuxième point, c'est que vous évoquez les émissions de gaz à effet de serre par des voitures. Le deuxième pont n'est absolument pas fait pour qu'il y ait plus de véhicules, c'est fait pour que les véhicules qui sont bloqués, même si c'est pendant les heures de pointe, pendant une heure et demi le matin, pendant une heure et demi le soir, pendant trente minutes sur le pont, ne le soient plus. Et c'est un gain écologique. Parce que lorsque vous avez bloqué, pendant trente minutes, des voitures qui sont sur le pont, c'est une fabrication, entre guillemets, de gaz à effet de serre beaucoup plus importante que demain. C'est-à-dire que, demain, l'émission des gaz à effet de serre, avec le deuxième pont, sera plus faible. Troisième point, en termes écologiques, je rappelle que, et c'est ce que l'on constate, et c'est ce qui est déploré, notamment, par les services de l'Etat en charge de cela, c'est que les difficultés de passage de la rive gauche sur la rive droite, évidemment, ça ne peut pas être réduit mais le fait que l'essentiel des emplois soit sur la rive droite, fait qu'aujourd'hui, il y a beaucoup de difficultés à faire se développer la rive gauche. Encore une fois, c'est pour le débat démocratique. Attendez deux minutes. J'essaie d'être vraiment très sérieux parce que c'est un sujet qu'on a beaucoup étudié et notamment, avec les services de l'Etat. Il y a, aujourd'hui, un développement qui est beaucoup plus fort sur la rive droite, compte tenu du fait que le sol est occupé, que des opérations d'habitat se créent beaucoup plus loin. Et, donc, on a, aujourd'hui, en conséquence de l'« asphyxie », entre guillemets -même si ce n'est qu'aux heures de pointe- du Pont Régemortes, une urbanisation qui s'étale beaucoup plus. Et qui est un facteur de développement de trajets en voiture et de production de gaz à effet de serre beaucoup plus fort. Et, ça, c'est quelque chose qui nous a été demandé, qui était de dire : « Comment vous pouvez rééquilibrer l'urbanisation sur la rive gauche, parce que l'urbanisation, sur la rive droite, se fait beaucoup plus loin et crée des déplacements domicile/travail ou domicile/centre d'agglomération beaucoup plus fort ? ». Et c'est vrai qu'il y a une rive droite où il y a un étalement urbain et j'ai, dans les données, notamment par les services de l'Etat, le fait de rééquilibrer pour éviter cet étalement sur la rive droite. Vous avez demandé si l'avis des Moullinois a été demandé. Il y a eu... alors, je ne peux même pas vous dire le nombre de consultations qu'il y a eu. Pas au sens vote, ça, c'est vrai. Pas au sens référendum. Mais, au sens consultation, il y a eu, ce qui est tout à fait normal, compte tenu de l'ampleur de ce projet, beaucoup de choses faites.

Autre question posée par Yannick. Tu dis : « la priorité, c'est de réparer le Pont Régemortes ». D'ailleurs, vous l'avez dit, réparer le Pont Régemortes, je ne sais pas si c'est un an, moi, j'avais plutôt entendu neuf mois mais peu importe. La réparation du Pont Régemortes, je rappelle que nous avons obtenu, du Département, le fait que ce soit légèrement différé pour que le deuxième pont existe. Si on répare le Pont Régemortes et qu'on doit le fermer pendant neuf mois, je ne vous dis pas les conséquences dramatiques qu'il y aurait. Et, donc, par définition, pour réparer le Pont Régemortes, il vaut mieux qu'on ait le deuxième pont. Alors, tu évoques trois raisons pour l'abandonner. Première raison : le site. Je rappelle, devant tous nos collègues et, notamment, les nouveaux élus, puisqu'on l'a dit souvent, il y a eu sept emplacements, sept sites qui ont été étudiés. Celui-là est celui qui, d'abord, est le moins cher, pour une raison très simple, c'est que plus on s'éloigne du pont, plus on s'éloigne du point où la traversée d'une rive à l'autre est la plus faible, et, donc, plus le pont sera long. Deuxièmement, plus on va loin, plus on va tomber dans des réserves et plus les difficultés écologiques seront grandes. Donc la situation écologique de l'endroit retenu est certainement la meilleure. C'est pour cela qu'on a eu une approbation, ce qui est, quand même, rare, du Centre National de Protection de la Nature. Troisième point : plus on s'éloigne, moins il y aurait un bon transfert du trafic qui, aujourd'hui, est sur le Pont Régemortes, qui irait sur le deuxième pont. On a 52 % de transfert possible là où il est. On a 25 % s'il est juste un peu au-dessus et on passe à 10% sur Nomazy et sur le reste. Donc, l'utilité ne marcherait pas. Je ne me permettrai pas, parce que je te veux du bien, Yannick, de dire au Conseil communautaire ce que tu as dit : « Les Moullinois vont payer six millions pour les autres ». Ce n'est pas vrai. J'ai l'invitation faite par Liliane d'aller consulter les habitants de la Madeleine mais on peut aussi consulter d'autres habitants de la rive droite qui ont à traverser le pont. Premièrement, on ne fait

pas ça et, deuxièmement, c'est quelque chose qui va aider l'ensemble du territoire. Les Moulinois peut-être moins que d'autres mais on est dans un destin commun. Le pire, tu dis : « on n'a pas prévu de faire les raccordements ». Bien sûr. La preuve, d'ailleurs, c'est qu'on a lancé l'étude du plan de mobilité. On a lancé le plan vélos qui dépend, évidemment, du fait de pouvoir sortir ou non du deuxième pont. Tant qu'il n'y avait pas le deuxième pont, on ne pouvait pas lancer un plan de mobilité. On l'a lancé en fonction de ce qui va maintenant se faire, à la fois sur le vélo et, à la fois, de façon plus générale sur un plan de mobilité. Alors : la domanialité de l'ouvrage, oui. Il appartiendra à Moulins Communauté mais vous savez parfaitement que le pont qui va devoir subir des réparations importantes, c'est le pont Régemortes. Et il y a eu, entre le Département – et je me rappelle de la discussion qu'on avait eue avec le Président RIBOULET alors même que certains de nos élus précédents avaient évoqué ce problème. On a obtenu d'avoir la propriété du deuxième pont et pas du Pont Régemortes. C'est lui qui va coûter cher à court terme. L'autre, il y aura des réparations dans trente ans, quarante ans. Trente ans mais pas plus. En tout cas, ça n'a rien à voir avec les travaux qu'ils vont faire sur le Pont Régemortes dans les cinq ans qui viennent. Et, donc, nous avons de bonnes relations avec le Département et le Département a accepté de garder le Pont Régemortes et de l'entretenir, donc, de faire des travaux importants sur le Pont Régemortes, et je le remercie de nous avoir laissé la propriété du deuxième pont. Après, cher collègue, vous dites : « Pendant la phase travaux du Pont Régemortes, comment le deuxième pont avec deux voies suffira ? » Eh bien il suffira plus que s'il n'existe pas. Parce que s'il n'existe pas, là, on sera très, très mal. On traversera à la nage...

MONSIEUR DARNET : Non mais ce n'est pas une réponse, ça, je suis désolé.

MONSIEUR LE MAIRE : Non mais je le sais bien. C'était pour avoir un petit sourire. Enfin, la solution de mettre la voie douce sur le Pont Régemortes, nous, on s'est engagé sur la chose suivante : sur le deuxième pont, il faut une voie vélos/piétons : 4 mètres, ça ne fera que des bonnes choses. On a, après, trois voies sur le Pont Régemortes. On est sûr qu'il faut en avoir deux. Quelle peut être la troisième voie : soit de rester pour du trafic, soit d'être convertie, c'est un sujet qui fera l'objet de débats et, notamment, le plan de mobilité permettra, justement, d'avoir des éléments sur ce sujet. Oui, Yannick.

MONSIEUR MONNET : Très, très rapidement parce que je ne veux pas rallonger le débat mais quand même, trois choses. Là, vous n'êtes pas crédible. Quand vous dites : « le Pont de Fer, on peut aller se balader mais ce n'est pas fait pour faire domicile/travail ». Mais attendez... Les cyclistes font ce qu'ils veulent. Et le Pont de Fer étant juste à côté du Pont Régemortes, j'estime que si les gens veulent faire domicile/travail par le Pont de Fer, je ne vois pas ce qui les en empêche. Je connais les éléments techniques du dossier. J'en connais un certain nombre. Quand même, il faut qu'on vérifie parce que, moi, je n'ai pas du tout eu les mêmes échos sur la question des réparations du Pont Régemortes. Nous, les renseignements qu'on a pris auprès de spécialistes, mais ça peut peut-être évoluer, c'est qu'on est sur une réparation qui est entre 4 et 5 millions d'euros. Là, on met 30 mille. Le Pont Régemortes, c'est 4 à cinq millions d'euros. C'est une réparation qui se fait sur trois niveaux et qui peut se faire par tranche. Est-ce qu'il faudra, au bout du bout, le couper complètement, ce n'est pas totalement sûr. Mais c'est à vérifier. Je serais moins affirmatif que vous parce que je pense que c'est un vrai travail d'experts. Enfin, même si vous avez quelques compétences, certainement, mais d'après ce que j'ai...

MONSIEUR LE MAIRE : Je t'en supplie Yannick, ne me vouvoie pas. Vraiment ...

MONSIEUR MONNET : Non, non...

MONSIEUR LE MAIRE : On se tutoie. On n'est pas en train de soigner son égo en se faisant vouvoyer.

MONSIEUR MONNET : Donc, en fait, les travaux, c'est quoi... ? C'est le radier, ce sont les arches et c'est l'enrobée qu'il faut refaire. Je vous dis ce qu'on nous a expliqué. Mais bref. Donc, il faut, quand même, si on veut avoir une vision claire de ce qu'il faut faire sur le Pont Régemortes, il faudrait qu'on le sache un jour, réellement. Parce que le temps d'une campagne électorale, c'est très compliqué d'avoir des infos.

MONSIEUR LE MAIRE : Pas la campagne. Mais pas la campagne.

MONSIEUR MONNET : Non, non, non mais, moi, c'est le temps de la campagne que j'ai pris ces informations-là, ce n'est pas avant. Pour finir, mais je ne vais pas essayer de vous convaincre, je vais juste vous prendre un exemple en termes de perspective. Vous allez voir pourquoi je ne suis pas d'accord avec ce deuxième pont. On est dans une société où, chaque année, le nombre de voitures augmente. Chaque année, il y a plus de voitures sur les routes et, chaque année, c'est déplorable. C'est quoi notre stratégie de développement ? C'est de faire autant de ponts qu'il y aura de voitures en plus ? Non, mais attendez. Si, à un moment donné, on ne réfléchit pas à une autre manière d'aménager nos villes, à une autre manière de gérer le flot routier, mais des ponts... un ne suffira pas, je vous le dis. Et, dans vingt ans, il en faudra un second. Et un troisième. Donc, moi, ce que je vous dis à travers ce projet, je pense qu'on est dans une confrontation -et je trouve ça plutôt sain, ce n'est pas gênant- dans

une confrontation de : dans quelle société on veut vivre et dans quelle ville on veut vivre ? Et quelles sont les urgences du moment ?

MONSIEUR LE MAIRE : Juste un point. On va, après, revenir sur les urgences du moment. On continue autant que vous voulez. Je souhaite simplement que vous ne me reprochiez pas, après, la durée du Conseil. Si vous êtes fatigués, vous le dites mais on ne me reprochera pas, à moi, d'avoir fait durer le Conseil. Voilà. Mais je réponds volontiers au premier point. Le problème du Pont Régemortes, au-delà de l'état du pont, c'est qu'évidemment, c'est qu'il n'y a qu'un pont. Et, donc, la totalité de nos réseaux passe par le Pont Régemortes. C'est ça le problème. Et, donc, l'intérêt du deuxième pont, c'est de varier et de faire en sorte que l'ensemble des réseaux ne passent plus par le vieux Pont Régemortes. C'est là où il y a un problème. Et qui fait qu'au-delà de l'état du pont, où je suis d'accord avec toi, ce n'est pas parce que le radier est peut-être un peu fatigué qu'il y aurait ce pont... En revanche, le fait que, dès qu'on intervient sur le pont, on tombe sur les réseaux et tout, ça pose un autre problème. Voilà, c'est ça que je voulais dire. Roland.

MONSIEUR FLEURY : Oui, brièvement, Monsieur le Maire. Je pense, effectivement, aux gens qui sont obligés d'utiliser le Pont Régemortes et qui souffrent, depuis des années, de la situation, des difficultés engendrées par ce rétrécissement. Mais, depuis 2008, où vous avez décidé de vous engager dans la voie d'un deuxième pont, qu'est-ce qui a été fait pour essayer de trouver, au moins provisoirement, des solutions alternatives qui permettraient soit de diminuer les voitures, soit de favoriser les déplacements ? Qu'est-ce qui a été fait au niveau des transports en commun ? Je sais qu'il y a eu des expériences mais ces expériences étaient très réduites, n'ont pas été prolongées assez longtemps et n'ont pas été expérimentées suffisamment. Et, pour répondre, vraiment, aux besoins des gens qui traversent le pont, comment expliquer qu'une circulation qu'on rend fluide par la présence de ronds-points est immédiatement hachée par des feux qui coupent le flot de circulation. Pourquoi maintenir des entrées, par exemple, côté Moulines, côté ville, quatre entrées sur le rond-point ? Alors qu'il serait sans doute plus fluide de supprimer une entrée, notamment, je parle du sens montant de la rue Régemortes. Voilà, ce sont des exemples mais il est évident que dans les zones où il y a ces problèmes d'utilisation de la voiture, on va vers des transports en commun fréquents, adaptés aux besoins des gens et qui permettent des déplacements en évitant la voiture. Qu'est-ce qui a été fait et qu'est-ce qui va être fait ? Parce que le pont n'est pas encore construit. Il faudra encore trois ou quatre ans. Qu'est-ce qui va être fait pendant ces trois ou quatre ans pour faciliter la vie des gens qui sont obligés d'utiliser le Pont Régemortes.

MONSIEUR LE MAIRE : Roland.

MADAME TABUTIN : Pierre-André, est-ce que je peux répondre à Roland ?

MONSIEUR LE MAIRE : Non, mais j'allais faire un cadeau. Tu vas répondre mais je vais faire un cadeau à Roland. Trois cents pages de réponses, exactement aux questions que vous posez. Trois cents pages. On va vous l'offrir. C'est le rapport qui a été fait en réponse à la Commission d'enquête. On vous les donne. Voilà, vous l'aurez. Vous avez toutes ses réponses à ça. Bien sûr qu'on a agi. C'est évident. Je vais même vous dire qui a agi, cher ami. C'était un ancien DDT, à l'époque, ça s'appelait DDE, qui a justement travaillé sur ces ronds-points, sur ces accès, etc. Après, il y a des limites. On a même essayé d'inverser la voie centrale entre le matin et le soir et tout. Et on va vous expliquer, à chaque fois, pourquoi ça n'a pas pu marcher. Voilà. Evidemment qu'on a essayé de le faire. Il faut se renseigner un petit peu. Allez, Nicole.

MADAME TABUTIN : Je voulais juste faire remarquer que, pour développer le transport collectif, faut-il encore réserver une voie aux bus pour leur permettre de ne pas être pris dans un embouteillage et d'avoir du retard. Ce qui fait qu'aujourd'hui, cela n'est pas possible. Et, demain, c'est un des avantages d'avoir le deuxième pont, c'est de pouvoir aussi avoir une voie de bus qui permettra de desservir, non seulement le quartier de la Madeleine mais, aussi, Neuvy, les autres communes, et de pouvoir s'en tenir à des horaires réguliers. Aujourd'hui, vous voyez bien que, sur le Pont Régemortes, actuellement, on ne peut pas avoir une voie de bus et c'est ce qui freine. Et vous pourrez faire tout ce que vous voudrez, vous pourrez dire ce que vous voulez, vous ne pouvez pas empêcher les gens de prendre leur voiture s'ils ont envie de prendre leur voiture. Et parce qu'ils prennent leur voiture, parce qu'on n'a pas la possibilité, de l'autre côté, de desservir la zone de la Madeleine et les autres communes d'une façon régulière. Du fait de l'embouteillage sur le second pont. Personne ne veut prendre les transports collectifs dans la mesure où il n'y a pas la possibilité d'avoir des arrêts ou une circulation fluide. C'est ce qui est -quand vous écoutez les gens- un élément qui ne facilite pas le fait de prendre les transports collectifs. Après, j'aurais voulu faire une réflexion. C'est qu'on vous a entendu, pendant tout le début du Conseil Municipal, nous dire : « Vous n'avez pas une vision ambitieuse de votre territoire. Vous ne portez pas des projets qui donnent, au niveau de notre territoire, un rayonnement, une attractivité. » Concernant le deuxième pont, ce n'est pas seulement un problème de circulation. C'est un problème de développement de notre territoire, de développement sur les autres communes, de l'ensemble du territoire économique, touristique qui permet aussi de pouvoir développer des déplacements alternatifs : vélos, transports collectifs... Et de permettre, en même temps, d'avoir une ville qui ne retrouve pas étranglée par un goulot qui permet seulement de traverser par un

second pont. Non seulement ça permettra de développer des modes de déplacement alternatifs mais ça permettra d'avoir un plan de circulation qui va aussi aérer la ville. Aujourd'hui, on voit bien que, pour arriver au pont, vous avez un étranglement sur la Place Garibaldi, et la Rue Régemortes est complètement étouffée par les voitures qui stationnent - comme disait Pierre-André - pour arriver à traverser le pont. Et qui emmènent, en plus, des nuisances sur le plan de la qualité de l'air, sur le plan de la pollution. Je me dis qu'il faut ne vraiment pas avoir une vision de développement de notre ville pour seulement se dire : « ce n'est pas nécessaire ». J'avoue que j'ai du mal à comprendre. Après, que l'on pose des questions c'est normal, que l'on veuille améliorer les choses, qu'on s'inscrive pour qu'effectivement, ça puisse permettre, à notre territoire, de pouvoir développer des modes de déplacements... Si on n'a qu'une voie à sens unique sur la Rue Régemortes, ça permettra de développer du stationnement. Il y a plein de choses à réfléchir et à repenser. Mais, aujourd'hui, le fait de dire : « Est-ce qu'on fait un deuxième pont ? », excusez-moi, mais c'est dépassé. C'est dépassé. Vous êtes des gens du passé. Excusez-moi de vous le dire.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci.

MADAME TABUTIN : Je voudrais simplement ajouter une chose. C'est qu'il y aussi -on n'en parle pas souvent- un volet de sécurité sanitaire...

MONSIEUR LE MAIRE : Exactement.

MADAME TABUTIN : ... Et un volet de secours à la population. A l'heure actuelle, par moments, malheureusement, les pompiers ne peuvent pas intervenir et ça pose des problèmes.

MONSIEUR LE MAIRE : En tout cas, ce qui est clair -je vous le dis franchement- c'est que dans le dossier pour justifier le deuxième pont, on n'a jamais évoqué la voiture. Ça n'a jamais été fait pour développer la voiture. On ne peut pas améliorer le transport en commun si on n'a pas un deuxième pont. Ça, c'est clair. Les bus, le matin, sont bloqués. On n'a pas de moyen de les faire passer autrement. On l'a dit pour les vélos, pour les bus et, encore une fois, pour combattre cet étalement urbain. Donc, franchement, je vous le dis, ce sont d'abord des éléments d'environnement. Emilie voulait réintervenir.

MADAME ROBERT : Merci. Je redis et je maintiens que, dans dix ans, quand ce pont sera fait, ce sera désuet. Je ne sais pas si vous sentez dans quelle ère on va vivre, ces dix prochaines années. Mais quand j'entends qu'un pont est signe de développement économique, alors, c'est peut-être moi qui me trompe, et j'espère me tromper énormément, mais je pense qu'il y a d'autres manières de développer des choses économiquement. Je ne sais pas mais on n'a pas le même sens des priorités. C'est-à-dire qu'un pont à 6 millions d'euros - je reste vraiment très simple- mais un pont à 6 millions d'euros, est-ce qu'on ne peut pas faire autre chose avec six millions d'euros ? Enfin, ce que je veux dire, c'est que, moi, la priorité que j'ai dans ma tête, et que j'ai tous les jours, et depuis que je suis revenue à Moulins, c'est ma priorité, c'est comment on va faire vivre 20 000 personnes avec des circuits courts ? Vous voyez quand, là, ...

MONSIEUR LE MAIRE : ...De faire vivre 20 000 personnes avec... ? Je n'ai pas...

MADAME ROBERT : Avec des circuits courts. C'est-à-dire que, si on parle de la notion d'effondrement ou de ces globalités qui vont arriver. Alors, bien sûr, là, on ne défend pas le même monde parce que, moi, je suis dans cette réalité-là, vous voyez. Je suis en train d'essayer d'anticiper des crises qui sont bien plus grandes, bien plus graves et qui vont, certainement, bousculer le champ de l'humanité toute entière et, honnêtement, on n'a pas les mêmes priorités. On parle d'un pont, on parle de voitures. Moi, ce n'est pas le monde de demain. Enfin, je ne sais pas mais sur la qualité de l'air : comment on fait pour améliorer la qualité de l'air aujourd'hui, si on a plus de voitures ? Je suis désolée mais ça, c'est un non-sens écologique. Je veux dire, toutes les personnes qui nous regardent et à qui vous dites qu'on va développer des modes doux, c'est un non-sens. Je veux dire la construction d'un pont, vous savez ce que c'est en termes d'émission de gaz à effet de serre ? Vous savez ce que c'est ? Je veux dire qu'on est bien loin des 40% de gaz à émission d'effet de serre...

MONSIEUR LE MAIRE : Ce n'est pas l'ingénieur des ponts que je suis qui vous répondra. Oui, je sais ce que c'est. Donc, n'ayez pas de crainte.

MONSIEUR DARNET : Si je peux intervenir...

MONSIEUR LE MAIRE : Je ne me permettrai pas de vous dire que je sais ce que c'est qu'un pont. Mais, accessoirement, Emilie, véritablement, expliquez-moi comment on peut dire : « Moulins est la dernière ville de France à n'avoir qu'un pont. » ?

MADAME ROBERT : Mais c'est une opportunité d'avoir un pont...

MONSIEUR LE MAIRE : C'est ça, c'est ça...

MADAME ROBERT : Et d'en avoir un deuxième où on aurait pu faire un tramway, où on aurait pu imaginer d'autres choses, plutôt que juste se balader. On aurait pu imaginer des voies vélos, on aurait pu imaginer d'autres choses. Ce n'est pas votre vision...

MONSIEUR LE MAIRE : Et, accessoirement...Non, mais d'accord. Le tramway, vous le faites passer où ?

MADAME ROBERT : Comment ?

MONSIEUR LE MAIRE : Vous le faites passer où, entre les deux rives, le tramway ?

MADAME ROBERT : Alors le tramway, je le fais passer sur le Pont de Fer.

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, ce n'est pas possible.

MADAME ROBERT : Et pourquoi ce n'est pas possible ? Il y a une thèse qui a été faite par une ingénieure ...

MONSIEUR LE MAIRE : Oui mais le Pont de Fer, tel qu'il est aujourd'hui, ne peut plus supporter un trafic de trains ou de tramways. Ce n'est pas possible. Je vous le dis. On a tout étudié. Regardez ces points. Vous ne pouvez pas mettre un tramway ailleurs. Je ne dis pas qu'on va le mettre sur le Pont Régemortes. Ce que je veux dire, c'est que s'il n'y a pas un deuxième pont, il est impossible de faire passer les tramways, aujourd'hui, sur le Pont de Fer. Ce n'est pas possible. Et si vous faites passer un tramway, vous n'en auriez pas fait un pont de promenades, ce qui est aussi quelque chose d'important. Il va y avoir des observatoires sur cette belle rivière sauvage, etc. Je suis tout à fait prêt à ce qu'on mette tout sur la table, encore une fois. Vraiment ! Ça a été étudié. Si on a eu l'autorisation du Centre National de Protection de la Nature, ce n'est pas pour rien. Je vous le dis franchement. Et quand, devant le Centre National de Protection de la Nature, on avait une demi-heure, j'ai commencé, pendant deux minutes, à dire pourquoi il fallait ce deuxième pont, la Présidente m'a interrompu en me disant : « Ecoutez, vraiment, ce n'est pas la peine. On est tous convaincus ». Le Centre National de Protection de la Nature. « On sait qu'il faut ce deuxième pont. La question qu'on vous pose, c'est comment, par rapport aux différentes espèces, elles vont être protégées et le deuxième pont les préservera. Mais, vraiment, ne revenez pas sur la nécessité d'un deuxième pont, on en est tous convaincus. » Voilà, je vous le dis.

MADAME ROBERT : Si je la remets en cause. J'ai le droit de la remettre en cause mais j'entends.

MONSIEUR LE MAIRE : Mais on va en reparler. Oui, Monsieur DARNET.

MONSIEUR DARNET : Merci. Oui. Enfin, moi, je voulais aller dans le sens et je trouve que le débat est très constructif. Enfin, c'est peut-être long mais je trouve que c'est intéressant. Juste revenir sur un point. Je pense que le plan de déplacement urbain qui va être fait et le plan de mobilité vont répondre à toutes les questions qu'on se pose là. Enfin, c'est le sens même d'un plan comme ça, me semble-t-il, et je pense qu'on sera toujours obligé d'aller d'une rive à l'autre. Et si on a deux ponts, ça sera toujours plus facile de le faire, qu'on le fasse en voiture électrique, à vélo ou à pied, en tramway, comme on veut, il faudra qu'on aille d'une rive à l'autre, de toute façon. Donc, effectivement, il faudra qu'on desserve les secours, il faudra qu'on fonctionne avec des transports collectifs. Il y a deux ou trois petites choses qui me gênent sur la projection et l'étude qui ont été faites où on ne voit, par exemple, qu'une seule voie de transports collectifs. Vous en parliez tout à l'heure. Si on veut que ça fonctionne dans les deux sens, il faut peut-être deux voies justement. Voilà, peut-être, pour faciliter.

MONSIEUR LE MAIRE : Ou trois voies.

MONSIEUR DARNET : Non, non mais je sais bien. Non, non mais...

MONSIEUR LE MAIRE : On n'est plus sur 30 millions

MONSIEUR DARNET : Mais il faut peut-être diminuer la voiture. Non, mais je rejoins un petit peu ce qui est dit. C'est peut-être qu'à un moment donné, ce n'est peut-être pas demain mais après-demain, eh bien on passera de trois voies voitures à deux voies voitures et il y aura une voie de plus. Ce que je veux dire, c'est que, une fois que l'ouvrage sera fait, à mon sens, il pourra être adapté. Quand ce n'est qu'un problème de chaussée à résoudre, c'est quand même plus facile. Voilà, c'est ce que je voulais dire là-dessus. Juste... je voulais revenir sur la domanialité. Mais, encore une fois, ce n'est pas pour être lourd mais c'est pour bien comprendre les choses. J'ai parfaitement compris que le pont appartenait à Moulins Communauté mais la chaussée, à qui elle appartient ?

Puisque peut-être que ça vous parle mais, de part et d'autre, ce sont des routes départementales et on va avoir un morceau, entre deux routes départementales, qui n'appartient pas au Conseil départemental.

MONSIEUR LE MAIRE : La question qui a été posée suite à une question officielle d'un de nos collègues élus, Stefan LUNTE. Il y a eu une réunion avec le département et, fort de ça, il a dit « Pas de problème. Je prends le deuxième pont. Vous prenez le Pont Régemortes. Et je l'ai remercié de garder le Pont Régemortes. Et, donc, de prendre, nous, ... Moulins Communauté, pas la ville, Moulins Communauté ...

MONSIEUR DARNET : La chaussée aussi donc ?

MONSIEUR LE MAIRE : Oui.

MONSIEUR DARNET : Non, d'accord. Alors des trucs très terre-à-terre. Je veux dire : « Demain, il neige...

MONSIEUR LE MAIRE : Non, non, je comprends mais je vous le dis.

MONSIEUR DARNET : ... demain, il neige. Le chasse-neige du Département s'arrête des deux côtés et on envoie le chasse-neige de la ... non, non mais ce sont vraiment des questions toutes bêtes mais qui... Je pense qu'il faut se poser... C'est juste... ce n'est pas pour embêter les gens, c'est qu'on se comprenne bien parce que je pense qu'il faut y penser.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui, oui. Quand on a posé, à l'époque, la question, on nous a mis en risque et, vraiment, le lien avec le Département a été très positif. Et ils ont gardé le Pont Régemortes, c'est évident. C'était beaucoup plus...

MONSIEUR DARNET : Ce que je veux dire... enfin, si on n'anticipe pas un tout petit peu. Effectivement, une discussion avec le Département, c'est très bien. Je pense qu'il y aura moyen de discuter avec le Département pour qu'il traite également la chaussée. Enfin, je parle de l'hiver. Il n'y a pas que l'hiver. Demain, malheureusement, s'il y a un accident sur le pont, qui est-ce qui intervient ? C'est tout bête.

MONSIEUR LE MAIRE : Je ne suis pas allé dans ce détail là mais on y...

MONSIEUR DARNET : Non, non, mais ... enfin, parce que ça aura un coût quand même. C'est juste pour cela que je le signale. Et le dernier point : vous parliez de déplacement des réseaux sur le Pont Régemortes. La prise en charge du déplacement des réseaux, c'est le département aussi dans le cadre des travaux ou est-ce que c'est supporté par une autre collectivité ?

MONSIEUR LE MAIRE : Je pense que c'est dans l'ensemble des...

MONSIEUR DARNET : Je ne crois pas, moi, justement. C'est pour cela que je vous pose la question.

MONSIEUR LE MAIRE : ... 30 millions.

MONSIEUR DARNET : Je ne crois pas. Non mais encore une fois, je pense que ça vaut le coup de se poser la question parce que, quand on va être devant le fait accompli, il va falloir payer la facture et je pense que ce n'est pas compris dans le prix des travaux. Voilà. Je pense qu'il faut être attentif à ça.

Interventions hors micro.

MONSIEUR DARNET : Chaque concessionnaire va payer son déplacement ? D'accord, très bien.

MONSIEUR LE MAIRE : ... en tout cas, c'est l'objectif.

MONSIEUR DARNET : Parfait. Non mais c'est super.

MONSIEUR LE MAIRE : Moi, ce que je retiens de ce débat, d'abord, c'est qu'il est très intéressant. J'aime bien quand on parle avec ses convictions. Donc, je les respecte parfaitement. Et je remercie Monsieur DARNET qui connaît bien le sujet puisqu'il a un pied dans l'administration de l'Etat. Ce que je vous proposerais volontiers, c'est qu'on reprenne ce débat, d'ailleurs, en commission et qu'on travaille en commission, qu'on réponde, plus en détails, à toutes les questions au moins techniques, si vous voulez. Mais, véritablement, toutes les études qui ont été faites sont très intéressantes. Et pour arriver à expliquer pourquoi ce deuxième pont. Donc, un, je vous remercie pour ce débat dans de bonnes conditions. Deuxièmement, je vous propose qu'on le poursuive, plus en détails, notamment sur le plan technique, en commission.

Alors, je vais quand même vous proposer un atterrissage et, donc, il faut voter sur la délibération concernant la cession des parcelles rive gauche à Moulins Communauté dans le cadre de l'aménagement du barreau routier en continuité du deuxième pont. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, approbation unanime moins 3 votes contre.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 30 juin 2020, estimé à 19 000 €,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Vu la délibération n°C.20.01 du 15 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a donné un avis favorable à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement urbain de l'agglomération intégrant un 2nd pont sur l'Allier

Vu la délibération n°C.20.02 du 15 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a confirmé l'intérêt général du projet de 2^{ème} pont et décidé de saisir Madame la Préfète de l'Allier, afin qu'elle déclare d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté et du Plan Local d'Urbanisme de Neuvy et déclare cessibles les parcelles nécessaires au projet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 338/2020 du 7 février 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un 2^{ème} pont et un barreau routier et emportant mise en compatibilité du SCoT de Moulins Communauté et du PLU de Neuvy,

Vu l'arrêté préfectoral n° 339/2020 du 7 février 2020 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont sur l'Allier – Communes de Moulins et Neuvy,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation du 2^{ème} pont, et notamment le barreau routier, Moulins Communauté doit faire l'acquisition de plusieurs parcelles, à savoir :

- Parcelles sur la commune de Moulins :
 - AB 35 (acquisition totale) et AB 55 (acquisition partielle)
- Parcelles sur la commune de Neuvy (toutes en acquisition partielle) :
 - AN 738, AN 740, AM 56, AM 57, AM 58, AM 96, AM 98, AM 99, AM 100, AM 101, AM 102, AM 116 et AM 200

Considérant que la parcelle AB 35 à Moulins (41 051 m²) appartenant à la Ville de Moulins doit permettre de :

- Réaliser le giratoire d'accès au barreau routier reliant la route de Montilly à la route de Saint-Menoux,
- Créer, dans le cadre de la mesure compensatoire C3 « Restauration d'habitats naturels dégradés (friche, terrain vague et ripisylve) », une prairie de fauche ensemencée en espèces locales,

Considérant que cette parcelle est libre de toute occupation,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à 30 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (M. MONNET, M. FLEURY et Mme ROBERT) :

Décide de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AB 35 située 130 route de Montilly à Moulins,

Décide de vendre à la Communauté d'Agglomération de Moulins, la parcelle AB 35 située 130 route de Montilly, d'une superficie de 41 051 m², tels que figurées au plan joint à la délibération, à titre gratuit,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

28. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET ENEDIS CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE BE 316 RUE DE L'ETOILE

MONSIEUR LE MAIRE : Nous allons passer à la convention de servitudes entre la ville et ENEDIS pour la parcelle Rue de l'Etoile BE316.

MADAME LEGRAND : Ce sont des délibérations dont on a l'habitude. ENEDIS doit intervenir sur un terrain afin de procéder à la mise en place de lignes électriques souterraines, sur une longueur, à peu près de 120 mètres de long, sur une bande de 50 centimètres, de 0 mètre cinquante et, donc, nous passons une convention de servitudes avec eux pour la parcelle BE316 pour qu'ils puissent, justement, intervenir et enterrer des réseaux. Alors, évidemment, il y a un défraiement qui est symbolique. ENEDIS, comme à chaque servitude, donnera 20 euros... je ne sais plus combien mais enfin voilà. C'est un peu ridicule mais c'est symbolique. C'est la parcelle, je ne sais pas si je vous ai dit où. C'est la BE316 mais vous l'avez au dos de la délibération. Ah bien, oui, il faut voter. Donc, on vous demande l'autorisation pour que Monsieur le Maire signe cette convention de servitudes avec ENEDIS.

MONSIEUR LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu le courrier en date du 20 décembre 2019 de ENEDIS transmettant à la Ville de Moullins une convention de servitudes pour la parcelle sise rue de l'Etoile (cadastrée BE n°316),

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que la Ville de Moullins est propriétaire du terrain cadastré Section BE n°316 d'une superficie de 2 480 m² situé rue de l'Etoile,

Considérant qu'ENEDIS doit intervenir sur ce terrain afin de procéder à la mise en place de lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 120 mètres (sur une bande de 0.50 mètres) ainsi que ses accessoires,

Considérant que le tracé qu'emprunte cet ouvrage passe sur la propriété appartenant à la Ville de Moullins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes de passage des canalisations sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros à la Ville de Moullins concernant ces travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de servitudes conclue avec ENEDIS, concernant le terrain cadastré Section BE316, moyennant une indemnité de 20 euros,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS la convention de servitudes telle qu'annexée à la présente délibération, sur le terrain cadastré Section BE 316 et tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux, et à percevoir l'indemnité.

Délibération n° DCM2020100

29. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LA SNCF RESEAUX POUR LA PARCELLE AY 301 (DERRIERE MULTIPLEXE) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR

MONSIEUR LE MAIRE : Convention d'occupation temporaire entre la Ville de Moullins et la SNCF Réseau, pour une parcelle dans le cadre de mise aux normes PMR,

MADAME LEGRAND : SCNF Réseau demande la mise à disposition de la parcelle AY301 et trois places de stationnement sur le parking AY302. Ce sont des parcelles qui sont situées Rue Marcellin Desboutins et qui appartiennent à la Ville de Moulins. C'est pour une durée limitée de huit mois. C'est pendant le chantier de mise en accessibilité PMR des quais de la gare SNCF. Et ça commencera -c'est vrai que, avec la SNCF, c'est très précis- la semaine 13 de l'année 2021. On se propose, donc, de leur mettre à disposition, le temps des travaux, cette parcelle, et de réserver trois places de stationnement qui sont situées sur le parking municipal. Et, donc, ils nous défraieront du montant d'une place de stationnement c'est-à-dire de 840 euros.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Question ? Contre ? Abstention ? Merci. Merci Dominique.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu la demande de SNCF Réseau concernant la mise à disposition de la parcelle AY 301 et de 3 places de stationnement sur le parking sur la parcelle AY 302, situées rue Marcellin Desboutins à Moulins, appartenant à la ville de Moulins, pendant la durée du chantier de mise en accessibilité PMR des quais de la gare SNCF de la ville de Moulins qui commence la semaine 13 de l'année 2021,

Considérant que pour réaliser ces travaux SNCF Réseau doit disposer d'une zone de stockage à proximité du chantier,

Considérant que la parcelle AY 301 située rue Marcellin Desboutins à Moulins, appartenant à la ville de Moulins, est libre de toute occupation, peut servir de zone de stockage,

Considérant qu'afin de permettre la manœuvre des engins de chantier pour accéder à la parcelle AY 301, il convient de réserver 3 places de stationnement situées sur le parking municipal (parcelle AY 302p) comme figuré au plan ci-joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire conclue avec SNCF Réseau, concernant les parcelles AY 301 et AY 302p, moyennant une indemnité de 840 €, à compter de la semaine 13 de l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° DCM2020101

30. CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 - VILLE DE MOULINS / ASSOCIATIONS MOULINOISES

MONSIEUR LE MAIRE : On va passer au domaine de la vie associative, avec la convention d'objectifs 2020 entre la Ville de Moulins et les associations. Cécile.

MADAME DE BREUVAND : Oui. La Ville de Moulins a mis en place, depuis plusieurs années maintenant, des conventions d'objectifs avec les associations auxquelles elle apporte un soutien financier mais, également, un soutien technique ou logistique. 74 associations sont mentionnées dans la délibération que nous sommes en train d'examiner. Elles interviennent dans des domaines très variés : le sport, la culture, l'animation, le patrimoine... Enfin, bref, plus généralement, dans tous les domaines qui font la richesse de notre vie moulinoise. Par la signature de cette convention, ces 74 associations pourront bénéficier du label « Associations partenaires de la Ville de Moulins ». Je ne vais pas en donner la lecture, parce que le temps avance et il est tard. Vous avez, en face du nom de chaque association, le montant de la subvention qui est proposée. Simplement, j'appelle votre attention sur deux rectificatifs à la liste qui est communiquée et qui est dans le rapport. FESTIBD n'aura pas de subvention parce que, malheureusement, la manifestation n'a pas pu se tenir en 2020 à cause de l'épidémie. Et puis, pour la SPA, ce n'est pas une subvention que nous allons verser à la SPA mais, plus précisément, la cotisation de la Ville de Moulins à la SPA. Et puis, avant de conclure et avant de proposer d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes ces conventions d'objectifs et parce que j'entends des remarques, ce qui peut être dit sur l'aide que la ville apporte aux associations, j'ai demandé aux services de me donner quelques éléments chiffrés. Tout ce qui concerne le soutien technique et logistique que nos agents apportent à la vie associative, ça représente une aide de plus de 713 000 euros. Je n'en revenais pas quand ils m'ont communiqué le chiffre. Et le travail que les agents techniques apportent aux associations en les aidant à faire des opérations de montage, démontage, en amenant des équipements, en installant ce qui est nécessaire pour que les manifestations portées par les

associations puissent se dérouler, ça génère plus de 3.000 heures supplémentaires pour nos agents. Alors, si vous en êtes d'accord, je vous invite à adopter cette délibération pour que nos associations puissent signer ces conventions d'objectifs.

MONSIEUR LUCOT : Je ne prendrai pas part à ce vote.

MONSIEUR LE MAIRE : Donc... Allez-y.

MONSIEUR DARNET : J'ai pu participer avec grand plaisir à la commission qui s'est tenue hier ou avant-hier, je ne sais plus. On a bien débattu justement de la répartition de ces subventions. Juste, je redis ce que j'ai dit à la commission. Je m'étonne qu'on répartisse encore près de 250 000 euros sur la base d'une délibération qui a onze ans, puisqu'elle date de 2009. Et sans aucun bilan de l'utilisation de ces fonds. Voilà. Donc, en fait, on reconduit, si j'ai bien compris, d'année en année, les montants sans même que les associations ne le demandent. Alors, je suis totalement favorable à aider les associations, même plus que ça s'il faut, ce n'est pas un souci. Par contre, je m'étonne juste qu'on ne le fasse pas sur la base d'un bilan chiffré, établi et d'un suivi de l'utilisation de ces fonds.

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, attendez. Yannick LUCOT.

MONSIEUR MONNET : Au bout de trois conseils, vous vous trompez. Alors, à la fin du mandat, je pense qu'on va faire une tirelire pour faire payer. Dans la continuité de ce que dit Dominique, il faut vraiment qu'on travaille avec des critères objectifs. Et je pense que la commission est totalement habilitée pour le faire. Il faut vraiment qu'on ait des critères et qu'on puisse savoir ce qui préside à l'attribution de subventions. La dernière chose, c'est qu'on a 8 mille d'euros en plus, si on ne verse pas au FESTI'BD. J'ai remarqué qu'il y avait des associations qui œuvraient dans la solidarité. Je ne les ai pas toutes notées mais il y a, notamment, les PEP. Il y a, notamment, l'association Mosaïque. Est-ce qu'on peut imaginer, puisqu'on a quand même quelques moyens, une redistribution de ces 8 mille euros sur les autres associations, dans ce contexte difficile ?

MADAME DE BREUVAND : Qu'elles présentent un dossier et, bien sûr, la commission fera son travail et l'examinera et si elle y est favorable, la subvention sera proposée au vote de ce conseil.

MONSIEUR LE MAIRE : Bernadette.

MADAME MARTIN : Oui, je voulais simplement dire, en l'absence de Nathalie, sur le suivi des dossiers des associations, en fait, ce qu'il se passe, c'est qu'il faut véritablement distinguer des associations qui portent des projets reconnus par la ville et avec lesquelles nous travaillons en lien étroit et en partenariat. Et je pense que l'ensemble de leurs projets sont étudiés, leur bilan. Ils viennent nous voir à plusieurs reprises sur l'année pour discuter de leurs difficultés et, cela, je pense, dans tous les domaines confondus, que ce soit la solidarité, le sport ou la culture. Par contre, après, il existe un très grand nombre d'associations qui ont, effectivement, une vie importante pour tous leurs membres mais qui ont, finalement, une toute petite subvention venant de la ville. Et c'est vrai, -c'est la question qu'on a essayé de soulever l'autre jour- c'est vrai que quand on donne 150 euros à une association, si, du jour au lendemain, on supprime ces 150 euros, on supprime la vie totalement de l'association. Et c'est vrai aussi, on l'a expliqué, que nos budgets sont relativement contraints et que, donc, des associations qui arrivent avec des projets phares... eh bien, d'abord, il n'y en a pas, enfin, pas beaucoup – ça se saurait. Sinon, on essaie, quand même, dans la mesure du possible, de travailler avec elles sur ces projets. C'est un problème. A ce moment-là, on fait une commission tous ensemble ? On définit de nouveaux critères tous ensemble et on annonce tous ensemble, à un certain nombre d'associations, que, désormais, eh bien, tout ce qui leur permet de vivre et de passer quelques heures, parce que les associations, c'est aussi de la convivialité pour tous, disparaît du paysage ? Je ne crois pas que ce soit ce que vous vouliez.

MONSIEUR MONNET : Mais, Bernadette, enfin, tu ne peux pas penser ça. Il est évident que si on doit travailler avec des critères objectifs, ils doivent se travailler avec les associations concernées, ça me paraît une évidence. Et comme nous on pense qu'il faut davantage aider les associations, l'hypothèse que tu expliques n'arrivera pas. Il n'y a aucune raison qu'on donne moins. Il faut juste avoir des critères. Ce serait guidant pour elles. Mais ces critères, ils doivent aussi se travailler avec les associations concernées. Je n'ose pas croire ce que tu sous-entends, Bernadette, ...

MONSIEUR LE MAIRE : C'est clair. Il n'est pas question de donner moins à tout le monde. Par définition, des critères seront plus porteurs pour certaines associations et plus basses pour d'autres. Donc, il y en a qui diminueront.

MONSIEUR MONNET : Et pourquoi ? Si, parallèlement, vous augmentez le budget d'aide aux associations...

MONSIEUR LE MAIRE : Ah bien donc si c'est de dire : « On donne plus à tout le monde », ça...

MONSIEUR MONNET : Ah non. Mais vous restez dans votre logique budgétaire qui est de contraindre le budget. Moi, je vous dis : il y a deux choses. Il faut augmenter le volume des aides. Je vous rappelle qu'on n'est qu'à 900 mille euros pour les associations. On a regardé les 11 millions d'euros d'excédents de fonctionnement, donc on a un petit peu de marge quand même. Et, ensuite, les critères, on les travaille avec les associations. Je n'ose pas croire qu'aujourd'hui, vous versez des subventions comme ça, sans être convaincu du bien-fondé. Donc, il n'y a aucune raison que les critères remettent en cause ce bien-fondé. Par contre, elles vont un peu plus normer les choses, pour les nouvelles associations notamment.

MADAME DE BREUVAND : Un, on est convaincu du bien-fondé des aides qu'on peut apporter. Et, deux, pour répondre à la question de Monsieur DARNET, en réalité, quand une association retire son dossier de demande de subvention, il y a une page où elle doit expliquer le bilan comptable de l'opération de l'année précédente et c'est au vu de ça qu'on peut prendre une décision.

MADAME MARTIN : Et expliquer ses projets.

MONSIEUR LE MAIRE : Bon, mes amis. On vote. Oui ?

MONSIEUR FLEURY : Puisqu'on est sur la généralité des subventions, effectivement, on doit faire très attention à ce qu'on distribue comme argent public aux associations.

MONSIEUR LE MAIRE : On y fait attention. Heureusement que vous nous le dites parce qu'on n'y avait jamais pensé.

MONSIEUR FLEURY : Vous ne m'avez pas entendu et donc je vais aller dans votre sens, il n'y a pas de problème. Il n'y a pas de souci. Je pense qu'effectivement, l'argent public doit être donné en connaissance de cause et on doit faire comprendre aux associations aussi que, lorsqu'il y a des prestations en nature, elles rentrent dans le calcul des prestations qu'on peut apporter à une association. Et que le budget subventions d'une collectivité, ce n'est pas simplement un tiroir-caisse qu'on appelle régulièrement. Donc, je suis pour une clarté et une transparence, effectivement, dans l'attribution des subventions, notamment par rapport aux prestations en nature. Là-dessus, il n'y a pas de souci. On n'est pas en opposition. Au contraire. Il faut être très clair. Par contre, ce que je conteste, c'est le fait de dire que le budget subvention est bloqué et qu'on ne peut pas aller un peu plus loin que ce qu'il est aujourd'hui.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. On va maintenant passer au vote. Pour cette convention d'objectifs 2020 entre la Ville de Moullins et les associations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DE BREUVAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moullins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2019 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2019,

Vu le tableau des subventions annexé au budget primitif 2020,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et animations réunie le 23 juillet 2020,

Considérant que, pour 2020, les conventions d'objectifs avec les associations moulinoises sont arrivées à échéance,

Considérant que la Ville de Moullins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique aux associations,

Considérant qu'il convient donc de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2020,

Monsieur Yannick LUCOT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

A.F.A.C.
Asso° d'Aide aux BAKAS PYGMEES du Cameroun
CAMERA MOULINOISE – Section Cinéma-Vidéo
CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais
CHORALE AMICALEMENT NOTE
Ensemble Vocal INTERMEZZO
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS
LES MALCOIFFES
MUSEE DU BATIMENT
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature
Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise
PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier
SAPAD – Service d'Assistance Pédagogique à Domicile
CULTURO PASS
A.P.F.
BIBLIOTHEQUE SONORE – Association des Donneurs de Voix
A.V.H. – Association Valentin Haüy
CROIX ROUGE FRANCAISE – Délégation de Moulins
CLUB DE L'AGE D'OR
CROIX BLEUE
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise
ICARAM
LE LIEN
MOSAIQUE
PAS SANS TOIT
PREVENTION ROUTIERE
REGIE DES QUARTIERS DE MOULINS
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR
V.M.E.H.
ASPTT Moulins - Général
BADMINTON
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS
CORAIL SUB MOULINS
EAMYA
ETOILE Agglomération Moulins-Yzeure - TENNIS DE TABLE
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT
FCM
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS

JUDO CLUB MOULINOIS
LA BOURBONNAISE Gymnastique
La PETANQUE MOULINOISE
Les BOULES SPORTIVES
Le NOBLE ART
Moto Club de Moulins
MOULINS BASKET
MOULINS LUTTE
MOULINS TENNIS
NAUTIC CLUB MOULINOIS
ROLLER SKATE CLUB 03
ROMYA
TRI MAY
VILTAIS Yamaha Viltails Expériences
A.C.V.G. P.T.T.
A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf-Volant" -Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais
A.V.F. – Accueil des Villes Françaises
ATALLIER – FABLAB de Moulins
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL
Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation
Confrérie Moulinoise du Piquenchâgne
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE
ROTARY CLUB MOULINS
BOUGE TOI MOULINS
ULAC Moulins Yzeure
LPO
MOULINS PROMOTION
Les Anciens de Moulins football
Les Amis de Nazareth
Les Anciens du M.C.R.
L'Amicale des Marins
AAPPMA – Les pêcheurs du Val d'Allier

Autorise le versement des subventions au titre de 2020 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans les conventions d'objectifs :

A.F.A.C.	200,00 €
Asso° d'Aide aux BAKAS PYGMEES du Cameroun	400,00 €
CAMERA MOULINOISE – Section Cinéma-Vidéo	500,00€
CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS	500,00€
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais	180,00 €
CHORALE AMICALEMENT NOTE	180,00 €
Ensemble Vocal INTERMEZZO	300,00€
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET	17 000,00 €
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS	500,00 €
Investissement	
LES MALCOIFFES	8 850,00 €
MUSEE DU BATIMENT	1 500,00€
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS	130,00 €
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES	180,00 €
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS	900,00 €
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS	270,00 €

SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature		300.00 €
Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise		1 500.00 €
PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier		1 000.00€
SAPAD – Service d'Assistance Pédagogique à Domicile		400,00 €
CULTURO PASS		1 100.00 €
A.P.F.		200.00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE – Association des Donneurs de Voix		200,00 €
A.V.H. – Association Valentin Haüy		800,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE – Délégation de Moulins		250,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR		1000.00 €
CROIX BLEUE		200.00 €
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise		400,00 €
ICARAM		150.00 €
LE LIEN		200.00 €
MOSAIQUE		700,00 €
PAS SANS TOIT		200.00 €
PREVENTION ROUTIERE		150.00 €
REGIE DES QUARTIERS DE MOULINS		
	<i>Fonctionnement</i>	9 500,00 €
	<i>Investissement</i>	4 600.00 €
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR		350,00 €
V.M.E.H.		100,00 €
ASPTT Moulins - Général		6 500,00 €
BADMINTON		700.00€
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS		1 900,00 €
CORAIL SUB MOULINS		475,00 €
EAMYA		10 000,00 €
ETOILE Agglomération Moulins-Yzeure - TENNIS DE TABLE		760,00 €
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT		2 000,00 €
FCM		56 068,00 €
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS		100,00 €
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS		250,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS		100,00 €
JUDO CLUB MOULINOIS		3 000,00 €
LA BOURBONNAISE Gymnastique		21 900.00€
La PETANQUE MOULINOISE		
	<i>Fonctionnement</i>	2 450.00 €
	<i>Investissement</i>	2 000.00 €
Les BOULES SPORTIVES		1 000.00 €
Le NOBLE ART		2 500.00 €
Moto Club de Moulins		
	<i>Fonctionnement</i>	4 000.00 €
	<i>Investissement</i>	2 000.00 €
MOULINS BASKET		
	<i>Fonctionnement</i>	11 400,00 €
	<i>Investissement</i>	1 000.00 €
MOULINS LUTTE		1 000.00€
MOULINS TENNIS		6 500,00 €
NAUTIC CLUB MOULINOIS		
	<i>Fonctionnement</i>	17 500.00 €
	<i>Investissement</i>	1 000.00 €
ROLLER SKATE CLUB 03		800.00 €
ROMYA		3 800,00 €
TRI MAY		160,00 €
VILTAIS Yamaha Viltais Expériences		900,00 €
A.C.V.G. P.T.T.		100,00 €
A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf-Volant" - Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais		600.00 €
A.V.F. – Accueil des Villes Françaises		300.00 €
ATALLIER – FABLAB de Moulins		

	<i>Fonctionnement</i>	605.00 €
	<i>Investissement</i>	800.00 €
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO		3 500,00 €
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL		3 500,00 €

Délibération n° DCM2020102

31. MARCHE DE NOËL 2020 - CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETS ET DES TENTES

MONSIEUR LE MAIRE : Marché de Noël 2020. Condition d'utilisation des chalets et des tentes.

MADAME DE BREUVAND : Une délibération dans la perspective du Marché de Noël qui se tiendra -à vos agendas, réservez les dates-, du 12 décembre au 24 décembre sur les cours. Nous devons fixer le tarif de location des chalets, comme chaque année. Nous proposons, pour 15 jours, donc la totalité du Marché de Noël, de fixer le montant de location à 253,50 euros. Nous donnons aussi la possibilité, à ceux qui le souhaiteraient, de ne louer qu'une période, qu'une semaine, le chalet. Dans ce cas-là, bien sûr, le montant de la location est diminué et passerait à 128,50 euros. Et je rappelle que nous proposons de maintenir, comme chaque année, la gratuité des tentes que nous mettons à disposition des Associations que nous aidons aussi par ce biais-là puisque, souvent, elles en profitent pour faire des ventes et améliorer leur trésorerie.

MONSIEUR MONNET : Juste mettez à jour la convention. C'est encore Danièle DEMURE qui est indiquée dessus. Je vous le dis juste.

MADAME DE BREUVAND : Je dirai à Nathalie MARTINS de demander au service de corriger.

MONSIEUR MONNET : Je ne veux pas créer de troubles dans la majorité, mais...

MONSIEUR LE MAIRE : Dominique DARNET.

MONSIEUR DARNET : Juste une petite remarque. Alors, en tant vraiment que pratiquant sur les Marchés de Noël, et parce qu'on écoute aussi ce que disent les gens, juste sur l'emplacement. Est-ce que le fait de le faire sur les cours, c'est la bonne méthode parce que si on regarde un petit peu ce qu'il se passe dans les villes équivalentes où on aime aller sur les marchés de Noël, c'est plutôt en centre-ville, sur des petites places qui peuvent dynamiser les commerces de centre-ville aussi, contribuer à la vie du centre-ville. L'excentrer un tout petit peu sur les cours, voilà, on a l'impression que c'est plus une exposition que des vrais marchés de Noël. C'est juste une remarque personnelle et que j'ai entendue. C'est pour cela que je voulais la citer.

MADAME DE BREUVAND : Alors, avec les années, ce marché de Noël a pris de l'ampleur. On a beaucoup de chalets maintenant. Toutes nos places ne sont pas adaptées pour accueillir autant de chalets. Et puis, l'idée qui avait prévalu au choix des cours, c'est que, souvent, le haut de la rue d'Allier est peut-être un peu délaissé, un peu moins fréquenté par les chalands et l'idée, c'était que les gens se garaient sur les parkings des cours et, puis, de là, ils faisaient un tour au marché et, après, naturellement, ils descendaient toute la rue d'Allier pour se retrouver dans le plein cœur de notre ville, qui est la Place d'Allier. C'était, au contraire, la volonté de ne pas resserrer les choses sur la Place d'Allier mais d'étaler un peu pour que l'ensemble des commerces puissent bénéficier de cette attraction.

MONSIEUR DARNET : Et juste, est-ce que ça a été vérifié ou pas si, effectivement, ça se produisait ? Si les gens allaient, effectivement, d'un site à l'autre et puis...

MADAME DE BREUVAND : Alors, je vous raconte ma vie. J'habite dans le quartier de la Préfecture et, vraiment, il y a un vrai mouvement et un vrai flux entre les cours lors du Marché de Noël et la rue d'Allier et la Place d'Allier.

MONSIEUR DARNET : Par contre, moi, je ne parlais pas de la Place d'Allier. Il y a plein de petites places, dans Moulins, qui pourraient permettre de disperser, justement, les chalets. Ça pourrait être intéressant aussi.

MADAME DE BREUVAND : Je n'ai pas compris ça parce que vous aviez parlé de l'hypercentre-ville et, dans ma tête, l'hypercentre-ville, c'est la Place d'Allier.

MONSIEUR DARNET : Ah, non, non, non. C'est dispersé.

MONSIEUR LE MAIRE : Sur les petites places, on ne pourrait pas mettre la trentaine de chalets qu'il y a. Ça, ce n'est possible. Et si on les disperse, les gens qui viennent pour ces chalets seront très réticents parce qu'ils

veulent que les gens, tous ceux qui peuvent être intéressés par les chalets, quel que soit ce qui est vendu dans tel ou tel chalet, soient côte à côte. Voilà. Encore une fois, on a essayé plusieurs endroits : sur les cours, sur la Place d'Allier et, oui, c'est ça, et, objectivement, je pense qu'il y a, je ne dirais pas un consensus général, mais les gens apprécient un petit peu ça même si c'est vrai, il y a des commerçants de la Place d'Allier qui voulaient que ça revienne chez eux. Mais ça, c'est ...

MADAME LEGRAND : Il y a un autre problème aussi qui se greffe. C'est que nous avons les marchés, les vendredis et les dimanches, et que le Marché de Noël, durant 15 jours, le tout ne tient pas sur la Place d'Allier, etc.

MADAME TABUTIN : Et lorsqu'on avait fait le Marché de Noël sur la Place d'Allier, comme on ne pouvait pas mettre tous les chalets, on les avait mis dos à dos. Il y en avait qui regardaient l'intérieur et d'autres qui regardaient les commerces. Et c'est vrai que, même les commerçants, qui étaient autour de la place d'Allier, n'étaient pas très... les commerçants ne se voyaient pas... enfin, les retours n'avaient pas été positifs l'année où on l'avait fait. Par ailleurs, on garde toujours dans l'idée, quand même, d'animer les places et il y a la patinoire, qui est mise sur la Place d'Allier et c'est vraiment un lieu où on voit les parents, les familles, venir et ça amène une véritable animation. L'idée n'est pas non plus de tout faire sur les cours et de ne rien faire sur le cœur de ville. C'est vraiment, aussi, d'avoir une animation. Et la patinoire, ça fait maintenant presque deux ou trois ans, et c'est vraiment très, très apprécié. Après, sur les petites places, il y a des animations qui déambulent. Mais la difficulté d'avoir une structure fixe, c'est qu'on a les marchés aussi, qui sont là et qui fait qu'on ne peut pas non plus mettre, pendant une dizaine de jours, une structure fixe. C'est vrai que c'est compliqué. Et puis, sur le Marché de Noël, c'est vrai que ça a pris vraiment... on sent les gens qui sont tranquilles. Il n'y a pas de voitures. C'est sur un endroit où... voilà. Il y a possibilité de se promener sans être avec des voitures de circulation autour.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci beaucoup. Alors, sur cette délibération 31, y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DE BREUVAND,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2019 fixant le montant de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël ainsi que le montant de dépôt de cautionnement,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations réunie le 23 juillet 2020

Considérant que la Ville de Moulins organisera du 12 décembre 2020 au 24 décembre 2020 un Marché de Noël destiné à offrir aux Moulinois la possibilité d'acquérir des produits traditionnels dans un cadre ludique,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition des chalets en bois qui accueilleront les commerçants et artisans retenus pour le marché, pour une durée de deux semaines,

Considérant que certains commerçants expriment le souhait de pouvoir réserver une seule semaine sur les deux semaines du Marché de Noël, tout en prenant l'engagement de chercher un preneur pour la semaine qu'ils laissent vacante,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition, à titre gratuit, des tentes qui accueilleront les Associations Moulinoises pour présenter leurs actions au travers d'une animation,

Considérant que, pour les chalets, il convient d'établir des conventions formalisant ces mises à disposition et fixant d'une part une redevance forfaitaire pour les frais engagés et d'autre part un dépôt de cautionnement (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à **253.50 €** le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2020, pour la durée totale du Marché de Noël, soit du jour de l'installation le Vendredi 11 décembre 2020, avant l'ouverture officielle le Samedi 12 décembre, au dernier jour du marché, le Mardi 24 décembre 2020,

Fixe à **128.50 €** le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2020, pour une semaine, soit du jour de l'installation le Vendredi 11 décembre 2020, avant l'ouverture officielle le Samedi 12 décembre, au Mercredi 16 décembre 2020 inclus soit du Jeudi 17 décembre 2020 au matin au dernier jour du marché, le Jeudi 24 décembre 2020,

Dit que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours,

Fixe à 741.50 € le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Décide de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

Approuve les projets de conventions de mise à disposition proposés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2020.

Délibération n° DCM2020103

32. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MOULINS, L'ASSOCIATION CIRKEDELIK ET L'ASSOCIATION OSONS MOLIERE - MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE "OUEST" AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS

MONSIEUR LE MAIRE : On aborde le domaine de la culture avec une convention ou plutôt des conventions entre la Ville de Moulins, l'association CIRKEDELIK et l'association OSONS MOLIERE, avec la mise à disposition de l'ancienne chapelle au Centre Associatif et Syndical de la rue de Paris. Bernadette.

MADAME MARTIN : Depuis plusieurs années, l'ancienne chapelle du 93, rue de Paris, a été séparée en deux. Une première partie, la plus importante, a été transformée en salle de travail relativement sommaire à destination des associations culturelles de spectacles vivants. Trois associations mutualisent ces locaux sur des horaires différents. Nous verrons la troisième tout à l'heure. Vous avez, ici, la convention qui autorise l'Association CIRKEDELIK, qui forme des jeunes aux pratiques artistiques et sportives du cirque, et l'Association OSONS MOLIERE qui est, elle, une compagnie de théâtre amateur, dont le concept est ambitieux. Dans les deux cas, ces associations bénéficient d'une mise à disposition gracieuse des locaux. L'eau, l'électricité et le chauffage étant pris en charge par la ville mais, en échange, elles ont accepté un partenariat culturel, participation à de nombreuses animations dans le centre-ville et aussi en périphérie, pour CIRKEDELIK, et le travail d'une pièce du répertoire, présentée, chaque année, au théâtre, en relation avec le service culturel, aussi bien à destination du jeune public que du tout public. Cette mise à disposition est prévue pour un an, du premier janvier 2021 au 31 décembre 2021. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui, Yannick.

MONSIEUR MONNET : Très rapidement. C'est juste pour attirer votre attention sur la situation de CIRKEDELIK qui a, quand même, des conditions d'installation assez vétustes. Certes, c'est une mise à disposition gracieuse mais c'est, je crois, une association qui ne bénéficie pas de subvention. Parce qu'elle n'en demande pas d'ailleurs. Mais qui vit sans subvention. Juste rappeler, quand même, que c'est une association qui a 80 adhérents, qui est plutôt une association de qualité puisqu'elle envoie, régulièrement, des élèves à l'Ecole nationale du Cirque et je pense qu'il faudrait que vous les rencontriez et qu'on travaille à ce qu'elle puisse développer son activité parce qu'actuellement, j'ai cru comprendre que c'était un peu compliqué dans la chapelle pour développer leurs activités et il faudrait qu'on travaille avec elles pour qu'elles ... peut-être... alors, je ne sais pas comment. Donc, j'attire juste votre attention, ce n'est pas un reproche. Mais qu'on vérifie, quand même, si elles ne peuvent pas exercer leur activité dans de bonnes conditions, dans de meilleures conditions, dans d'autres conditions. Voilà. Parce que c'est quand même ... enfin, entre parenthèses, le complexe 93 rue de Paris, c'est une catastrophe. Il est en mal d'être refait depuis de nombreuses années. On parle des Associations mais il y a aussi les syndicats qui sont hébergés là-bas. Faut voir dans l'état où c'est. Bon. Ça serait bien qu'on soit attentifs à cette association-là. Je pense qu'elle a des besoins de développement... j'ai cru comprendre.

MONSIEUR LE MAIRE : Euh... OK.

MADAME MARTIN : Yannick, juste pour répondre à ta question. L'association CIRKEDELIK a été accueillie par la Ville de Moulins alors qu'elle était mise en grande difficulté par une commune proche. Donc, nous avons fait le tour des locaux qui étaient à notre disposition et il n'y en avait pas. Tu connais le problème des locaux dont nous disposons. Ils sont quand même extrêmement peu nombreux. Et, à partir de là, nous avons mutualisé. Nous avons partagé. Et, aujourd'hui, c'est vrai que CIRKEDELIK aurait peut-être besoin, à elle seule, ou, tout au moins, ce serait plus confortable, on va dire, soyons clairs pour elle, d'utiliser toute la chapelle, c'est sûr. Alors, après, tu poses le problème de l'état de la chapelle et des lieux. Encore une fois, quand nous avons monté ce projet, personne, parmi les associations que nous avons rencontrées, ne se posait la question de l'état des locaux puisqu'en fait, ce sont des salles de travail, effectivement, et absolument pas des salles destinées à recevoir du public pour d'éventuels spectacles. Et tu sais aussi bien que moi que, par rapport à ce 93, rue de Paris, il y a quand même de très nombreuses interrogations que l'on se pose, depuis de nombreuses années, pour savoir,

exactement, quels sont les bâtiments qu'on garderait, quels sont ceux qui seraient transformés. Il y a différents projets. D'où l'idée de ne pas investir et de rénover, par exemple, un lieu pour, ensuite, le voir être complètement transformé. Voilà. On a parlé au plus pressé, très souvent, en ayant une gestion, je dirais, comme on l'aurait en bon père de famille.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Alors, pour cette convention, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame MARTIN,**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2018 relative à la convention de mise à disposition au profit des associations CIRKEDELIK et OSONS MOLIERE, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même période et à titre gratuit,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations en date du 23 juillet 2020,

Considérant la volonté de la Ville de permettre l'utilisation, de la chapelle partie « ouest » au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, à des associations ayant une vocation artistique et souhaitant créer des projets artistiques communs avec les autres compagnies ou associations utilisant lesdits locaux,

Considérant la volonté de l'Association CIRKEDELIK de poursuivre son utilisation de la Chapelle du Centre Associatif et Syndical dans le but de mettre en place des activités artistiques liées aux arts du cirque et celle de l'Association OSONS MOLIERE dans le but, quant à elle, de mettre en place des activités artistiques liées au Théâtre,

Considérant la volonté de ces deux Associations de partager ensemble l'utilisation de la Chapelle du Centre Associatif et Syndical, mais sur des horaires différents,

Considérant également la volonté commune de ces deux Associations de créer des projets artistiques communs, et ce dans le cadre de leur utilisation commune du local mis à disposition,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre le soutien à ces deux Associations dans leur démarche partenariale et artistique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à la disposition de l'Association CIRKEDELIK et de l'Association OSONS MOLIERE les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable une fois pour la même période et à titre gratuit,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, telles qu'annexées à la délibération, entre la Ville de Moulins, l'Association CIRKEDELIK et l'Association OSONS MOLIERE.

Délibération n° DCM2020104

33. AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE : Avenant n°6 à la convention d'objectifs entre l'association Regard sur la Visitation, le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins.

MADAME MARTIN : Oui. Alors, là, ceux qui connaissent un peu notre monde culturel à Moulins, connaissent bien, effectivement, l'association Regard sur la Visitation. Depuis 1991, les communautés de l'Ordre de la Visitation, présentes dans le monde entier, ont accepté de déposer, à Moulins, quelques-uns des objets les plus précieux de leur patrimoine artistique et culturel. Moulins, pour la petite histoire, est le lieu où fut fondé le troisième monastère de l'Ordre de la Visitation et où est morte Sainte Jeanne de Chantal, l'une des fondatrices de l'Ordre, en 1641. D'où l'intérêt, pour ce lieu par rapport à l'historique de l'Ordre de la Visitation. Très rapidement, en tout cas, le nombre d'objets d'exceptionnelle qualité, devait aboutir, en 2003, à la création de l'association Regard sur la Visitation, dont la mission est la sauvegarde, la valorisation et la promotion de ces

œuvres. Aujourd'hui, l'association possède, en dépôt, plus de 14.500 objets. Et, cette semaine, c'est une centaine qui vient d'arriver. On en attend plusieurs milliers pour le mois de septembre. Donc c'est très, très difficile de se tenir à jour. Compte tenu de l'intérêt historique de la plupart de ces objets, la Ville de Moulins et le Conseil Départemental ont accepté de soutenir cette association. Une convention de partenariat a été signée en 2008 par les collectivités et l'association et se traduit par des subventions et l'organisation d'une exposition temporaire, à l'Hôtel Demoret afin de valoriser et de faire connaître, au plus grand nombre, ces objets. A l'article 6 de la convention, il est prévu que le montant de subvention sera fixé, chaque année, par délibération. Ils sont les suivants. A l'heure actuelle, 75 000 euros de subvention pour le Département, pour l'année 2020. 97 000 euros pour la ville, répartis à hauteur de 63 000 euros de fonctionnement et 34 mille euros en investissement. Voilà. Prochaine exposition prévue par l'association en octobre 2020, début octobre, à la plume et au pinceau, soit 150 œuvres peintes sur toile et papier, et un quatorzième ouvrage qui est déjà sorti puisque l'exposition aurait dû se tenir -si la pandémie ne nous avait pas empêchés de travailler- début juin.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Oui, Roland.

MONSIEUR FLEURY : Merci. Comme je suis un homme du passé, je m'intéresse, particulièrement, aux 400 ans d'histoire de l'Ordre de la Visitation et c'est pour cela que je suis intéressé par ce rapport particulièrement dans lequel vous nous proposez de voter un montant de 97 000 euros pour l'année 2020. Notamment pour l'organisation de l'exposition qui, malheureusement, a été remise en cause, effectivement, dans sa forme habituelle. A propos de ce rapport, nous avons noté les réserves de la Chambre Régionale des Comptes, notamment sur la durée trop longue de la convention d'objectifs, qui est l'objet du rapport d'aujourd'hui, convention d'objectifs tripartite, conclue pour dix ans. La CRC relève, par ailleurs, les montants des diverses interventions assurées en soutien de l'association dans le cadre d'une convention de partenariat, donc des prestations, et ces prestations s'élèvent à, environ, 30 000 euros par an depuis 2012. Nous avons, d'autre part, dans le projet de budget et d'investissements 2020, budget général, l'inscription d'un montant de 70 000 euros pour aménagement de la nouvelle exposition à l'Hôtel Demoret. En 2019, l'investissement a été de 72 000 euros, ce qui signifie une régularité de l'intervention. Par ailleurs, la CRC note l'existence de trois conventions de mise à disposition de locaux à l'association. On pense, notamment, au bâtiment de la Place de l'Ancien Palais et au premier étage de l'Hôtel Demoret, ce qui constitue, également, des prestations en nature pour des montants, non valorisés, me semble-t-il. Il est noté, dans le rapport de la CRC, le haut niveau de thésaurisation de l'association et de ses encours bancaires, ce qui pose, pour la CRC, la question de la justification du versement de certaines subventions. En outre, et la remarque doit être prise au sérieux, la CRC recommande à la commune, de définir précisément, dans les conventions d'objectifs, le périmètre de l'objet des subventions versées afin de concilier l'intérêt local de la commune et le respect des règles procédant de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des églises et de l'Etat. Elle poursuit : « leur donateur, -c'est-à-dire la ville-, a rappelé l'importance de cet acteur culturel dans la politique de développement culturel communal et s'est engagé à redéfinir, dans la convention d'objectifs conclue avec l'association, l'intérêt local afin de veiller au respect de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat et à s'assurer de la production des états financiers de l'association prévue par la réglementation ». Nous partageons, avec autant de conviction et de respect que vous, l'objectif de valoriser ces richesses artistiques déposées à Moulins et qui s'inscrivent dans quatre cents ans d'histoire moulinoise mais aussi une histoire nationale et une histoire internationale. D'autant plus qu'il est parfaitement cohérent que Moulins puisse être un centre de référence concernant ce patrimoine qui, au-delà du caractère religieux, permet de souligner qu'il y a, derrière les objets, de l'humain et, en particulier, des femmes qui ont consacré leur vie à ces réalisations et qu'il y a, également, à côté de la conservation, une partie de recherche scientifique, technique et historique à développer. Nous partageons également avec vous la conviction que l'attractivité touristique et économique de Moulins est renforcée, largement au-delà de nos frontières, par l'existence de ces lieux de présentation et de recherche. Il serait très regrettable que la gestion et la conservation, à Moulins, de ces trésors patrimoniaux et historiques, soient remises en cause par des approximations réglementaires et un manque de transparence. Nous posons, simplement, deux questions par rapport à ce rapport : qu'en est-il de vos réflexions concernant la clarification des relations, aussi bien institutionnelles que financières, avec l'association Regard sur la Visitation ainsi que vous l'envisagez, d'ailleurs, dans la réponse à la CRC. Je vous cite : « Une structuration plus institutionnalisée de l'association, telle qu'une fondation ou un EPCC -Etablissement Public de Coopération Culturelle- est en cours de réflexion afin de permettre une pérennité, tant au niveau de la conservation des œuvres, qu'au niveau de la valorisation et de la médiation patrimoniale et culturelle. » Et la deuxième question : pendant cette dernière campagne électorale, vous avez annoncé votre projet de réaliser un nouveau musée de la Visitation à Moulins. Qu'en est-il de ce projet ? Pour quel coût ? Et dans quel cadre de relations pourrait-il voir le jour ? Merci.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il d'autres intervenants ? Merci.

MADAME MARTIN : Je pense que tu répondras sur certaines choses. Je ne sais pas si je vais répondre à toutes vos remarques. La première qui me vient à l'esprit, et qui me réjouit tout particulièrement, c'est de voir que vous êtes d'accord sur, pratiquement, tout ce qu'on a pu évoquer autour de l'association Regard sur la Visitation,

c'est-à-dire l'exceptionnalité des objets qui sont présentés et tout ce qu'on peut et ce qu'on espère, effectivement, pouvoir faire avec ce patrimoine dans notre belle Ville de Moullins. Alors, là, on est déjà parfaitement d'accord. Pardon ? Ce n'est pas nouveau mais la façon de présenter laissait supposer que, finalement... Vous aviez des questions qui étaient, peut-être, beaucoup plus difficiles.

MONSIEUR LE MAIRE : Ce n'est pas nouveau mais ça fait du bien de l'entendre.

MADAME MARTIN : Voilà, c'est ça. A la limite, il y a autre chose que j'ai envie de vous dire. C'est que lorsque vous évoquez les questions que se pose la Chambre Régionale Des Comptes autour de l'association Regard sur la Visitation, et du fait que ce soit une association culturelle par rapport à la loi de 1905. Si vous avez bien lu ce que disait la Chambre Régionale Des Comptes, au fond, après nous avoir effectivement demandé d'être particulièrement attentifs, elle reconnaît que tout ce qui a été fait a été fait dans un respect total de la laïcité. Et je crois me souvenir, que ce projet de convention et ce travail autour de l'association sur la Visitation a toujours été fait, d'ailleurs, avec les différents conseils départementaux qui se sont succédés et qui étaient, pourtant, de sensibilité très différente. Donc, ça veut dire qu'on est très nombreux à s'être réunis depuis longtemps autour de ce projet. Voilà. Ça, c'était la première des choses, enfin, les premières idées qui me venaient en tête. Ensuite, quant à la mise à disposition des locaux, eh bien, c'est vrai qu'ils ont des locaux qui sont mis à disposition. Je pense, notamment, à des locaux au niveau du centre associatif. Si les locaux sont mis à disposition gratuitement, ils ont dû y faire un certain nombre de travaux pour les aménager, les mettre en sécurité. Ça a été une longue discussion, d'ailleurs, avec l'association, puisque c'était un peu délicat, au fond, et c'est une demande qui leur a été faite. La mise à disposition des locaux, lors de l'exposition temporaire, est conjuguée, me semble-t-il, -je ne dis pas de bêtises- à une redevance que paie, chaque année, l'association lors de l'occupation, pendant le temps de l'exposition temporaire. Donc, on ne peut pas dire qu'il y a une mise à disposition, qui viendrait rajouter une forme de subventionnement en nature. Il n'y a pas non plus d'opacité quant au bilan de l'association et à son bilan financier. Ce qui est dit par l'association, avec laquelle on est en relation, bien évidemment, très étroite, et on pourra en rediscuter et retravailler. Pour eux, encore une fois, les œuvres qui sont dans le cadre de cette collection, sont des œuvres qui sont en dépôt. Donc l'idée, c'est de se dire que, si demain, et il y a, c'est vrai, une certaine défiance, on va dire, de tous ces monastères à travers le monde par rapport à l'envoi de leur patrimoine, et qu'ils se disent toujours : « Eh bien, attention. Si jamais, demain, pour des raisons tout à fait compréhensibles, les uns ou les autres ne pouvaient plus subvenir à l'ensemble des besoins de l'association, eh bien, il nous faudrait, sans doute, trouver de l'argent ailleurs ». Donc, il y a une forme de sagesse quant à l'organisation du financement de cette association. Donc, dans leurs têtes, il a été dit que, pour restituer ces objets, si on devait les rendre aux différents monastères qui les ont mis en dépôt, eh bien, il faudrait déjà compter, au minimum, 200 000 euros pour les remettre en sécurité et les renvoyer dans de bonnes conditions à travers le monde. L'association a, pour 2019-2020, encore environ 130 000 euros de dettes à régler, dont 60 000 euros qui reviendront à la ville de Moullins au titre de l'utilisation du premier étage de l'espace Demoret. Pour le reste, il s'agit d'investissements réalisés par l'association pour mettre en sécurité les objets qui arrivent jusqu'à eux et qui sont, parfois, des objets, dont la conservation est particulièrement difficile à réaliser. Je vous rappelle que, lorsque vous recevez des chasubles, vu l'importance, vu la taille et la préciosité de ces tissus, ils ne peuvent être conservés qu'à plat et dans des conditions tout à fait particulières. Alors, il reste, environ, sur le total des choses qui pouvaient être analysées, il reste environ 234 000 euros disponibles, soit environ neuf mois de fonctionnement. Et neuf mois de fonctionnement, sur cette somme, il est encore prévu de prélever 90 000 euros pour des investissements futurs, encore une fois, pour les collections. Et puis, cette somme s'est avérée récemment très utile à l'association. Parce que, comme beaucoup d'autres, en ayant trois salariés, ils ont dû faire face pendant la période du Covid, à l'absence de versement des subventions. Seule, une petite partie de subventions pouvait leur être versée et, donc, ça ne risquait pas de leur permettre de faire, par exemple, l'ensemble de leurs livres ou de commencer, effectivement à réfléchir à l'exposition. Voilà. Les réserves, évidemment, sont aussi le fruit d'une recherche de mécènes et, enfin, comme vous le disiez tout à l'heure, cette association réfléchit aussi et travaille à mettre de côté un certain nombre de financements pour pouvoir, demain, participer à ce grand projet. Je ne sais pas si j'ai été...

MONSIEUR LE MAIRE : Ah, si, franchement, tu as été très claire, très précise. Vraiment un grand merci ! Roland.

MONSIEUR FLEURY : Effectivement, les questions qu'on posait et qu'on pose sont très claires par rapport à ce rapport et par rapport au fait qu'on verse des sommes importantes. Et, donc, on demande qu'il y ait, réellement, une transparence et un échange direct sur les informations. Vous nous en apportez un certain nombre aujourd'hui mais les sommes sont très importantes. D'autre part, il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas seulement le côté : si les collectivités viennent à manquer, les objets seront sans abri. Mais comme ce ne sont que des dépôts, il peut aussi y avoir une volonté de la Visitation ou de certains monastères de retirer les objets qui feraient qu'à un moment, l'objet de l'exposition et l'objet des musées ne seraient plus assurés tels qu'ils l'étaient jusqu'à maintenant. Donc ça va dans les deux sens. Mais c'est simplement une question de discussion. Il n'y a pas de critiques par rapport à ça. Il faut voir l'état réel des choses. Mais, à partir du moment où on verse des sommes importantes, et ce que

dit la Chambre Régionale des Comptes est tout de même important : c'est une des rares associations qui soit pointée du doigt dans leur rapport, il faut qu'on en tienne compte et c'est pour cela que les questions qu'on vous pose sont précises. Elles ne remettent pas en cause le fait de participer, mais, aujourd'hui, nous sommes dans le doute par rapport aux réponses qui pourraient être apportées.

MADAME MARTIN : Monsieur FLEURY, écoutez, je vous ai apporté l'ensemble des réponses après réflexion avec l'association. Je reviens juste sur ce que vous disiez tout à l'heure, sur l'éventualité d'une reprise des œuvres par les monastères. Mais c'est justement pour cette raison-là que les collectivités avaient souhaité qu'il y ait une convention qui soit sur dix ans. C'est-à-dire la longueur qui les protégeait aussi. Parce qu'on ne peut imaginer aucun projet dans le temps si on n'a pas la certitude que les monastères vont nous faire aussi confiance. Parce que, eux, se posent la question de savoir s'ils vont pouvoir faire confiance aux collectivités. Ça, moi, je veux bien l'entendre surtout qu'effectivement, dans ce domaine, les religieuses et les religieux ont été bien souvent échaudés à travers le monde. Mais, là, en l'occurrence, la balle est dans les deux camps. Il faut que chacun soit très clair. Oui, Yannick.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Oui, Yannick.

MONSIEUR MONNET : Nous, sur cette délibération, on va s'abstenir parce que notre vrai problème... je ne reviens pas sur ce que Roland a dit mais quand la Cour des Comptes dit qu'elle a des doutes sur l'utilité du financement public apporté parce que l'association, depuis de nombreuses années, a une hausse continue, depuis 2002, de ses placements financiers, donc, elle a de gros moyens et on continue à verser de l'argent. Et que la préconisation, c'est de revoir les conventions d'objectifs, ça, vous le savez depuis octobre 2019. La seule chose que vous nous présentez aujourd'hui, c'est un simple avenant. On a besoin de plus qu'un avenant pour recadrer l'accompagnement de cette association et des financements que l'on apporte. Parce qu'aujourd'hui, il est clair, c'est ce qui est établi. Alors, donnez-nous d'autres éléments. Ce qui est clair, c'est que l'association a de très gros moyens. Grosso modo, pour être un peu trivial, on arrose où c'est mouillé, aujourd'hui. C'est l'impression que l'on a. C'est, en tout cas, ce que dit la Chambre de la Cour des Comptes. Parce que c'est rare, quand même, que la Chambre régionale remette en cause l'intérêt d'une intervention publique sur une association. Là, elle se pose la question parce que l'association a des placements financiers et beaucoup de réserves, beaucoup de trésorerie. Donc, nous, dans ces conditions-là, vu que vous n'agissez que par un avenant, on s'abstient parce que je pense que vous n'avez pas pris la mesure de ce qu'a noté la Chambre régionale de...

MONSIEUR LE MAIRE : Je pense surtout que la Chambre régionale des Comptes a peu d'expérience par rapport à une association de ce type.

MONSIEUR MONNET : Ils ne peuvent pas être bons quand ça vous arrange et mauvais quand ça vous dérange. C'est le problème.

MONSIEUR LE MAIRE : Mais non, mais c'est évident. Écoutez. Plus de 14 000 œuvres, dont certaines sont absolument exceptionnelles. On a la chance de les avoir à Moulins. Rien n'oblige à ce qu'elles y restent durablement. C'est évident. Et, donc, qu'est-ce qu'on fait pour essayer de transformer durablement cette chance en réalité ? Et, comme le disait très bien Bernadette, le département, qu'il ait été présidé par quelqu'un d'une certaine sensibilité politique, ou présidé par quelqu'un d'une sensibilité opposée, a toujours joué le jeu. Et, pour nous, c'est fondamental. Il y a des œuvres exceptionnelles et, encore une fois, elles arrivent, d'ailleurs, j'ai été ravi d'apprendre, par Bernadette, qu'on était à 14.500. Il s'avère que le directeur du truc m'avait annoncé 13.000 il y a deux ou trois mois. Donc, c'est exceptionnel. A partir de là, c'est vrai, il faut voir comment valoriser cela. Effectivement, je réponds à la deuxième question de Roland FLEURY, il y a un musée de la Visitation, qui était probablement très bien à une certaine échelle de ce qu'avait la Visitation. On a une exposition temporaire qui se fait dans un autre lieu. On a une chapelle, la chapelle Saint-Joseph ou chapelle de la Visitation, qui est, aussi, un lieu exceptionnel. On a des œuvres qui sont stockées, conservées, notamment dans le deuxième bâtiment du CAS. C'est tout. Ça mérite de se poser une vraie question. C'est-à-dire : comment on valorise tout cela et que ça va rentrer dans les atouts pour l'attractivité de notre territoire sur le plan touristique. C'est évident. D'où l'idée de refaire un musée adapté à la dimension prise, non seulement quantitative mais qualitative, de ces œuvres. Je n'ai évidemment pas de solution, sinon je vous la donnerais. En revanche, c'est un vrai projet de le faire et le fait que l'association ait quelques moyens pour faire face à des dépenses imprévues, etc., c'est une très bonne chose. Voilà. Après, on va pouvoir en discuter. D'ailleurs, ça serait bien que vous posiez plus de questions. Franchement, n'hésitez pas. Posez-les en commission. Parce que, sinon, on ne va pas pouvoir tenir des conseils qui, à chaque fois, maintenant, font six heures. Voilà. Donc, posez les questions en commission et je suis, encore une fois, tout à fait à votre disposition pour en parler même si, au jour d'aujourd'hui, je n'ai pas la solution. Mais il est clair que ça mérite qu'on ait une vraie approche avec différents niveaux puisqu'il y a les Sœurs, il y a le référent, la Fondation des Monastères. Il y a le monastère d'Annecy, dont la Sœur a un poids très particulier, la Mère, pardon, a un poids très particulier dessus. Il y a notre correspondant au Vatican, avec lequel on a de très bons rapports. Ce n'est pas simple, voilà. Mais on s'y met.

MONSIEUR FLEURY : Juste une petite information par rapport au conseil général à l'époque. Effectivement, il s'était posé la question de subventionner une association qui ne prenait pas de droit d'entrée sur les expositions. Alors que le Département avait, par ailleurs, des musées pour lesquels il fallait payer une visite. Donc, la question s'était posée et ça va dans le sens de ce que dit la Chambre régionale des Comptes par rapport à cet équilibre entre la subvention et les fonds propres de l'association, c'était de dire la subvention, et on aide le Regard sur la Visitation, mais il faudrait qu'il y ait un effort de fait par rapport aux visites et aux visiteurs et que ce ne soit pas simplement les collectivités qui subventionnent sans retour. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : Roland, on est entre nous. La mise payante des visites a fait s'effondrer la fréquentation. Là, je le dis directement. Vas-y, vas-y, donne les chiffres.

MADAME MARTIN : Je vous l'ai dit bien clairement en commission. C'est vrai que les chiffres se sont effondrés à partir du moment où on a mis, effectivement, ce droit d'entrée. Autrefois, on voyait que les Moulinois prenaient plaisir à venir avec leur famille visiter cette exposition et le musée, parce que c'était gratuit. Et là, effectivement, ça a entraîné... pardon ?

MADAME LEGRAND : Ca n'empêche pas l'élite de venir voir...

MADAME MARTIN : Oui, oui. Que vous le vouliez ou non, on est en présence, par la thématique et par, je vais dire la préciosité, l'exceptionnalité de collections qui sont relativement élitistes. Et, donc, fatalement, si on rajoute encore des barrières, eh bien, forcément, on ne retrouvera pas un grand nombre de visiteurs. Par contre, comme je vous le disais, on a les conservateurs et les chercheurs qui viennent du monde entier et qui, eux, ne cessent de nous dire : « Attention, c'est formidable, c'est extraordinaire, etc. ». Donc par contre, ce qu'on pourrait faire, toute la commission et puis les autres aussi, s'ils sont intéressés, c'est, pour mieux se pénétrer véritablement de tout l'intérêt de cette collection et du projet qu'on pourrait monter ensemble, de demander dans le cadre de l'association, une visite un peu plus poussée pour les élus afin qu'ils comprennent bien, au fond, vers quoi on irait avec un musée de la Visitation. Ce n'est pas une lubie de quelques fanas d'histoire. Ce n'est pas ça.

MONSIEUR LE MAIRE : A l'automne, une visite sera organisée, vous verrez. Et, d'ailleurs, chaque fois qu'on y va, on apprend plein de choses parce que, compte tenu du rythme d'arrivée de pièces exceptionnelles, eh bien quelle que fois qu'on y va, on découvre des choses vraiment nouvelles. OK. Alors ... On va voter sur la délibération 33. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions. Merci. Approbation unanime, 3 abstentions.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant l'association qui reçoit une subvention à produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 décidant de soutenir la création de l'Association Regard Sur la Visitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Départemental et la Ville de Moullins et ce pour une durée de dix ans, pour la gestion d'un espace consacré aux collections de l'association Regard sur la Visitation,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 9 avril 2015, 1^{er} avril 2016 et 14 avril 2017 approuvant la conclusion des avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention d'objectifs signée le 29 novembre 2013,

Vu la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Départemental et la Ville de Moullins en date du 10 décembre 2013 ainsi que ses avenants,

Vu la demande en date du 21 octobre 2019 de l'Association Regard Sur la Visitation sollicitant une subvention pour l'année 2020,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2019 relative au versement d'un acompte par anticipation sur l'exercice 2020 avant le vote du budget 2020 à l'association Regard Sur la Visitation,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations réunie le 23 juillet 2020

Considérant que plusieurs projets sont prévus pour l'année 2020, à savoir :

- une nouvelle exposition, « à la plume et au pinceau », de plus de cent cinquante œuvres peintes sur toile et sur papier par des visitandines de la France entière exposées pour la première fois, à l'Espace Patrimoine sis Hôtel Demoret,

- la publication d'un quatorzième livre d'art consacré à l'art de la peinture et de l'enluminure à la Visitation, en montrant leurs sources d'inspiration et la diversité de leur créativité dans les arts graphiques. Il sera illustré d'archives, de souvenirs souvent ludiques de la vie quotidienne, et surtout de véritables chef-d'œuvres,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulines souhaitent continuer de soutenir l'Association Regard Sur la Visitation et ce notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2020, d'un montant prévisionnel de 75 000 euros pour le Conseil Départemental et pour la Ville de Moulines d'un montant prévisionnel de 97 000 euros ; étant entendu que pour la Ville le découpage sera le suivant : 63 000 euros en fonctionnement, 34 000 euros en investissement,

Considérant qu'un avenant n°6 à la convention d'objectifs doit, de ce fait, être conclu,

Après en avoir délibéré, à 29 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. MONNET, M. FLEURY et Mme. ROBERT)

Décide :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°6 à la convention d'objectifs, qui prévoit dans son article 1^{er} : « L'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention est remplacé par la phrase suivante :

L'aide financière :

- du Département de l'Allier sera de 75 000 Euros en subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020

- de la Ville de Moulines sera de 97 000 Euros en subvention au titre de l'année 2020 répartis comme suit, 63 000 Euros en fonctionnement, 34 000 Euros en investissement »,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à intervenir et tel qu'annexé à la délibération,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Délibération n° DCM2020105

34. CONVENTIONS ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE "OUEST" AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS

MONSIEUR LE MAIRE : Convention entre la Compagnie Banzaï et la Ville de Moulines pour la gestion de l'Atelier Théâtre.

MADAME MARTIN : Oui, je vous proposerais, si vous en étiez d'accord, qu'on fasse la 34 et la 37 ensemble puisque, finalement, elles traitent du même sujet, c'est-à-dire la convention d'occupation et après...

MONSIEUR LE MAIRE : On est d'accord.

MADAME MARTIN : Voilà. Alors, cette convention a pour but d'encadrer les Ateliers Théâtre mis en place en 91 à l'initiative de la Ville de Moulines et confiée, depuis 2013, à Hervé MORTHON, directeur de la Compagnie Banzaï. Compagnie professionnelle. Les cours se déroulent à la Chapelle du CAS. C'est donc la troisième association qui partage le lieu avec CIRKEDELIK et OSONS MOLIERE. Pour assurer ces cours, nous mettons, donc, gracieusement, à disposition de la compagnie, la Chapelle et la compagnie reçoit, en plus, une subvention de 5.830 euros pour 3 heures trente de cours par semaine, pendant trois trimestres, à destination des plus jeunes : 8-13 ans pour un groupe et, ensuite, 14-18.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Ça, c'était pour la 34. Pour la 37 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame MARTIN,**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2019 relative aux conventions entre la Compagnie Banzaï et la Ville de Moulines pour la gestion de l'Atelier Théâtre et la mise à disposition de l'ancienne chapelle partie « ouest » au Centre Associatif et Syndical sise 93 Rue de Paris,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 23 juillet 2020,

Considérant que la gestion de l'Atelier Théâtre a été confiée pour la saison 2019/2020, pour une durée d'une année scolaire, à la Compagnie Banzaï, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTHON,

Considérant que la convention, entre la Ville de Moullins et la Compagnie Banzai, pour la gestion de l'Atelier Théâtre est arrivée à terme,

Considérant que l'activité de l'Atelier Théâtre doit être maintenue pour la saison 2020/2021,

Considérant la volonté de la Ville de Moullins de confier à nouveau la gestion de l'Atelier Théâtre à la Compagnie Banzai Théâtre, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que cette activité représente un coût financier pour la Compagnie,

Considérant également la volonté de la Ville de Moullins de renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit, à la Compagnie Banzai, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moullins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzai Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2020 au titre de l'année scolaire 2020/2021,

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2021 sera fixé lors du vote du budget 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre, telle qu'annexée à la délibération, entre la Ville de Moullins et la Compagnie Banzai Théâtre,

Décide de mettre à la disposition de la Compagnie Banzai les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moullins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, et à titre gratuit,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à la disposition de la Compagnie Banzai des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moullins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », telle qu'annexée à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n° DCM2020106

35. THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. On continue par le théâtre : convention de partenariat entre le CNCS et la Ville de Moullins.

MADAME MARTIN : Oui, alors comme nous le disons souvent, le CNCS, avec plus d'un million de visiteurs, est notre navire amiral dans cette agglomération. D'autres structures muséographiques ont suivi, d'ailleurs, son installation. Ce dynamisme a été particulièrement inspirant pour le tourisme. Le partenariat, avec le CNCS, que nous vous repropoosons aujourd'hui, partenariat avec le théâtre, est, pour nous, au fond, une forme de communication auprès de notre public et un rappel des liens très forts qui unissent la ville au CNCS. Il s'agit, donc, de proposer, dans ce partenariat, un tarif réduit, aux amis du CNCS qui fréquenteraient le théâtre et de proposer, aux abonnés du théâtre, qui fréquentent, je l'espère, le plus souvent possible, le CNCS, une réduction sur le prix des visites. On passe à 4 euros, au lieu de 7 pour une visite libre, et à 8 euros, au lieu de 12, pour une visite guidée.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Concernant le partenariat entre le CNCS et la Ville de Moullins, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN,*

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie, dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moullins,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2019 relative aux Abonnements du Théâtre Municipal,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations réunie le 23 juillet 2020,

Considérant le succès notoire du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), qui a accueilli près de un million de visiteurs depuis son inauguration le 1^{er} juillet 2006,

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Moullins et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Considérant le souhait de la ville de Moullins de proposer à nouveau aux abonnés et Amis du CNCSS le tarif-réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de la Saison Culturelle 2020/2021,

Considérant la volonté du CNCSS de proposer à nouveau aux abonnés de la Saison Culturelle une réduction sur les visites libres et sur les visites guidées individuelles,

Considérant ainsi que la convention à signer avec le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser leur public au patrimoine de la création artistique et au spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moullins, telle qu'annexée à la délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération n° DCM2020107

36. THEATRE MUNICIPAL - FIXATION DU PRIX DES PLACES

MONSIEUR LE MAIRE : Fixation du prix des places au théâtre municipal.

MADAME MARTIN : Oui, alors c'est une délibération très administrative, qui fixe la fourchette des prix des places de 0 à 75 euros, qui serait la limite définie qui n'est jamais utilisée mais qui joue le rôle, en quelque sorte, de prix plafond si, demain, nous devons accueillir un spectacle X ou Y particulièrement onéreux. Cette fourchette, fixée en 2016, n'a pas à être révisée. Donc, on continue de passer la même délibération. Voilà. Sur le prix des places du théâtre, vous avez vu qu'évidemment, ce prix des places, comme vous vous en doutez, est fonction du type de spectacle que l'on accueille. Lorsqu'on accueille un spectacle qui est d'une compagnie, aussi intéressant soit-il, si la compagnie n'a pas une grande notoriété, le spectacle n'a pas le même coût, bien évidemment, que s'il contient quelques têtes d'affiche. Et, à partir de ce coût de base, on définit un prix de place. Ce qu'on a essayé de faire, ici, à Moullins, c'est de faire une politique particulièrement attractive au niveau du prix des places, par l'intermédiaire d'abonnements. Des abonnements qui permettent une réduction de 20% si on prend un abonnement pour trois spectacles, de 30% si on prend un abonnement sur cinq spectacles et de 40% si on prend un abonnement sur dix spectacles. Et on arrive à un prix moyen du coût de spectacle, qui va, bon an, mal an, entre 19,5 euros et 21-22 euros en moyenne. Nous avons, en plus, une politique de tarifs réduits pour ceux qui ont 25 ans, qui sont étudiants et demandeurs d'emplois. Trois catégories bien différentes puisqu'on peut considérer que, quand on a un premier emploi, à 25 ans, on n'a pas nécessairement tellement plus de moyens que quand on est étudiant. Peuvent bénéficier d'un tarif réduit, les familles nombreuses, les comités d'entreprises, les abonnés et amis du CNCSS, qu'on a vu tout à l'heure, les abonnés d'Yzeure et d'Isléa, avec lesquels nous avons un partenariat, ensuite, avec l'Ecole de Musique et les titulaires d'une carte d'invités par exemple, qui sont de membres venant de compagnies ou, simplement, des relais. Nous avons des abonnements autour sur 2019-2020, avec la réouverture très tardive du théâtre après ces transformations, nous avons eu un nombre d'abonnements qui était moins important que les autres années, puisqu'on a fermé en mars. Donc, on n'a pas eu le temps, véritablement de voir les abonnements s'épanouir, on va dire. En règle générale, nous sommes plutôt sur des chiffres qui vont en augmentation régulière. On est autour de 4.200 abonnés sur les bonnes années.

MONSIEUR LE MAIRE : Augmentation du nombre d'abonnés et augmentation de la fréquentation.

MADAME MARTIN : Oui et augmentation de la fréquentation puisqu'en moyenne, la fréquentation est de l'ordre de 70-75% de remplissage. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Non. Tout le monde est ... ? Très bien. En tout cas, c'est vraiment une magnifique réalisation que ce qui a été fait sur le théâtre, à l'intérieur duquel il y a toujours eu de très belles saisons culturelles et il y a, effectivement, une augmentation du nombre d'abonnements et une augmentation de la fréquentation de façon très, très significative, si on le prend sur plusieurs années. Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame MARTIN,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-29 relatifs à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 17 juin 2016, fixant le prix des places pour les spectacles programmés par la Ville de Moullins ou des organisateurs autres que la Ville de Moullins,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations culturelles réunie le 23 juillet 2020,

Considérant que le prix des places est fixé, depuis le 17 juin 2016, dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 75,00 Euros,

Considérant que le Maire est autorisé pour chaque spectacle à fixer le prix dans la limite de la fourchette de prix déterminée,

Considérant que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 60 ans,
- Personnes de moins de 25 ans/Etudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,
- Abonnés d'Isléa,
- Abonnés d'Yzeurespace,
- Partenariat Ecole de Musique,
- Personnes titulaires d'une carte d'invalidité,

Considérant que des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Considérant que la gratuité de places pourra être accordée aux personnes considérées comme des invités par la Ville de Moullins dans la limite de la jauge autorisée pour le théâtre :

- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires, et autres,
- accompagnateurs des personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % avec la mention « Accompagnant ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le prix des places dans la limite d'une fourchette de 0 Euros à 75,00 Euros, à compter du 1^{er} septembre 2020,

Décide que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 60 ans,
- Personnes de moins de 25 ans/Etudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,
- Abonnés d'Isléa,
- Abonnés d'Yzeurespace,
- Partenariat Ecole de Musique,
- Personnes titulaires d'une carte d'invalidité,

Décide que des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Décide que la gratuité de places pourra être accordée aux personnes considérées comme des invités par la Ville de Moullins dans la limite de la jauge autorisée par la commission de sécurité pour le théâtre :

- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires, et autres,
- accompagnateurs des personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % avec la mention « Accompagnant ».

37. THEATRE MUNICIPAL - TARIFS DE L'ATELIER THEATRE ET DES JOURNEES DE STAGES DE L'ATELIER THEATRE - SAISON 2020-2021

MADAME MARTIN : Dans la délibération 37, que j'évoquais tout à l'heure, il s'agit de la fixation des prix de l'Atelier. Une cotisation trimestrielle est demandée aux familles, soit 59 euros pour l'année 2020-2021. C'est un réajustement de 2% comme on l'a fait sur tous nos tarifs, pour une heure trente de cours et on passe à 78 euros pour deux heures de cours. Si on compte le nombre et si on rapporte cette cotisation au nombre d'heures de cours – je m'étais amusée à faire le calcul – on est sur du 2 euros, 2,50 euros de l'heure. Depuis quelques années, nous proposons, en plus, la possibilité d'un stage pour six heures de cours. Le prix a été fixé à 20 euros. Ce sont évidemment ces stages. C'est pour le cas où nous souhaiterions le faire. Pour information, il y a, sur ces ateliers, 36 élèves. Voilà.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame MARTIN,**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 14 juin 2019, fixant les tarifs de l'Atelier Théâtre et des journées de stages de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2019-2020,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 23 Juillet 2020,

Considérant que la participation financière réglée trimestriellement par élève et par cours était, durant la saison culturelle 2019-2020, de :

- Cours de 1h30 par semaine : 58,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 76,50 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Considérant que l'augmentation des tarifs est fixée à 2 %,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs de l'atelier théâtre de la Ville une augmentation de 2% arrondie à l'euro le plus proche,

Considérant également que la Ville de Moulines propose aux élèves de l'atelier théâtre la possibilité d'approfondir les cours de théâtre par des sessions de stages,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, pour la saison 2020-2021 (à compter du 1^{er} septembre 2020), les tarifs suivants par élève et par trimestre :

- Cours de 1h30 par semaine : 59,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 78,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Décide d'appliquer, pour la saison 2020-2021 (à compter du 1^{er} septembre 2020), le tarif de 20 € par élève et par journée de stage.

Délibération n° DCM2020109

38. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE DU SITE NOTRE-DAME PAR LE SERVICE PATRIMOINE DE MOULINS COMMUNAUTE A DES FINS CULTURELLES

MONSIEUR LE MAIRE : Tarifs de l'Atelier Théâtre et des journées de stages de l'Atelier Théâtre.

MADAME MARTIN : C'est ce qu'on a vu déjà, avec la délibération précédente.

MONSIEUR LE MAIRE : Ah oui, pardon. Et convention d'utilisation de l'ancienne chapelle du site Notre-Dame par le service patrimoine de Moulines Communauté à des fins culturelles.

MADAME MARTIN : Oui, très rapidement. L'ancienne chapelle du site Notre-Dame a été désaffectée lorsque l'école Notre-Dame a vendu ses locaux. Elle a été intégrée dans le grand projet de rénovation de l'Hôtel de Paris pour servir au sous-sol de SPA et au, rez-de-chaussée, de salle de réception. Lors de la cession de cette chapelle, la ville a souhaité faire une convention avec les nouveaux propriétaires afin de pouvoir utiliser cette chapelle à titre gracieux quelques fois par an, pour des événements culturels ou patrimoniaux d'importance. En général, on l'utilise deux-trois fois par an. Je crois que, l'année où on l'a utilisée le plus, on a dû l'utiliser cinq fois dans l'année et, certaines années, on ne l'utilise pas du tout, l'Hôtel restant prioritaire. L'Hôtel de Paris est, maintenant, la propriété de la société HPVA mais la convention se poursuit et, dans le cadre de la mutualisation du service patrimoine avec l'obtention du label Pays d'art et d'histoire, il nous a semblé important que le service du patrimoine de Moulines Communauté puisse continuer à bénéficier de ce droit d'utilisation dans les mêmes

conditions que lorsque le patrimoine dépendait uniquement de la Ville de Moulins. Je vous demande, donc, de bien vouloir approuver la convention.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Question ? Contre ? Abstention ? Merci. Merci Bernadette.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame MARTIN**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération du 19 décembre 2008 décidant la cession de l'ancienne Chapelle du site Notre Dame, située 11 rue du Lycée, à la SARL Soghestel Investissement, précisant que la Ville de Moulins se réservait le droit d'utiliser gratuitement la Chapelle à des fins culturelles, environ 3 semaines par an, dans des conditions à convenir annuellement par convention.

Vu la délibération n°C.17.114 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° C.18.24 du Conseil Communautaire en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire »,

Vu le rachat en 2019 de l'ancienne chapelle du site Notre-Dame par la Société HPVA,

Considérant que le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture et que Moulins Communauté a obtenu un avis très favorable lors du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire le 13 novembre 2019,

Considérant que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que la politique des « Pays d'art et d'histoire » concerne de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme,

Considérant qu'il est précisé dans l'acte en date du 4 mai 2009 relatif à l'ancienne Chapelle du site Notre Dame que la Ville se réserve le droit d'utiliser gratuitement la Chapelle à des fins culturelles dans des conditions à convenir par convention,

Considérant que suite au rachat de l'hôtel de Paris par la Société HPVA ainsi qu'à la mutualisation du service patrimoine à Moulins Communauté et à l'obtention du label Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons, il convient d'établir une nouvelle convention entre la Société HPVA, la Ville de Moulins et Moulins Communauté et ce afin que le service du patrimoine de Moulins Communauté puisse utiliser l'ancienne chapelle du site Notre-Dame à des fins culturelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention annexée à la délibération et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint par délégation à la signer.

Délibération n° DCM2020110

39. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES

MONSIEUR LE MAIRE : Nous passons sur le plan jeunesse. Modification de la tarification de l'accueil de loisirs des Mounines. Je passe la parole à Yannick.

MONSIEUR LUCOT : Oui, merci, Monsieur le Maire. En fait, il s'agit de tenir compte des nouveaux plafonds et du nouveau plancher de la CAF. Ce qui implique, en fait, des variations de tarifs, de hauteur de 5 centimes. Sachant que ce prix de journée, en fonction du revenu plancher et du revenu plafond, peut varier de 1,95 euro à 13,45 euros aujourd'hui. Voilà. Il suffit, simplement, de tenir compte de ce nouveau revenu plancher et revenu plafond.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Question ? Oui, Roland.

MONSIEUR FLEURY : Juste une petite question. Il semble que vous avez tenu compte du nouveau tarif plancher de la CAF et pourquoi n'avez-vous pas - à moins que je n'aie pas compris - tenu compte du nouveau plafond de la CAF ?

MONSIEUR LUCOT : En fait, ça tient compte des deux. Ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, l'ensemble des autres applications. Ça n'empêche pas que l'on conserve l'application d'une grille de dégressivité. On conserve aussi l'application de l'abattement sur le prix et on conserve aussi l'étude de la situation d'une famille en grande difficulté. Donc on tient compte des deux.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur des structures péri et extrascolaires de la Ville de Moullins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 décidant la modification de la tarification des séjours en Centres de Loisirs à compter du 4 septembre 2017 et fixant les tarifs des séjours à 0,023 % des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 8 091,84 € et d'un revenu plafond de 58 378,68 €, ce qui équivaut à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,86 € à 13,43 €.

Vu le message électronique de la Caf de l'Allier en date du 21 janvier 2020 précisant son nouveau revenu plancher (8 463,24 €) et son nouveau revenu plafond (67 200 €),

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel réunie le 21 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de tenir compte uniquement du nouveau montant des ressources plancher de la Caf pour le calcul des participations familiales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1er septembre 2020, les tarifs des séjours à 0,023% des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 8 463,24 € et d'un revenu plafond de 58 495,44 €, ce qui équivaudra à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,95 € à 13,45 €,

Décide de conserver l'application d'une dégressivité se calculant par l'application d'un taux d'effort aux ressources brutes annuelles de la famille de 0,021% pour le deuxième enfant, de 0,019% pour le troisième enfant, de 0,016% à partir du quatrième enfant, tout en tenant compte d'un minimum de prix journée égal au prix plancher défini par la CAF,

Décide de conserver l'application d'un abattement sur le prix de la journée, de 40% pour obtenir le tarif de la demi-journée incluant le repas, et de 60% pour obtenir celui de la demi-journée sans le repas,

Décide de conserver le principe d'une étude de la situation des familles en grande difficulté, telle qu'une rupture de ressources, en vue d'une prise en charge exceptionnelle et ponctuelle.

Délibération n° DCM2020116

47. ECOLE LEONARD DE VINCI - REAMENAGEMENT DE L'ECOLE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°19008 DEMOLITION/INSTALLATION DE TRAVAUX – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°19025 MENUISERIES INTERIEURES 2 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°19026 PLATRERIE/PEINTURE/FAÏENCE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°19028 REVETEMENT DE SOL 2

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, je vais attendre que Cécile nous revienne puisque c'est elle qui va présenter les sujets. Si vous en êtes d'accord, on pourrait faire les délibérations 47 et 48, le temps qu'elle revienne. Et donc...

MONSIEUR LUNTE : Moi, je suis à 40 et 41. C'est Yannick LUCOT non ?

MONSIEUR LE MAIRE : Oui mais c'est elle qui va faire de 40 à 46.
47. Allez, je passe la parole à Dominique LEGRAND.

MADAME LEGRAND : Tout à l'heure, Yannick a parlé des travaux de l'Ecole Léonard de Vinci. Là, nous avons des avenants à vous proposer. Des avenants qui sont sur différents marchés. Qui sont d'un montant tout à fait raisonnable. Donc, pour le marché nous avons trois modifications. Des avenants pour l'entreprise LASSOT. Nous avons un ajustement à faire parce qu'il y avait, dans le CCTP, des cloisons qui n'avaient pas été prises en compte. Donc, ça nous fait une modification de 7 030,80 euros. Dans le marché de l'entreprise ROY, il y a eu quelques suppressions de création de cloisons en bois, qui étaient provisoires. Donc, là, c'est une diminution de 1 038 euros. Et, pour l'entreprise FRIAUD, justement, avec les modifications de cloisons provisoires, il y a une augmentation de 3 701 euros et, pour l'entreprise LEPAGE, de 4 221 euros. LEPAGE, c'est pour le sol. Et à certains endroits, il n'avait été finalement pas retenu de changer le sol et il faut le faire parce qu'une fois que ça a été déménagé, le sol... voilà. Ce n'était pas complètement net. Ce qui est important à savoir, c'est que, comme il était prévu, les travaux du bâtiment B finissent fin juillet. Le déménagement du bâtiment A vers le B se fera au mois d'août et les travaux du bâtiment A, eux, comme c'était prévu, commencent en septembre 2020 pour un achèvement juillet 2021. Concernant la passerelle, vous savez, qui relie les deux bâtiments, où il y aura justement un ascenseur à l'intérieur pour permettre l'accessibilité des deux bâtiments, les travaux seront commencés à partir de janvier et nous aurons une totalité : la rampe, les clôtures, etc., tout sera terminé pour la rentrée 2021. Et, là, nous aurons une école totalement rénovée, évidemment aux normes, avec toutes les normes électriques, enfin bon. Un équipement informatique intéressant pour les enfants, etc. Donc, c'est un très beau projet qui est très bien mené par nos services bâtiments que je remercie.

MONSIEUR LE MAIRE : 47. Absolument. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal sur proposition de **Mme LEGRAND,**

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n°19008 Démolition/installation de travaux avec l'entreprise LASSOT pour un montant de 201 771,56€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer :

- le marché n°19025 Menuiseries intérieures-2 avec l'entreprise ROY pour un montant de 96 430,10€ TTC,
- le marché n°19026 Plâtrerie/Peinture/Faïence avec l'entreprise FRIAUD pour un montant de 200 613,30€ TTC,
- le marché n°19028 Revêtement de sol 2 avec l'entreprise STEPHANE LEPAGE pour un montant de 149 950,80€ TTC

Vu la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°19008 avec l'entreprise LASSOT portant le montant du marché à 212 931,56 € TTC,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 22 juillet 2020,

Considérant que des modifications doivent être apportées à ces différents marchés,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ces marchés par voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

Considérant que les modifications sont les suivantes :

- Marché n°19008 – le montant du marché s'élève à 219 962,36 € TTC représentant une augmentation de 7 030,80€ TTC soit 3,48% et de 9,02% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°19025 – le montant du marché s'élève à 95 391,55 € TTC représentant une diminution de 1 038,55€ TTC soit -1,08% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°19026 – le montant du marché s'élève à 204 315,18 € TTC représentant une augmentation de 3 701,88€ TTC soit 1,85% par rapport au montant initial du marché,

- Marché n°19028 – le montant du marché s’élève à 154 171,80 € TTC représentant une augmentation de 4 221,00€ TTC soit 2,81% par rapport au montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Approuve les avenants, aux marchés suivants :

- Avenant n°2 au marché n°19008 : portant le montant du marché à 219 962,36 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°19025 : portant le montant du marché à 95 391,55 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°19026 : portant le montant du marché à 204 315,18 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°19028 : portant le montant du marché à 154 171,80 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- Avenant n°2 au marché n°19008 conclu avec la société LASSOT,
- Avenant n°1 au marché n°19025 conclu avec la société ROY,
- Avenant n°1 au marché n°19026 conclu avec la société FRIAUD,
- Avenant n°1 au marché n°19028 conclu avec la société STEPHANE LEPAGE,

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n° DCM2020117

48. AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°19035 - ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS D’ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

MONSIEUR LE MAIRE : Puisqu’on est là, on continue. Dominique, l’avenant numéro 1, c’est la dernière délibération : Marché, entretien et grosses réparations des installations d’éclairage public.

MADAME LEGRAND : Donc, là, c’est simplement une modification pour l’année 2020, pour le maximum du marché. Il y avait une fourchette qui allait, si mes souvenirs sont bons, jusqu’à 500 000 et on vous demande de la passer à 620 000 pour justement, accélérer certains projets électriques. Voilà. D’éclairage public.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Question ? Contre ? Abstention ? Merci. Merci Dominique.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Mme LEGRAND**,

Vu l’article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l’exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l’accord-cadre à bons de commande relatif à l’entretien et aux grosses réparations des installations d’éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore avec la société CEME, domiciliée ZA Les Petits Vernats 03000 AVERMES, accord-cadre dont le montant annuel est de 200 000 € TTC minimum et de 500 000 € TTC maximum,

Vu l’avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 22 juillet 2020,

Considérant qu’il convient de réajuster le montant maximum annuel de cet accord-cadre.

Considérant qu’en conséquence, il est nécessaire de modifier cet accord-cadre par voie d’avenant qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire,

Considérant que les modifications sont les suivantes :

- Le montant maximum annuel pour l’année 2020 s’élève à 620 000€ TTC,
- Le montant maximum annuel pour les années 2021 et 2022 s’élèvent à 450 000€ TTC,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Approuve l’avenant n°1 à l’accord-cadre n°19035, tel qu’annexé à la délibération, représentant une augmentation de 1,33% par rapport au montant maximum global de l’accord-cadre,

Autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 à l’accord-cadre n°19035 conclu avec la société CEME,

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n° DCM2020111

40. AVENANT A LA MISE A DISPOSITION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

MONSIEUR LE MAIRE : On va revenir à la délibération numéro 40. Convention de mise à disposition d'un contrat d'apprentissage. Yannick LUCOT.

MONSIEUR LUCOT : Oui, en fait, c'est une simple modification pour qu'il y ait un avenant à cette convention qui est signée avec PROFESSION SPORT puisque le taux du SMIC a été modifié au 1^{er} janvier 2020. Donc, il convient de modifier ladite convention par un avenant. Donc, c'est pour modifier cette convention par cet avenant.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission Administration Générale, Finances et personnel réunie le 21 juillet 2020,

Vu la convention de mise à disposition auprès de la Direction Jeunesse Education d'un contrat d'apprentissage à hauteur de 607,75 heures pour la première année et 640,35 heures pour la deuxième année par l'association PROFESSION SPORT & LOISIRS D'Auvergne,

Considérant que du fait de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2020, il convient de modifier ladite convention par avenant afin de modifier le coût de la prestation facturée à la Ville de Moulins, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition susvisée et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° DCM2020112

41. AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE - CDG03

MONSIEUR LE MAIRE : Avenant à la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité.

MONSIEUR LUCOT : Oui, c'est complètement administratif aussi. C'est une convention qui lie la ville avec le Centre de Gestion de l'Allier suite à une baisse de cotisation Hygiène et Sécurité puisqu'en 2020, en raison d'un service qui n'a pas été rendu de façon complète, le taux passera de 0,10 à 0,08, pour l'année 2020. Donc, c'est autoriser le Maire à signer cet avenant aussi, permettant cette adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui, Damien JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : Oui, Monsieur le Maire. Alors, je voudrais revenir, en fait, sur l'histoire de cet avenant. Mais c'est pour simplement, retracer un petit peu l'histoire. Cet avenant vient lui-même d'une convention qui a été faite le 10 décembre 2018 et qui fait suite, cette convention, à une recommandation de la Chambre des Comptes régionale. On l'avait évoquée au dernier Conseil Municipal. Dans cette recommandation de la Chambre, il est dit quoi ? Bon, je vais synthétiser, mais, en fait, la fin, c'est : « Les bilans sociaux montrent qu'il n'y a pas d'agent affecté spécifiquement aux questions de prévention, outre l'absence de document unique d'évaluation des risques professionnels et de plan de prévention des risques psychosociaux. En définitive, donc, la commune de Moulins est démunie d'une démarche d'ensemble de préventions des risques professionnels et psychosociaux, susceptible d'améliorer les conditions de travail et d'influer sur le niveau de l'absentéisme des agents. » Il y a eu la réponse de la Ville de Moulins. Dans la réponse de la Ville de Moulins, il a été décidé de confier cette mission au centre de gestion. Cette mission a été évaluée à hauteur de 0,10. Vous l'avez rappelé tout à l'heure. Mais, par compte, il y a quelque chose qui me gêne, je voudrais comprendre. Simplement, c'est

juste une question. C'est que dans le dernier Conseil Municipal, on avait parlé justement des accidents de travail et de l'absentéisme qui devenait un petit peu problématique, des personnes de plus de 50 ans. J'étais un petit peu difficile en disant que, voilà, c'est compliqué de gérer ces absentéismes dus à l'âge. On n'a pas cette même vision. Parce qu'il existe, justement, des outils pour pallier à cet absentéisme, tel que l'établissement d'un document unique qui, je le rappelle, dans la recommandation de la Cour des Comptes, fait état qu'il n'existait pas de document unique à partir de 2018 puisque la commission a été mise en place. Ce document unique est obligatoire depuis novembre 2001 pour les collectivités territoriales. Donc, voilà, j'ai un petit peu continué et je me suis demandé : en fait, cette somme de 0,10%, qui est confiée au centre de gestion, si on prend la somme allouée au personnel, qui est, d'environ 9,5 millions, si on prend ces 0,10, on table sur une somme de 9.500 euros à peu près. Alors, comme ils n'ont pas pu effectuer cette mission dans l'avenant qui vient de nous être présenté, je voulais savoir comment utiliser ces 0,10% et puis, en fait, pourquoi il n'y a pas eu de contrôle et l'établissement de plan qui table sur la gestion des risques psychosociaux ? J'ai demandé pourtant à plusieurs personnes et il s'avère qu'il n'y a pas de document unique établi. Alors, il y a eu un document unique sur la gestion du Covid, qui est très bien fait. Voilà. Par contre, pour pallier à ces absentéismes et ces accidents du travail, il faut établir des fiches de poste à chacun et un plan de formation aussi, ce qui est important pour les agents municipaux. Alors, je ne dis pas que, justement, ça a peut-être été mis en place par rapport à ces recommandations mais, par contre, moi, ce qui me paraît bizarre, en fait, c'est justement l'absence de ces missions et de référents. Voilà. Alors, je peux me tromper, mais c'est simplement une question. Et savoir si, simplement, le plan est en train d'être mis en action, ce plan de prévention des risques psychosociaux, qui me paraît très important. L'établissement de ce document unique aussi, qui est obligatoire depuis novembre 2001. Et puis, ces sommes, savoir, est-ce, si on fait le ratio, maintenant, comme les missions n'ont pas été effectuées entièrement en 2019, il n'y avait pas le Covid en 2019. Donc, il n'y avait pas, normalement, de raison de ne pas faire une mission de contrôle. Donc, là, je me dis, en fait, voilà. Ce sont simplement des questions simples. Et savoir si, pour nous, on pense que, justement, avec l'établissement de ces plans et l'établissement de ce plan de gestion des risques, on pourrait largement éviter, je pense, quelques accidents de travail ou alors, peut-être, aussi, parfois, par rapport au poste, une lassitude parce qu'il n'y a pas de formation complète ou alors qui sont en adéquation avec le profil de poste. Voilà tout simplement. C'est juste une question.

MONSIEUR LE MAIRE : Dominique LEGRAND.

MADAME LEGRAND : Alors, je me permets de répondre un peu, bien que je ne sois plus chargée sur ce mandat mais je ne peux pas dire qu'il n'y a pas eu de contrôle. Parce que le CHS a toujours été réuni très régulièrement et qu'on reçoit, en tant que membre du CHSCT, systématiquement immédiatement après un accident, la déclaration, le pourquoi. Et les membres du CHSCT, travaillent aussi à améliorer et que ce genre de problème puisse être, j'allais dire, amoindri. Pour le document unique, c'est vrai qu'il y a un peu de retard mais il y a un travail qui est commencé, déjà, depuis un certain temps. Ça n'a pas de relation avec la convention puisque la convention a été vue avec le centre de gestion avant les conclusions de la chambre donc on était déjà ...

MONSIEUR JACQUET : Mi-décembre 2018, la convention.

MADAME LEGRAND : ... il y a toute une démarche. Il y a une autre démarche que j'ai particulièrement initiée en lien avec la médecine du travail. C'est sur les risques psychosociaux. Alors, nous avons fait tout le travail de constatations, ... enfin, ce n'est pas nous, c'est la médecine du travail qui l'a fait, d'enquêtes, a donné son rapport, etc. Il y avait différentes pistes qui devaient être mises en place pour, justement, améliorer ce qui était possible très rapidement. Le Covid est arrivé. Donc, moi, personnellement, ce que je souhaite, c'est que ce travail soit poursuivi avec la médecine du travail, parce qu'il y a déjà eu toute la première partie de faite mais les conclusions, juste avant le Covid. Donc, je pense qu'une collègue, qui est chargée du personnel maintenant, va continuer la démarche.

MONSIEUR JACQUET : Non, non. Oui, vous avez bien répondu à la première partie de la question. C'était justement une question pour savoir s'il y avait un suivi. Par contre, c'est sur les sommes, en fait, sur cette mission de contrôle. C'est 0,10 en fait ? Donc, ça va se transformer en 0,9 par année. Est-ce que ces sommes... A qui elles sont attribuées, à quel référent... ? A quoi ça correspond ?

MADAME LEGRAND : Alors, moi, ce qui m'intéresse le plus, c'est le travail qui va être fait...

MONSIEUR JACQUET : Ou si ça va être reporté sur l'année 2020...

MADAME LEGRAND : J'avoue que, sur la somme de 0,1 ou etc., je n'ai pas la réponse.

MONSIEUR JACQUET : Oui mais ça représente 10 000 euros. Si on fait le bon calcul, ce n'est pas une petite somme...

MADAME LEGRAND : Ce n'est pas une petite somme... Si on le rapporte au budget du personnel, c'est une petite somme.

MONSIEUR JACQUET : Justement. Il faudrait, justement, pour la formation, qu'il soit un petit peu plus gros et...

MADAME LEGRAND : La formation générale du personnel ?

MONSIEUR JACQUET : Oui.

MADAME LEGRAND : Ah non mais la formation générale du personnel...

MONSIEUR JACQUET : Et puis le suivi enfin. Excusez-moi, le suivi, je parle.

MADAME LEGRAND : Ah oui parce que la formation, il y a un plan de formation tous les ans. Voilà. Donc c'est suivi de très près et c'est très apprécié justement du personnel. On essaie aussi, grâce au centre de gestion, d'avoir des formations un peu plus locales pour, justement, éviter au personnel de faire 300 kilomètres, d'être loin de la famille, etc. Et ça, on peut le faire grâce au lien qu'on a avec le centre de gestion.

MONSIEUR JACQUET : Dans le rapport, il note quand même qu'il y a un manque de référent.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. OK. On a compris. Alors, deux mots de synthèse et puis on vote parce que sinon, vous posez les questions en commission et pas... c'est vrai. On est près de battre le record et de faire les six heures. Mais on va quand même essayer ...

MONSIEUR JACQUET : En même temps, je n'ai parlé que trois minutes.

MONSIEUR LE MAIRE : C'est ça. C'est ça. On vous mesurera. Non mais je n'ai rien contre mais enfin, on peut poser ces questions en commission.

MONSIEUR JACQUET : Je regrette, quand même, que les questions sur le personnel soient mises aussi tard.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui, c'est ça. C'est ça. Bon, allez. Sur cette délibération, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. A cette fin, elles doivent s'engager dans une démarche de prévention des risques professionnels,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Allier dispose d'un service Hygiène et Sécurité pouvant délivrer une prestation de conseil et d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Considérant que par délibération du 5 octobre 2018, la Ville de Moulins a adhéré à ce service à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Considérant que la convention est ensuite renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an.

Considérant que le Centre de Gestion de l'Allier a informé la Ville de Moulins d'une baisse du taux de cotisation « Hygiène et Sécurité » pour l'année 2020, en raison d'un service qui n'a pas pu être rendu de façon complète en 2019, le taux passant ainsi de 0.10% de la masse salariale à 0.08% de la masse salariale pour l'année 2020.

Vu l'avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 21 juillet 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n° DCM2020113

42. DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES CONVOCATIONS ET DES DOSSIERS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL ET D'AUTRES INSTANCES MUNICIPALES - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT NUMERIQUE

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, on a, après, la dématérialisation de l'envoi des convocations et des dossiers du Conseil Municipal.

MONSIEUR LUCOT : Oui, Monsieur le Maire, cette délibération concerne la dématérialisation de l'envoi des convocations et des dossiers de séances. Il nous reste à approuver le principe de l'envoi dématérialisé aux élus des convocations et dossiers des réunions de conseil municipal et de toute instance municipale, d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des équipements numériques et de vous autoriser, vous ou votre représentant, à signer les conventions de mise à disposition de l'équipement informatique nécessaire à la dématérialisation.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Je n'ai pas compris. Si on souhaite toujours de continuer de recevoir les documents papier, c'est possible ?

MONSIEUR LUCOT : Je pense. L'intérêt, après, c'est effectivement de pouvoir dématérialiser. Donc, l'objectif, c'est qu'on puisse sauver des arbres. Et, du coup, d'utiliser les moyens techniques.

MONSIEUR LUNTE : Là, il y en a d'autres qui ont pris de l'avance.

MONSIEUR FLEURY : C'est dans le premier considérant, ça.

MONSIEUR LUNTE : C'est possible. C'est ça ?

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Sur cette dématérialisation de l'envoi des convocations, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-10 et L2121-13,

Considérant que l'article L2121-10 du CGCT fixe les conditions d'envoi des convocations du conseil municipal à savoir : « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse* »,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite mettre en place la dématérialisation de l'envoi, aux élus, des convocations et des notes explicatives de synthèse (délibération) des séances du Conseil Municipal et d'autres instances municipales (diverses commissions, ... dans le respect du règlement intérieur de chacune), par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation sécurisée facilitant les transmissions et permettant de s'assurer du respect des délais de convocation et de l'intégrité des dossiers,

Considérant que l'article L2121-13-1 du CGCT prévoit que : « *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés* »,

Considérant que la Ville de Moulins prévoit, pour l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers aux élus, la mise à disposition gratuite d'un équipement informatique et plus précisément d'une tablette numérique permettant d'accéder à la plateforme sécurisée de dématérialisation,

Considérant que les élus peuvent faire le choix d'utiliser leur matériel informatique personnel,

Considérant que les élus qui souhaitent l'envoi de ces documents à une autre adresse devront se signaler,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel du 22 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe de l'envoi dématérialisé aux élus des convocations et dossiers des réunions de conseil municipal et toute instance municipale dans le respect du règlement intérieur de chacune, par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation sécurisée

Approuve les termes de la convention de mise à disposition des équipements numériques,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de l'équipement informatique nécessaire à la dématérialisation.

43. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE : Je vous rappelle que le règlement intérieur sera vu à la rentrée, en automne.

REPORTEE

44. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 NOMS

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, on vous propose également de remettre, à plus tard, la 44, c'est-à-dire la commission communale des impôts directs, avec une proposition d'une liste de 32 noms. Nous avons reçu, de la DGFIP, la lettre, c'était pour Moulins Communauté. On ne l'a pas reçue encore pour la ville. Et, donc, on vous la proposera la prochaine fois.

REPORTEE

Délibération n° DCM2020114

45. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

MONSIEUR LE MAIRE : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux. C'est la 45.

MONSIEUR LUCOT : Oui, Monsieur le Maire, il s'agit de voter pour la constitution de cette commission consultative des services publics locaux. J'ai la liste sous les yeux avec, comme représentant de Monsieur le Maire : Madame LEGRAND. Les titulaires : Monsieur LUCOT, Monsieur FIKRY, Madame DE BREUVAND, Madame DE VAULX-RICAUD et Madame Régina BATILLAT. En suppléants : Monsieur BOISMENU, Madame VINCENT, Monsieur KARI, Madame TABUTIN et Monsieur DARNET. Et, pour les organismes extérieurs, la CCI et UFC Que Choisir seront sollicités pour désigner un titulaire et un suppléant.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. On passe au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Considérant que la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Considérant qu'elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Considérant que la commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant,

Considérant qu'elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

Considérant d'une part, que la liste suivante est soumise au vote :

<u>LISTE</u>	<u>LISTE</u>
Titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Yannick LUCOT- Marwane FIKRY- Cécile de BREUVAND- Charlotte DE VAULX-RICAUD- Régine BATILLAT	Suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Philippe BOISMENU- Magali VINCENT- Johnny KARI- Nicole TABUTIN- Dominique DARNET

Il est procédé à la désignation à la représentation proportionnelle, des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux, par vote à scrutin secret ou conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux

Yannick LUCOT, Marwane FIKRY, Cécile DE BREUVAND, Charlotte DE VAULX-RICAUD et Régine BATILLAT sont désignés en tant que membres titulaires de la commission consultative des services publics locaux sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, Philippe BOISMENU, Magali VINCENT, Johnny KARI, Nicole TABUTIN et Dominique DARNET en tant que suppléants.

Décide de saisir les organismes suivants pour qu'ils désignent un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux de la ville de Moulines :

- Chambre industrie et de commerce :
- Association Que Choisir :

Délibération n° DCM2020115

46. COPIE D'ARTICLES DE PRESSE – RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES – SOUSCRIPTION A LA LICENCE D'AUTORISATION CIPRO INTERCOMMUNALITES

MONSIEUR LE MAIRE : Copies d'articles de presse, respect des obligations légales, souscription à la licence d'autorisation CIPRO Intercommunalités.

MONSIEUR LUCOT : En effet, il est proposé de conclure un contrat avec le Centre Français de la Copie, organisme qui délivre, aux utilisateurs, par contrat, les autorisations de reproduction et de représentation des publications dont ils ont besoin. Ce contrat permet de procéder à la reproduction et à la représentation des publications, dont la liste figure au répertoire pour les copies internes et professionnelles du CFC, en vue de leur diffusion aux utilisateurs autorisés.

La cotisation est fonction du nombre d'utilisateurs, agents ou élus. Elle s'élèvera à mille euros par an. Il convient d'approuver ce contrat, d'autoriser sa signature et d'autoriser le versement de la redevance annuelle.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Pas de question ? Vous êtes sûrs ? Ah, franchement, ça va trop vite à la fin. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Approbation unanime.

Le Conseil Municipal, sur proposition de **Monsieur LUCOT**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2121-29,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 11 juillet 2016 portant renouvellement de l'agrément du Centre Français d'exploitation du droit de copie en vue de la gestion du droit de reproduction par reprographie,

Considérant que le Centre Français d'exploitation du droit de Copies (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre, conformément aux articles L122-10 à L122-12 du code de la propriété intellectuelle,

Considérant que les éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous la forme de copies numériques,

Considérant que le CFC délivre aux utilisateurs, par contrat joint en annexe, les autorisations de reproduction et de représentation des publications dont ils ont besoin,

Considérant que ce contrat permet de procéder à la reproduction et la représentation des publications dont la liste figure au Répertoire pour les copies internes et professionnelles du CFC, en vue de leur diffusion aux utilisateurs autorisés,

Considérant que les utilisateurs autorisés sont les agents publics, les agents contractuels et les élus,

Considérant que les autorisations visent les copies numériques d'œuvres réalisées par les utilisateurs autorisés mais également celles mises à disposition ou diffusées en interne,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 1 an et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant son expiration,

Considérant qu'en contrepartie des autorisations de reproduction et de représentation accordées, la Ville de Moullins devra s'acquitter d'une redevance annuelle dont le montant est déterminé par application des modalités de tarification prévues en annexe 2 du contrat,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le contrat conclu entre le Centre Français d'Exploitation du droit de Copies et la Ville de Moullins joint en annexe de la délibération,

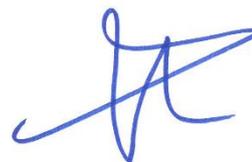
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat,

Autorise le versement de la redevance annuelle dont le montant est déterminé dans l'annexe 2 du contrat, soit 600 euros HT pour l'année 2020

Dit que les crédits sont inscrits au Budget des exercices concernés.

MONSIEUR LE MAIRE : Je voulais, si vous le voulez bien, vous souhaiter, à tous, un bon été et vous dire qu'on sera ravi de se retrouver à la rentrée. Merci à vous tous. Bon été et prenez soin de vous.
La séance est levée à 00H00.

La secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eugénie Leprince', written in a cursive style.

Eugénie LEPRINCE